

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 26 MARS 2015**  
**PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING**  
**VAN 26 MAART 2015**

Etaient présents/waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président/Burgemeester-voorzitter;

MM./de hh. Cools, Dillière, Mmes/Mevr. Maison, Gol-Lescot, M./de h. Biermann, Mmes/Mevr. Delwart, Roba-Rabier, échevins/schepens;

Mmes/Mevr. Gustot, Dupuis, Fraiteur, Verstraeten, MM./de hh. Wyngaard, De Bock, Vanraes, Mme/Mevr. François, M./de h. Toussaint, Mme/Mevr. Bakkali, MM./de hh. Desmet, Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoeye, Culer, Van Offelen, MM./de hh. Bruylant, Cornelis, Cadranel, Hublet, Zygas, Mme/Mevr. Baumerder, M./de h. Minet, Mmes/Mevr. Ledan, Zawadzka, Margaux, conseillers/gemeenteraadsleden;

Mme Laurence Vaincel, secrétaire communale/ gemeentesecretaris.

---

Absents en début de séance/Afwezig bij aanvang van de zitting : Mme/Mevr Delwart, MM/de hh. De Bock, Zygas

---

Se sont fait excuser/hebben zich verontschuldigd : MM./de hh.Sax, Martroye de Joly, Mmes/Mevr. Fremault, de T'Serclaes, M./de h. Reynders, Mmes/Mevr. De Brouwer, et/en Charles-Duplat.

- La séance est ouverte à 20h12 -
- De zitting is geopend om 20u12 -

**- Interpellation citoyenne -**  
**- Burgerinterpellatie -**

**L'attribution du marché public des repas chauds des écoles communales d'Uccle.**

**M./de h. Carola** intervient devant l'assemblée en tant que représentant d'un groupe de parents d'élèves des écoles communales d'Uccle, afin d'interpeller le Collège à propos de l'attribution du marché public relatif à la livraison des repas chauds dans ces établissements.

Les parents ont été avertis du changement de fournisseur pour les repas chauds à partir du mois de février 2015 ainsi que de l'augmentation des prix en raison de l'indexation et du passage du taux de T.V.A. de 6 à 12 %. Jusqu'à la fin janvier 2015, la firme TCO Service fournissait les repas scolaires à la satisfaction des enfants, des parents et du corps enseignant, et en conformité avec les recommandations de l'Agenda 21. Surpris du changement intervenu et inquiets de l'augmentation des prix annoncés, quelques parents se sont entretenus avec M. Wargnies, Inspecteur pédagogique communal et Mme Maison, Echevin de l'Education.

Ces échanges ont permis d'établir que, dans l'appel d'offre du 27 mars 2014 pour l'attribution du marché pour la période 2015-2017, la cellule des marchés a ajouté une nouvelle clause au paragraphe 111.2.3 relatif à la capacité technique, imposant, pour le lot 1, "chaîne du chaud, repas pour les écoles communales et l'A.S.B.L. Le Parascolaire", un minimum de trois marchés dans les trois dernières années pour un montant annuel de minimum 500.000 € (T.V.A. comprise) par marché.

Il semble que, parmi les firmes ayant posé leur candidature, Sodexo et Compass-Group soient les seules à avoir remis une offre, et, vu que, parmi ces deux dernières sociétés, Sodexo a été la seule à avoir participé à la phase de dégustation, il ne restait guère qu'un choix possible pour la cellule des marchés. Par ailleurs, les critères de qualité, d'équilibre nutritionnel et de respect de l'environnement demeurent identiques à ceux qui ont été imposés précédemment.

L'ajout d'une exigence en termes de capacité technique a eu pour conséquence d'entraver le principe salubre de libre concurrence et de générer des effets dommageables : l'absence de concurrence a empêché l'application du critère d'attribution du marché selon lequel il faut choisir le candidat "présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse". La firme Sodexo, unique adjudicataire de ce marché, a pu imposer des prix affichant une hausse très significative par rapport aux tarifs pratiqués antérieurement : un repas en maternelle est passé de 2,36 € à 2,77 € et un repas en primaire de 2,63 € à 3,39 €, ce qui représente une majoration de 17 % en section maternelle et de près de 29 % en section primaire, en y incluant les 6 % de la hausse de la T.V.A., exception faite du prix de la soupe qui demeure inchangé et auquel l'augmentation de la T.V.A. n'est pas appliquée.

Par conséquent, les parents, soucieux d'exercer leurs droits de citoyens, souhaitent adresser au Collège les questions suivantes.

Quelle est la raison d'être de l'ajout de la clause dont l'effet direct a été d'empêcher le fournisseur précédent de remettre une offre au même titre que la société Sodexo ? Pourquoi a-t-on voulu favoriser des candidats de plus grande envergure financière alors qu'une P.M.E. locale donnait entière satisfaction dans le cadre du contrat de service précédent ?

Pourquoi le principe de libre concurrence n'a-t-il pas été davantage respecté ? Pour quelle raison la firme Compass s'est-elle désistée en cours d'attribution de marché, alors qu'elle remplissait les critères requis ? Faut-il pas mieux valu relancer l'appel d'offre plutôt que d'accorder le marché sans autre détour au seul et unique candidat, à plus forte raison quand l'absence de toute concurrence engendre précisément l'impossibilité d'appliquer un des critères d'attribution du marché, en l'occurrence le caractère économiquement le plus avantageux ? Faut-il rappeler que ce critère a un impact direct pour les familles ayant plusieurs enfants à charge et frappe plus injustement encore celles qui sont les moins favorisées ?

Quelles sont les justifications d'une telle augmentation des prix, bien au-delà d'une indexation et d'une hausse de la T.V.A. ? Les citoyens sont interpellés par le fait qu'une société multinationale pratique des prix bien plus élevés qu'une P.M.E. locale.

En matière de T.V.A., les parents ne comprennent pas le passage du taux de 6 à 12 %, et encore moins pourquoi cette augmentation n'a pas d'impact sur les potages.

Quoique la firme Sodexo soit tenue de respecter les mêmes critères de qualité, variété, durabilité, respect de l'environnement que le précédent prestataire, quoiqu'O'Gusto/Sodexo ait fourni un effort conséquent en matière de communication/marketing dans le cadre de la "Charte d'engagement pour les écoliers de la commune d'Uccle", la réputation de la cuisine fournie par Sodexo est telle que les parents expriment des inquiétudes quant au caractère sain, équilibré et savoureux des repas préparés pour leurs enfants, et ce sur le long terme.

Dès lors, ils souhaitent savoir ce que la Commune compte mettre en place pour contrôler ces standards de qualité. La commission des repas prévue dans le cahier spécial des charges a-t-elle été constituée et, si c'est le cas, quels en sont les membres ? Serait-il envisageable à ce stade qu'un ou des représentants des parents en fassent partie ? À défaut, un échantillon de parents pourrait-il venir régulièrement goûter à l'improviste les repas servis aux enfants ?

En outre, les signataires de l'interpellation citoyenne voudraient être rassurés quant à la validité de la dénomination "produit biologique" mise en avant par la société Sodexo.

Comment se fait-il qu'il n'y ait aucune trace d'un label reconnu tel qu'Ecocert ou Certisys, confirmant la provenance des denrées utilisées par la société Sodexo, comme c'était le cas pour la firme TCO ? À cet égard, les parents ont pu constater que, dès le second menu mensuel distribué par la firme Sodexo, la mention "agriculture biologique" a disparu au profit d'"agriculture responsable". Or, les exigences de ces deux types d'agriculture sont loin d'être identiques. De surcroît, ceci ne correspond pas aux stipulations de l'appel d'offre.

Dans quelle mesure un échantillon de parents d'élèves pourrait être consulté, voire associé, dans le cadre de la procédure d'attribution du prochain marché de repas scolaires en 2017 ?

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison** signale que parmi les cuisines concernées, il faut distinguer les cuisines de production, qui sont au nombre de cinq, et les autres, dans lesquelles les repas sont livrés.

Suite à l'interpellation citoyenne, M. l'Inspecteur pédagogique et Mme l'Echevin Maison ont pris l'initiative de mener une enquête dans les écoles communales d'Uccle. Cette enquête invitait les personnes sondées à répondre aux questions suivantes : sur une échelle de 1 à 10, comment noteriez-vous la qualité des repas produits par TCO pour la période allant de septembre 2014 à janvier 2015 ? Avez-vous constaté une diminution de la qualité des repas produits depuis le début du marché ? Sur une échelle de 1 à 10, comment noteriez-vous la qualité des repas produits par Sodexo depuis février 2015 ? Quelle a été la réaction des élèves face aux repas produits par Sodexo ? Avez-vous remarqué une amélioration dans la gestion des cuisines de production ? Les responsables de Sodexo assurent-ils une présence plus ou moins grande sur place ? Combien de repas sont-ils servis en moyenne par mois ?

La compilation des résultats aboutit à une note globale de 6,2/10 pour TCO et de 8/10 pour Sodexo. Mme l'Echevin Maison est évidemment disposée à transmettre les données de cette enquête aux parents, s'ils le souhaitent. En outre, elle s'empresse de préciser qu'à ses yeux, la dénomination de la société ne constitue pas un critère déterminant, toute l'attention devant se concentrer sur la qualité des repas offerts aux enfants. Il faut dès lors veiller particulièrement à l'élaboration du cahier des charges, qu'il faut considérer comme la réglementation régissant les rapports entre la commune, les écoles et le prestataire de services. Ce cahier des charges a été modifié à plusieurs reprises et a même connu une petite révolution en 2008. En effet, les grammages ont été changés de manière radicale, la part de viande a été réduite, les usages antérieurs selon lesquels viandes et sauces ou légumes et féculents étaient mélangés ont été définitivement écartés, des spécifications particulières ont été introduites quant au caractère "bio", à la provenance des aliments, à leur origine locale, à leur concordance avec la saison, etc. Ces exigences, maintenues en 2011 et 2014, permettent au cahier des charges de répondre aux dispositions prévues par l'Agenda 21. À cet égard, Mme l'Echevin Maison signale que tout le travail accompli pour l'établissement du cahier des charges des cantines scolaires a pu être réalisé grâce à la collaboration des services de M. l'Echevin Cools.

Un triple contrôle est réalisé pour garantir le maintien de la qualité et les labels. En effet, la firme Sodexo assure elle-même deux contrôles, en l'occurrence un contrôle administratif sur les commandes, effectué une fois par mois, et un contrôle sur la qualité des aliments, effectué une fois par trimestre. Et un organisme externe chargé du contrôle de la qualité alimentaire intervient également. Il s'agit de "Quality Partners", spin-off de l'Université de Liège. Tout comme Ecocert ou Certisys, Quality Partners est un organisme de contrôle habilité à décerner des labels, et notamment des labels "bio". De plus, son statut de spin-off universitaire implique un esprit de rigueur susceptible de rassurer les parents inquiets. Cet organisme est censé vérifier la proportion de produits "bio", le rapport entre légumes frais et surgelés, la nature ou la provenance des denrées, vu que de nombreux produits doivent être issus du commerce équitable.

Pour ce qui concerne la commission des repas, Mme l'Echevin Maison précise que cet organisme, intervenant à la fin de la procédure, est composé d'enseignants, d'élèves, de l'Inspecteur pédagogique, de l'Echevin de l'Education, d'une ou deux directions d'écoles et d'un représentant de la cellule marché. Quel que soit le nombre de sociétés en lice au terme de la procédure, les membres de cette commission goûtent les plats proposés. Mme l'Echevin Maison n'est pas du tout opposée à ce qu'on envisage d'intégrer des représentants des parents dans cette commission lorsqu'en 2017, il faudra établir une nouvelle version du cahier des charges dans le cadre d'une relance du marché relatif aux fournitures des repas scolaires. Néanmoins, elle estime que les élèves et les professeurs sont les premiers concernés, vu qu'ils sont amenés à manger quotidiennement à l'école.

Pour ce qui concerne les prix, Mme l'Echevin Maison signale que le montant requis pour un repas scolaire s'élève à 3,89 € en primaire et 3,22 € en maternelle. Les tarifs correspondants demandés par la firme TCO en 2014 s'élevaient respectivement à 3,13 € pour les sections primaires et 2,81 € pour les sections maternelles. Néanmoins, il faut remarquer que les prix de TCO ne tiennent pas compte de l'indexation pour la période 2014-2015 ni de la variation de la T.V.A., évoquée par M. Carola dans son interpellation. Le passage de la T.V.A. de 6 à 12 % est dû à un arrêté royal d'octobre 2014 applicable aux marchés de services, dont TCO n'a pas tenu compte durant les trois derniers mois de son marché. La hausse du taux de T.V.A. ne résulte évidemment pas d'une décision prise par la Commune mais lui a été imposée de l'extérieur. Cependant, l'application de cette disposition aux prix des repas scolaires accroît encore l'impression de surcoût. Toutefois, Mme l'Echevin Maison reconnaît que la firme Sodexo a majoré ses prix, indépendamment de l'indexation et de la hausse de la T.V.A. Uccle se situe dans la moyenne des prix pratiqués par les autres communes pour les repas destinés aux classes maternelles et impose des prix un peu plus élevés pour les repas servis en primaire, puisqu'en région bruxelloise, seules deux communes sont plus chères qu'Uccle pour cette prestation. Mais il ne faut pas oublier que, grâce à la révolution opérée dans la rédaction des cahiers de charges, la Commune d'Uccle prend toute une série de précautions pour contrôler la qualité, la provenance, l'équilibre des menus, les produits d'entretien utilisés, pour garantir une certaine proportion de produits "bio", le recours au commerce équitable, la formation du personnel d'entretien... À cet égard, Mme l'Echevin Maison insiste sur l'aide qu'elle a pu obtenir de la part du service de l'Environnement. Certes, les repas proposés sont un peu plus chers, en tous cas pour les élèves fréquentant les écoles primaires, mais le dispositif mis en place est de nature à garantir la qualité alimentaire des mets figurant dans l'assiette des enfants.

Ayant examiné le cas particulier des potages, pour lesquels l'évolution de la T.V.A. ne semble pas avoir eu d'incidence sur les prix, Mme l'Echevin Maison remarque que Sodexo propose assez paradoxalement une soupe moins chère que TCO malgré une proportion de légumes plus importante, puisque les exigences du cahier des charges quant au taux de légumes des potages ont augmenté de manière significative entre 2008 et 2014, passant de 30 % à 45 %.

**- Mme l'Echevin Delwart et M. Zygas entrent en séance -**  
**- Mevr. de schepen Delwart en de h. Zygas komen de zitting binnen -**

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann**, après avoir remercié sa collègue, Mme l'Echevin Maison, pour ses explications détaillées, rappelle que l'entreprise Quality Partners est habilitée à délivrer les certifications "bio" garanties depuis 2008, au même titre que les autres organismes indépendants agréés. L'octroi du certificat "bio" garanti suppose que 100 % des produits soient d'origine "bio" ou que certains plats ou ingrédients spécifiques le soient. En vertu des critères adoptés dans le cahier des charges, notamment en termes de proportions, ce certificat ne pourra être délivré à la Commune d'Uccle, quoique 15 % du volume financier mensuel correspondent à des produits "bio".

Néanmoins, les conditions fixées par Uccle s'avèrent beaucoup plus précises puisque, outre le critère "bio", elles prennent en considération le rapport entre produits frais et surgelés pour les légumes ou la promotion du commerce équitable. Par conséquent, M. l'Echevin Biermann estime que le rapport de contrôle annuel aura davantage de valeur en termes d'exigences de qualité que le label "bio" garanti, susceptible d'être délivré par Quality Partners.

Pour ce qui concerne la procédure elle-même, il est légitime de s'interroger sur l'introduction d'un critère de capacité technique. En réalité, celui-ci résulte d'une obligation légale qui n'était pas encore en vigueur lors du lancement des deux marchés antérieurs. En effet, une nouvelle législation sur les marchés publics est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Et l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics stipule, en son article 58, § 1, 2<sup>o</sup> que le pouvoir adjudicateur ne peut se contenter de simplement définir les critères de sélection mais doit encore en préciser les niveaux d'exigence. Cela signifie donc qu'après avoir établi un critère de sélection, il faut en déterminer la quantité, la qualité ou la limite. L'arrêté royal ne fixe pas pour autant le type de critère qui doit être choisi. Le critère de capacité technique retenu s'avère finalement de nature financière, vu qu'il repose sur le fait d'avoir obtenu et exécuté au cours des trois dernières années trois marchés correspondant à 50 % de la valeur du marché envisagé par la Commune d'Uccle pour un montant de 3 millions d'euros (T.V.A. comprise) sur trois ans, soit un million d'euros annuel.

D'autre part, le Conseil d'Etat ne considère pas que la présence d'un seul soumissionnaire au terme du processus porte atteinte au principe de la libre concurrence. On ne peut conclure que la concurrence aurait été faussée du fait que la société ayant remporté le marché précédent, en l'occurrence TCO, ne satisfait pas aux critères de sélection qualitative. D'ailleurs, plusieurs soumissionnaires ont rempli les conditions fixées par la Commune. Et il serait incongru d'imputer à l'administration communale l'absence d'un des deux soumissionnaires sélectionnés à la visite des cuisines. La procédure suivie par la Commune pour l'attribution de ce marché a donc été confortée par la décision du Conseil d'Etat suivant laquelle le principe de concurrence a été respecté.

**- M. De Bock entre en séance -  
- de h. De Bock komt de zitting binnen -**

**M./de h. Carola** conclut de la réponse de M. l'Echevin Biermann qu'à l'avenir, toute P.M.E. sera bannie des appels d'offres pour les cantines scolaires. En effet, il lui semble impossible qu'une P.M.E. puisse atteindre le seuil de 500.000 € sur trois ans pour trois marchés. Pourquoi la Commune a-t-elle privilégié l'aspect financier au lieu de mettre l'accent sur la qualité ? Il eût été plus opportun d'exiger davantage de garanties quant à la qualité des aliments.

**M. l'Echevin/ de h. schepen Biermann** répond qu'on n'aurait pas pu deviner à l'avance l'exclusion de TCO, étant donné que cette entreprise s'est retrouvée juste en dessous du seuil fixé. D'autre part, on ne pouvait recourir au stade de la sélection aux critères évoqués par M. Carola, qui concernent plutôt la phase d'attribution du marché. En réalité, il s'agissait de déterminer, notamment grâce à un critère de capacité technique, si les entreprises qui vont soumettre une offre à la Commune sont techniquement en mesure de prendre en charge un marché d'une telle ampleur. Au moment où ce critère a été établi, il était impossible de savoir que T.C.O. n'avait pas exécuté des marchés équivalant à la moitié du marché lancé antérieurement par la Commune. Les P.M.E. sont loin d'être exclues d'office, vu que T.C.O. a manqué de peu de répondre au critère.

Objet A. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 janvier 2015.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal 22 janvier 2015 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

Onderwerp A : **Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 22 januari 2015.**

De proces-verbalen van de gemeenteraadszitting van 22 januari 2015 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

**M./de h. Wyngaard** revient sur une remarque que M. Cadranel et lui-même ont déjà formulée antérieurement à propos de la confection des ordres du jour du Conseil communal. En effet, la distinction entre les points qui doivent être traités à huis clos et ceux qu'il convient d'aborder en séance publique semble établie selon des critères assez flous. Et l'ordre du jour établi pour la séance de ce soir ne déroge pas à la règle, puisqu'on peut légitimement s'interroger sur la pertinence du traitement à huis clos d'un point relatif à une délégation de signature d'un fonctionnaire à d'autres fonctionnaires. S'agit-il vraiment d'une question de personne au sens où l'entend l'article 94 de la nouvelle loi communale ? M. Wyngaard estime pour sa part que ce point relève plutôt de la séance publique. Inversement, l'insertion en séance publique de points relatifs à des acquisitions de parcelles est aussi discutable, dans la mesure où l'identité et l'adresse des futurs propriétaires sont mentionnées. Par ailleurs, une espèce de jurisprudence s'est développée au sein du Conseil communal, selon laquelle tous les recours introduits doivent nécessairement être traités à huis clos. Or, lors de la séance du mois dernier, le Conseil communal a examiné à huis clos un dossier de ce type relatif à l'avenue Arnold Delvaux, à propos duquel M. l'Echevin Biermann a été amené à s'exprimer dans la presse. Ce dernier convenait d'ailleurs que l'examen de ce point en séance publique eût été de meilleur aloi. Il y a quelques mois, M. Cadranel et M. Wyngaard ont donc demandé au Collège de rédiger une note fixant de manière concise des principes clairs et précis pour aiguiller vers la séance publique ou le huis clos les différents points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal.

**M. le Président/de h. Voorzitter** se rallie au point de vue défendu par M. Wyngaard à propos du point relatif à la délégation de signature du secrétaire communal et décide donc de l'introduire en séance publique alors qu'il était initialement réservé au huis clos. Et ce transfert est d'autant plus justifié que la délégation considérée est communiquée uniquement à titre d'information. M. le Président est également favorable à la rédaction d'une note visant à fixer une méthode de tri des points de l'ordre du jour entre huis clos et séance publique. Il convient effectivement de remettre de temps en temps les règlements sur le tapis, de façon à faciliter la tâche de chacun.

Objet 8C – 1 : **C.P.A.S.- Budget 2015.**

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Delwart** salue le travail accompli par le C.P.A.S. pour élaborer la note de politique générale, comme elle a déjà eu l'occasion de le faire en commission. Cette note particulièrement fouillée n'élude pas les nombreux défis que le C.P.A.S. doit relever, tels que l'évolution des "article 60" ou la problématique de l'emploi des jeunes. L'intervention communale en faveur du C.P.A.S. a été augmentée dans une proportion de 2 %, correspondant plus ou moins à la majoration concédée au profit de la zone de police. Il convient de souligner que l'exercice budgétaire mené par le C.P.A.S. s'efforce de concilier le souci de maintenir la rigueur avec la volonté de ne pas sacrifier les services offerts à la population.

D'autre part, Mme l'Echevin Delwart accorde une grande importance au développement de synergies entre le C.P.A.S. et l'administration communale. Ces deux instances pourraient se concerter pour coordonner les activités des services informatiques et juridiques, des services des Travaux ou encore de la Centrale des marchés publics, afin d'opérer une maîtrise des coûts sans porter atteinte à la qualité des services proposés à la population.

Quoiqu'on ait pu avoir l'impression que cette thématique revient régulièrement sans déboucher sur des résultats tangibles, Mme l'Echevin Delwart est convaincue qu'à présent, il y a une réelle volonté politique d'avancer dans cette voie. Les débats qui auront lieu pour l'élaboration du budget 2016 donneront certainement l'occasion d'en reparler.

**M./de h. Vanraes** rend hommage à M. Elsier, dont c'est le 37<sup>ème</sup> et dernier budget, puisqu'il va prendre sa pension cette année-ci. Ayant eu l'occasion de travailler avec lui depuis 1994 en tant que conseiller et depuis fin 1999 en tant que président du C.P.A.S., M. Vanraes a pu apprécier les grandes qualités professionnelles de M. Elsier, et notamment sa faculté de compréhension, son sens de la solidarité ainsi que la clarté de ses exposés.

Selon son habitude, le C.P.A.S. s'est efforcé de présenter un budget aussi clair et lisible que possible, de manière à ce que les conseillers communaux aient une vue transparente de la situation.

Certains orateurs vont probablement demander pourquoi le débat relatif au budget du C.P.A.S. a lieu au mois de mars. Tout en reconnaissant le caractère tardif de la présentation, M. Vanraes est assez satisfait d'aborder cette discussion maintenant, dans la mesure où le fonctionnement du C.P.A.S. ne manquera pas d'être affecté de manière importante par les répercussions d'un certain nombre de changements effectués précédemment. En effet, depuis le mois de décembre, la situation a été complètement modifiée suite à trois ou quatre décisions, prises surtout à l'échelon régional. Par exemple, à un moment donné, il semblait acquis qu'Actiris devait prendre en charge l'activation des jeunes. Cette décision ayant été remise en cause trois semaines plus tard, le C.P.A.S. a été contraint de traiter de manière improvisée les dossiers de jeunes qui n'ont pas été suivis pendant à peu près un mois. En matière de suspension ou de radiation du chômage, des données chiffrées ont été transmises sans mention des noms correspondants, de sorte que le C.P.A.S. était privé d'une vue globale de la situation.

La gestion des "article 60" par le service Promojob pâtit des difficultés d'organisation résultant de ce climat d'incertitude. L'année passée, 150 personnes ont bénéficié d'un soutien du service Promojob dans ce cadre. Etant donné que les personnes sous article 60 demeurent dans ce statut entre un an et demi et deux ans en moyenne, le nombre de dossiers à traiter cette année-ci devrait se situer entre 130 et 140 pour vraisemblablement remonter à 170 ou 180 l'année prochaine. Or, le transfert de cette compétence de l'Etat fédéral vers les Régions s'est traduit par l'octroi d'aides sous enveloppe fermée, et non plus sous enveloppe ouverte comme c'était le cas auparavant. Dans ce contexte, l'intensification des programmes d'activation s'avère plus ardue et l'organisation des services n'en est guère facilitée, le nombre d'accompagnants nécessaire étant soumis à une forte variation. Toutefois, M. Vanraes est satisfait de défendre son budget maintenant, cette présentation quelque peu différée permettant l'exposé de données budgétaires manifestement plus conformes aux prévisions escomptées.

En dépit du problème des créances douteuses, auquel Uccle est confrontée à l'instar d'autres communes, le C.P.A.S. est parvenu à présenter un budget en léger boni, dont le montant total oscille autour de 70 millions d'euros, 49,5 millions étant dévolus à l'exploitation et 20,5 millions à l'investissement.

L'augmentation de 2 % observée pour l'intervention communale se justifie en partie en raison de surcoûts en matière de personnel, mais ces derniers résultent uniquement d'opérations comptables, vu que des charges O.N.S.S., compensées par un revenu, ont dû être reprises dans les comptes.

La hausse de 1,5 % pour le titre "redistribution" correspond à une augmentation de l'aide sociale. L'évolution du nombre de notifications, c'est-à-dire de demandes introduites, est un critère susceptible de donner un reflet plus précis de la réalité sociale. À cet égard, il y a lieu de constater que 9.314 décisions ont été prises l'année dernière, ce qui représente une hausse de 12 % par rapport à l'année antérieure. L'augmentation du nombre de recours au C.P.A.S. est le signe d'une paupérisation croissante de la population ucquoise. Ce phénomène s'observe particulièrement dans la population âgée, qui sollicite de plus en plus des aides ponctuelles.

Pour ce qui relève des radiations du chômage, certains journaux ont prétendu que 206 personnes étaient concernées, sans préciser de quel type de suspension il s'agissait. En réalité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, 52 chômeurs en fin de droit sont venus au C.P.A.S. pour solliciter de l'aide mais, parmi ceux-ci, 3 étaient exclus temporairement du chômage, 8 en étaient exclus définitivement et 31 étaient des usagers ne bénéficiant plus d'allocations d'insertion parce qu'ils étaient arrivés au terme de leur période de stage. Donc, Uccle est moins affectée par ce problème spécifique que des communes telles que Saint-Josse ou Molenbeek-Saint-Jean, où les revenus des ménages sont souvent inférieurs au revenu d'intégration. En début d'année, le recrutement d'un agent supplémentaire avait été envisagé pour faire face à un afflux grandissant, mais comme, en raison de la composition des ménages ucquois, les demandes d'aide sont loin d'avoir augmenté dans des proportions gigantesques, les assistants sociaux déjà en poste suffisent pour assurer la gestion des dossiers.

Les changements apportés en matière d'emploi amènent le C.P.A.S. à réorganiser certains de ses services, tels que le service Promojob ou le service Insertion. Il ne s'agit pas de les abolir mais de définir quelles seront leurs activités futures, en gardant toujours à l'esprit que l'objectif final reste toujours l'insertion dans le monde actif. À cet égard, M. Vanraes précise que cette indispensable intégration dans la vie active dépasse largement la problématique de l'emploi stricto sensu. En effet, les personnes démunies et sans emploi souffrent souvent d'un isolement social qui aboutit parfois à de véritables drames. Il faut souligner qu'en dehors du revenu qu'il procure, le travail permet de nouer des relations sociales. La politique d'activation développée par le C.P.A.S. s'inscrit précisément dans cette perspective.

M. Vanraes signale que de plus en plus d'étudiants sollicitent l'aide du C.P.A.S. et requièrent un suivi très spécifique.

Par ailleurs, il insiste sur les difficultés rencontrées dans la gestion des logements. Quoique les logements de transit soient occupés, le C.P.A.S. s'efforce de trouver des solutions pour les personnes qui ont besoin d'un toit. M. Vanraes se réjouit du fait que les divers organismes communaux actifs en matière de logement, comme l'Agence immobilière sociale ucquoise (A.I.S.U.) ou la Société ucquoise du logement (S.U.L.), travaillent dans un esprit de collaboration. La décision prise en accord avec l'A.I.S.U., selon la laquelle une partie des logements doit être réservée aux Ucquois démunis, s'est avérée particulièrement opportune car sans elle, il eût été impossible, dans bien des cas, de proposer un logement aux demandeurs. La gestion de la problématique du logement devra probablement faire l'objet d'une évaluation dans les mois qui viennent.

Quoiqu'elle manifeste la capacité de réaction des autorités, l'extension des activités de la banque alimentaire est le signe évident d'une croissance de la pauvreté au sein de la population ucquoise.

Enfin, M. Vanraes rappelle que, parmi tous les C.P.A.S. du pays, celui d'Uccle est le seul à permettre aux personnes âgées de plus de 65 ans d'avoir accès à une couverture médicale grâce à une adaptation de leurs revenus au niveau du seuil de pauvreté par le biais d'un revenu complémentaire.



**Mme/Mevr Fraiteur** remercie les services du C.P.A.S., et plus particulièrement M. Elsier, pour la qualité de la note politique, qui est assurément le fruit d'un travail important, puisque le C.P.A.S. a produit un document de 160 pages en dépit de l'épidémie de grippe qui a sévi dans ses rangs. Cette note, témoignant de la volonté de transparence du C.P.A.S., fournit de nombreux renseignements.

Mme Fraiteur aimerait savoir quelles mesures ont été prises pour gérer le vieillissement de la population, qui a fait l'objet de nombreuses discussions l'année dernière. Quel est l'état d'avancement des dossiers relatifs au home Brugmann ou à l'aménagement du home Nekkersgat ? La note politique mentionne que les lits en portefeuille seront cédés. Que va-t-il advenir dans le futur, compte tenu du fait qu'il y a 146 lits occupés au home Brugmann et 98 lits occupés au domaine du Nekkersgat ?

Ces questions sont d'autant plus cruciales que de nombreux aînés uclois n'ont pas les moyens de se permettre un hébergement dans un home privé. De nombreuses maisons de retraite relevant du secteur privé sont situées sur le territoire d'Uccle mais elles requièrent une contribution mensuelle oscillant en général autour de 3.000 € alors que le montant mensuel moyen des pensions s'élève à environ 1.200 €. Il serait donc opportun que la Commune veille à maintenir sur son territoire des structures d'hébergement accessibles aux personnes âgées disposant de revenus plus modestes. Dans cette perspective, il faudrait veiller à disposer d'une certaine marge de lits supplémentaires. À cet égard, Mme Fraiteur rappelle que dans son numéro du 10 mars dernier, Le Soir a publié un article intitulé "Nos maisons de retraite impayables demain". Cet article précisait que le loyer mensuel moyen requis pour une chambre dans une maison de repos ne cesse d'augmenter et que, pour de nombreuses personnes âgées, la pension légale ne suffit plus à payer la facture. Le même article ajoutait que, d'après la dernière enquête de Test-Achats, le coût d'hébergement en maison de repos dépasse les revenus mensuels pour 60 % des résidents. En outre, quand on prend en considération le nombre de places disponibles et l'accroissement de l'espérance de vie, on peut se demander s'il y aura suffisamment de places pour tout le monde dans les prochaines années. Mme Fraiteur estime que la Commune doit être très attentive à cette problématique, et ce d'autant plus que la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat ne va pas améliorer la situation. Elle aimerait également savoir si le C.P.A.S. est bien parvenu à développer son service d'aide à domicile, qui s'avère une des options possibles dans l'éventail des solutions à envisager.

En matière de petite enfance, chacun sait qu'il faut davantage de places d'accueil. Mme Fraiteur se demande si la décision visant à faire passer de 24 à 36 le nombre de places disponibles à la crèche Asselberghs est vraiment pertinente, étant donné que le gouvernement flamand a pris de nouvelles mesures pour flamandiser les crèches. Uccle répond-elle aux conditions requises pour un accroissement des activités de cette crèche ? L'extension de cette crèche est-elle de nature à constituer un apport positif ou risque-t-elle de générer des problèmes ?

Mme Fraiteur rappelle que le centre de distribution alimentaire, créé en 2011, est confronté à une explosion des demandes. Ce phénomène est l'illustration d'un certain ancrage de la pauvreté sur le territoire communal. Mme Fraiteur félicite le C.P.A.S. pour la gestion dynamique de ce centre de distribution alimentaire, qui au départ se cantonnait à une simple récolte des surplus alimentaires et qui, à présent, propose même des produits frais, issus notamment d'une récupération effectuée auprès des commerçants uclois. Dans le même ordre d'idées, Mme Fraiteur souligne la volonté du C.P.A.S. de participer au réseau d'épiceries sociales mis en place avec l'aide de la Croix-Rouge.

**M./de h. Hublet** remercie à son tour le président, le secrétaire et l'ensemble de l'administration du C.P.A.S. pour la qualité et la clarté des documents transmis. Il réitère au nom du groupe CDH les félicitations adressées à M. Elsier pour la compétence et le dévouement dont il a fait preuve durant des années afin de développer une action sociale de qualité à Uccle.

Des réponses ont déjà été fournies aux questions posées lors de la séance du Conseil communal du 27 novembre dernier à propos de l'impact de la radiation de certains chômeurs sur le budget du C.P.A.S. M. Hublet se félicite de la prudence dont font preuve les autorités ucloises, qui, contrairement à ce qui se passe dans d'autres communes, ont refusé de recruter d'emblée du personnel supplémentaire pour faire face au surcroît de travail induit par ces mesures. On peut donc affirmer avec certitude que l'engagement d'effectifs supplémentaires n'aura lieu que s'il est absolument nécessaire. Mais il n'en demeure pas moins que le financement régional des "article 60" par enveloppe fermée entraînera, selon toute vraisemblance, une augmentation des coûts pour le C.P.A.S. et un solde à financer plus important pour la Commune. Les débats qui auront lieu lors de la présentation et de la discussion du compte donneront certainement l'occasion d'en reparler.

Le soutien en faveur des jeunes doit demeurer une des priorités du C.P.A.S.

Les jeunes étant de plus en plus nombreux à solliciter l'aide de cette instance, le service Promojob, dont M. Hublet souligne l'efficacité, devra probablement être restructuré. Serait-il possible d'avoir un peu plus de renseignements pratiques sur la manière dont ce processus sera entrepris ? Où en sont les contacts noués avec Actiris ?

L'investissement en vue de l'acquisition d'une nouvelle maison au n° 119 de l'avenue Guillaume Herinckx dans le cadre de l'Initiative locale d'accueil (I.L.A.) constitue certainement une démarche intéressante. Le patrimoine immobilier du C.P.A.S. pourra ainsi être augmenté sans coûts supplémentaires, de manière à garantir le maintien de ce service, qui semble très bien fonctionner.

La cité Asselberghs héberge une trentaine d'enfants alors que la COCOF n'en subsidie que 20. Il semblerait que le nombre d'enfants hébergés sera à l'avenir limité à 20. Mais n'y aurait-il pas d'autres subsidiations possibles, dans la perspective d'une extension des activités en ce domaine ? M. Hublet aimerait obtenir quelques renseignements sur les réflexions du Collège à ce sujet.

Par ailleurs, il aimerait également connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la rénovation du home du domaine du Nekkersgat. Le regroupement de deux homes sera certainement de nature à favoriser une réduction des coûts. Par ailleurs, lorsque l'aménagement du bâtiment sis au n° 860 de la chaussée d'Alseberg sera achevé, il ne sera plus nécessaire de louer des bâtiments en face. A-t-on pu chiffrer les économies qui en résulteront ?

Le groupe CDH soutiendra l'idée du Collège selon laquelle l'activation de l'aide aux Uclois doit être abordée quartier par quartier. Le développement d'une zone test dans le quartier Vanderkindere est assurément une bonne initiative, et ce d'autant plus que l'agrandissement de la crèche, décidé par le Collège, s'intégrera particulièrement bien dans le cadre des activités déployées par le C.P.A.S. en faveur de ce quartier.

M. Hublet estime que l'accent devrait être mis principalement sur l'amélioration de la qualité de vie des seniors par le biais d'un renforcement des contacts intergénérationnels et interculturels. Le service des soins à domicile devra certainement être développé afin de maintenir le plus possible les personnes âgées dans leur domicile et réduire les transferts en maison de repos. Mme Fraiteur y a d'ailleurs fait allusion dans son intervention.

Lors de la discussion du compte 2013, le groupe CDH avait insisté sur la nécessité de renforcer les synergies entre le C.P.A.S. et la Commune. M. Hublet remercie Mme l'Echevin Delwart pour les données transmises sur cette thématique.

Quoi qu'il en soit, le C.P.A.S. d'Uccle demeure le fer de lance de la politique sociale de la Commune. Cette politique est élaborée par les différents groupes politiques siégeant au Conseil communal et incarnée avec discrétion et efficacité par leurs divers représentants au sein du Conseil du C.P.A.S. et des commissions ad hoc.

**M./de h. Wyngaard** se joint aux louanges déjà exprimées à M. Elsier pour son engagement au service du C.P.A.S. durant de très longues années.

Le groupe Ecolo, dont les représentants au sein du Conseil de l'action sociale ont déjà apporté leur soutien, votera en faveur de ce budget 2015.

Néanmoins, les écologistes manifestent quelque inquiétude face à l'insuffisance manifeste de la dotation communale pour cette année, étant donné que les exclusions de chômeurs résultant des mesures prises par le gouvernement Di Rupo ne manqueront pas d'entraîner des charges supplémentaires pour le C.P.A.S. À cet égard, M. Wyngaard signale que ce point de vue est partagé par de nombreux membres du Conseil communal, tant de la majorité que de l'opposition, même si tous ne l'affirment pas officiellement.

**Mme/Mevr. Verstraeten** remercie tout le personnel du C.P.A.S. et notamment les assistantes sociales, pour le travail fourni au service de la population.

Le groupe socialiste considère que le montant prévu est manifestement insuffisant, dans la mesure où l'augmentation de 2 %, conforme aux progressions observées les années précédentes, ne permettra pas de répondre à l'afflux des anciens bénéficiaires du chômage qui n'y auront plus droit.

La majorité prétend pour le moment que ce phénomène demeure limité à Uccle mais Mme Verstraeten est persuadée que le C.P.A.S. va immanquablement être confronté à un nombre croissant de chômeurs en fin de droit qui vont solliciter son aide.

L'argument selon lequel les Ucclois ont en moyenne des revenus supérieurs aux habitants d'autres communes n'est pas faux mais il n'en demeure pas moins que les conditions de vie de nombreux citoyens ont empiré à un point tel qu'ils vont être contraints de s'adresser au C.P.A.S pour des besoins aussi essentiels que la santé. Mme Verstraeten ajoute que cette situation aura certainement un impact sur la problématique du logement. En effet, la réduction des revenus va amener certains ménages à quitter leur logement parce que le loyer requis sera devenu excessif, et dans bien des cas, les tribulations générées par ce changement de domicile contraint plus que voulu aura une influence néfaste sur la santé des intéressés. Il est donc un peu léger de prétendre que des modifications budgétaires suffiront pour appréhender l'évolution de la situation. Par ailleurs, Mme Verstraeten ne se réjouit pas de la manière dont l'engagement de personnel est différé car, dans ce contexte, un recrutement qui s'avérerait quand même nécessaire devrait être opéré en dernière minute et ne permettrait donc pas de former correctement l'agent concerné.

De plus, Mme Verstraeten a été en contact avec un membre du personnel de Carrefour qui lui a signalé une recrudescence des vols dans les magasins tout en lui précisant que les produits dérobés étaient pour l'essentiel des denrées alimentaires. Le fait que des gens sont amenés à voler de quoi manger est le signe évident d'une paupérisation croissante.

Il faut aussi lutter pour assurer un nombre de places suffisant dans les homes publics. Le groupe socialiste accorde une importance particulière à la défense des homes publics, dans la mesure où ces derniers sont les seuls abordables pour toute une série de citoyens et bénéficient de surcroît d'une surveillance renforcée. Et il faut d'autant plus augmenter le nombre de places disponibles dans les homes publics que de nombreux homes privés, contrairement à leurs homologues du secteur public, ont tendance à refuser un certain nombre de candidats quand ils acquièrent le statut de maison de repos et de soins (M.R.S.).

Mme Verstraeten rappelle qu'une étude de Belfius a mis en lumière l'impact sur les budgets communaux de l'arrivée des chômeurs dans les C.P.A.S. Ce phénomène n'étant pas limité aux zones où se concentrent les populations précarisées, il convient d'y réfléchir attentivement.

**M./de h. Vanraes** répond que le vieillissement de la population est d'une ampleur telle que ses conséquences affecteront inéluctablement l'ensemble de la société. En effet, la proportion d'octogénaires va probablement quadrupler dans les dix prochaines années, comme un professeur l'a rappelé hier au cours d'une allocution prononcée à l'association des présidents de C.P.A.S. Par ailleurs, les personnes âgées souhaitent de plus en plus demeurer chez elles. Or, jusqu'à ce jour, le coût d'un hébergement en home est inférieur à celui de prestations de soins à domicile.

Vu que l'augmentation de la capacité d'accueil des homes ne permettra pas de répondre à toutes les demandes futures, il faut réfléchir à une réorganisation des services d'aide et de soins à domicile, en veillant à ce que leur coût soit équivalent ou même inférieur à celui des hébergements en maison de repos. Mais cette tâche est loin d'être aisée. M. Vanraes estime qu'il serait opportun de réunir tous les organismes actifs sur le terrain (mutualités, centres de soins à domicile, etc.) afin de faire le point sur la situation actuelle. Par exemple, la proportion d'infirmiers indépendants actifs sur le territoire d'Uccle tend à se réduire de plus en plus.

Et les autres communes bruxelloises sont confrontées au même phénomène. Cette tendance s'explique aisément par le fait que les difficultés de circulation empêchent les intéressés d'atteindre le seuil de patients nécessaire à la rentabilité de leur travail.

Il faut donc mettre en place un dispositif susceptible d'aider le personnel paramédical concerné à organiser son travail par quartier. M. Vanraes évoque également le cas de la commune de Wervik, qui s'est inspirée d'initiatives déjà mises en œuvre aux Etats-Unis et au Canada pour développer son projet de "woonzorgzone", visant à organiser des zones d'habitations dotées de structures d'aide et de soins. Un projet d'études a été lancé pour mettre en place un dispositif analogue à Uccle. Il s'agit de réfléchir à l'aménagement d'un quartier dans la perspective d'une amélioration de la qualité de vie de ses habitants. Toute cette démarche doit viser à ce que les personnes âgées disposent de toute une série de services adéquats, bénéficient de soins à domicile de qualité, déambulent sur des trottoirs faciles d'accès et équipés de bancs où ils puissent se reposer, habitent des immeubles adaptés à leurs besoins. Dans l'aménagement des maisons, il faut notamment veiller à ce qu'il ne faille pas gravir de nombreux escaliers pour accéder aux logements situés aux étages. Il faudrait également prévoir une sorte de maison d'accueil où les gens pourraient se réunir, ne fût-ce que pour prendre un repas, les personnes précarisées souffrant en général d'un certain isolement social. Tout projet visant à réaménager l'espace public doit aussi prendre en compte l'intégration des personnes handicapées. En outre, il est nécessaire que les habitants disposent à proximité d'une crèche, d'une épicerie, d'une boucherie, d'une pharmacie, d'une banque, etc. Le quartier situé rue Vanderkindere jusqu'à hauteur de la rue du Chat a semblé le plus adéquat en termes de diversité pour mettre en place une zone de ce type, puisque sa population se compose à la fois de jeunes, de personnes âgées et de couples avec enfants. Il présente aussi l'avantage d'être plat, contrairement à bien d'autres quartiers d'Uccle, difficiles à arpenter par les seniors en raison de leur relief accentué. L'étude qui a été lancée vise à réfléchir à la meilleure manière d'optimiser l'offre de services dans ce quartier, tout en veillant à maintenir les prix à un niveau inférieur à ceux requis en cas d'hébergement dans des homes, où les gens ne veulent d'ailleurs plus aller. Lorsque cette étude aura été réalisée, il faudra en discuter dans le cadre du Collège échevinal, le C.P.A.S. n'étant pas la seule instance concernée par cette problématique. Et il sera opportun de conseiller aux quinquagénaires au sein de la population de réfléchir à un aménagement de leur domicile en vue de leurs vieux jours tant qu'ils disposent encore de revenus conséquents.

Pour ce qui concerne les homes, Uccle dispose pour l'instant de deux établissements. Vu que l'unique home géré auparavant par la Commune nécessitait d'énormes travaux, l'acquisition d'un deuxième home s'est avéré une opportunité à saisir. On s'oriente à présent vers l'idée d'une fusion, de manière à avoir un seul home. Ce nouvel établissement sera agréé à 100 % en tant que maison de repos et de soins, ce qui s'harmonise bien avec les demandes de la population uccloise. En effet, étant donné que de plus en plus de gens souhaitent demeurer dans leur domicile le plus longtemps possible, les demandes de places vont avoir tendance à diminuer dans les maisons de repos classiques et à augmenter dans les maisons de repos et de soins. Cet établissement comportera un dispositif pour l'accueil de jour et traitera également les maladies psycho-dégénératives, pour lesquelles les structures d'accueil sont quelque peu déficientes au sud de Bruxelles par rapport à ce qui existe ailleurs.

Les besoins en personnel étant limités par la fusion des homes, une part des effectifs surnuméraires sera transférée au service d'aide et de soins à domicile.

Les vols de denrées alimentaires dans les magasins de distribution sont d'autant moins justifiés que la banque alimentaire fonctionne correctement et a même élargi la gamme de ses produits.

M. Vanraes déplore que le mot "flamandisation" ait été prononcé par un des intervenants. Il croyait sincèrement que ce vocabulaire relevait d'une autre époque. Une des crèches situées à Uccle est effectivement reconnue par la Communauté flamande mais l'ensemble du personnel qui y travaille est bilingue.

En réalité, la situation de cette crèche est analogue à celle des écoles néerlandophones d'Uccle, dont 90 % des élèves ne parlent pas le néerlandais à la maison.

La langue d'usage en vigueur dans cette crèche est évidemment le néerlandais mais il n'y a aucune forme d'ostracisme à l'égard des parents, avec lesquels les conversations ont lieu dans les deux langues nationales, voire dans d'autres langues ou même, le cas échéant, à l'aide de dessins, de façon à ce que tous comprennent. M. Vanraes rappelle aussi que les crèches poursuivent un but d'activation et d'intégration des parents dans la vie professionnelle. En effet, toute demandeuse d'emploi ayant des enfants a besoin d'une crèche pour lui permettre d'effectuer les démarches nécessaires à la recherche d'un emploi.

Pour ce qui concerne la problématique des "article 60", M. Vanraes signale que le C.P.A.S. est en train de réfléchir à ce qu'il convient de faire mais il estime pour sa part qu'il faut revenir à la mentalité de départ, qui visait à favoriser l'activation des personnes concernées. À cet égard, M. Vanraes invite les membres de l'assemblée à se remémorer les débuts de leur propre vie professionnelle : il est assez fréquent que, les premiers jours, on ait du mal à se lever tôt. A fortiori, il n'y a rien d'étonnant à ce que des personnes qui n'ont plus travaillé depuis 10, 15 ou 20 ans et dont la vie est totalement déstructurée aient du mal à se lever le matin pour se rendre sur leur lieu de travail lorsqu'on leur a trouvé un emploi. Dès lors, il faut disposer d'un personnel particulièrement motivé pour contrôler les intéressés et leur téléphoner le matin afin de les inciter à se rendre à leur poste. Certes, de nombreux agents du service Promojob travaillent dans cet esprit, mais vu que certains d'entre eux l'ont quelque peu perdu, il est nécessaire d'entreprendre des discussions avec le personnel pour retrouver le dynamisme initial. Il serait opportun de développer ce processus d'activation non seulement via des administrations ou des A.S.B.L. mais aussi en collaboration avec les entreprises privées, car le secteur privé peut bénéficier d'autres subsidiations, qui n'entrent pas directement dans le cadre "article 60" et sont susceptibles d'offrir un levier pour activer les personnes en difficulté et permettre aux employeurs de les embaucher sans devoir payer des charges patronales.

Les problèmes financiers de la crèche Asselberghs ne sont un secret pour personne. Cette crèche affichait un déficit aux alentours de 22 millions de francs belges à l'époque où M. Vanraes commençait à exercer la fonction de président du C.P.A.S. Ce déficit a pu être réduit à 400.000 €, soit 16 millions de francs belges. Les entretiens qui ont eu lieu à plusieurs reprises avec le Ministre n'ont pas été concluants mais on ne peut lui imputer cet échec car, lorsque les subsides manquent, il est difficile d'accorder des moyens. Dès lors, la Maison de l'Enfance d'Uccle, agréée pour 33 enfants, n'est subsidiée que pour 20 d'entre eux. De 3 à 4 enfants uclois sont hébergés dans cette structure.

M. Vanraes n'a pu donner une suite favorable à la proposition du Ministre, selon laquelle des jeunes considérés comme des cas particulièrement lourds devraient être accueillis dans un pavillon hébergeant de jeunes Uclois issus de familles défavorisées. Ce refus se justifiait en raison d'une expérience antérieure analogue, qui s'est avérée extrêmement dramatique : en effet, des jeunes originaires de l'ancienne Yougoslavie, profondément traumatisés par la guerre qui y a sévi, ont été mêlés à de jeunes Belges ayant vécu des situations moins graves et ont semé un tel désordre que le personnel d'encadrement a dû faire face à la présence de couteaux ainsi qu'à des tentatives de viol. M. Vanraes ne remet pas du tout en cause le devoir de solidarité mais estime que chacun doit prendre ses responsabilités.

Il est donc hors de question qu'il faille revivre de tels événements. Le C.P.A.S. va rechercher d'autres subsides en vue d'une exploitation différente de ce type de pavillon : il s'agirait soit de mettre en place des structures d'accueil temporaires pour de jeunes handicapés soit d'héberger de jeunes mamans avec leurs enfants.

Pour ce qui relève de la dotation, les données du budget ont été respectées, sauf en matière de récupération de créances aléatoires. Il s'agit là d'une problématique purement sociale, puisqu'elle résulte du fait que certaines personnes, confrontées à des situations particulières, ne parviennent pas à rembourser les avances qui leur ont été faites pour, par exemple, payer des pensions alimentaires.

M. Vanraes sait bien que de nouveaux cas se présentent tous les jours mais ne pense pas que la masse des situations à gérer va prendre des allures dramatiques. Quoi qu'il en soit, le C.P.A.S. maintient le cap.

**M./de h. Hublet** remercie M. Vanraes pour la clarté de ces réponses. Il souhaite également que les associations de médecins généralistes puissent apporter leur concours à la réflexion menée à propos de la zone-test. M. Hublet est d'ailleurs certain que son collègue, M. Zygas, serait aussi favorable à cette suggestion. En effet, les médecins implantés localement connaissent l'état des rues, savent quels sont les trottoirs susceptibles de présenter un danger pour les personnes confrontées à des difficultés de déplacement et pourraient dès lors très utilement nourrir la réflexion du fruit de leur expérience.

**Objet 8C – 1 : C.P.A.S.- Budget 2015.- Vote et arrêt.**

Le Conseil,

Vu les articles 26bis, 88 et 106 de la loi organique des Centres publics de l'action sociale;

Entendu le commentaire du président du conseil de l'Action sociale;

Attendu que l'insuffisance des ressources du Centre public de l'action sociale pour 2015 s'élève à 15.484.341,00 €;

Que cette insuffisance sera couverte par une intervention directe de la Commune de 15.484.341,00 €;

Attendu que le projet de budget du C.P.A.S. a été soumis à la concertation le 18 mars 2015 conformément aux articles 26 et 26bis de la loi organique du C.P.A.S.;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 mars 2015, arrêtant le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2015,

Approuve, la délibération du Conseil de l'Action sociale du 18 mars 2015, arrêtant le budget du centre pour l'exercice 2015 :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Exploitation	49.516.711,81 €	49.516.711,81 €
Investissement	20.356.039,59 €	20.356.039,59 €

**Onderwerp 8C – 1 : O.C.M.W.- Begroting 2015.- Goedkeuring.**

De Raad,

Gelet op de artikels 26bis, 88 en 106 der organieke wet op de O.C.M.W.;

Gehoord de uitleg van de voorzitter van de Raad voor maatschappelijk welzijn;

Overwegende dat de ontoereikendheid van de middelen van het O.C.M.W. voor 2015 15.484.341,00 € bedraagt;

Dat deze ontoereikendheid zal gedekt worden door een rechtstreekse tussenkomst van de Gemeente van 15.484.341,00 €,

Overwegende dat het ontwerp van begroting van het O.C.M.W. door het overlegcomité op 18 maart 2015 werd besproken in overeenstemming met artikels 26 en 26bis van het organieke wet op de O.C.M.W.'s;

Gelet op de beraadslaging van de Raad voor maatschappelijk welzijn van 18 maart 2015 waarbij de begroting 2015 van de O.C.M.W. wordt vastgesteld,

Keurt de beraadslaging goed van de Raad voor maatschappelijk welzijn van 18 maart 2015 betreffende de vaststelling van de begroting van het O.C.M.W. voor het dienstjaar 2015 op :

	<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>
Exploitatiebegroting	49.516.711,81 €	49.516.711,81 €
Investeringsbegroting	20.356.039,59 €	20.356.039,59 €

Objet 1E – 1 : **Don d'une sculpture (Bonheur) par l'artiste Nathalie Lambert à l'occasion de son exposition au Doyenné-Maison des Arts d'Uccle, du 20 janvier au 1<sup>er</sup> février 2015.**

Le Conseil,

Vu que l'artiste Nathalie Lambert a exposé ses œuvres au Doyenné-Maison des Arts d'Uccle, avec le soutien de la Commune d'Uccle du 20 janvier au 1<sup>er</sup> février 2015;

Vu qu'il lui a été proposé de faire don à la Commune d'Uccle d'une de ses œuvres;

Vu qu'elle propose de faire don de la sculpture "Bonheur", sculpture en pierre 32 x 41 x 18 cm;

Vu que le Collège a accepté le principe de ce don en séance du 18 décembre 2014,

Décide d'accepter le don de Madame Nathalie Lambert.

Onderwerp 1E – 1 : **Gift van een beeldhouwwerk (Bonheur) door kunstenaar Nathalie Lambert ter gelegenheid van haar tentoonstelling in de Dekenij-Kunstenhuis Ukkel van 20 januari tot 1 februari 2015.**

De Raad,

Aangezien kunstenaar Nathalie Lambert haar werken heeft tentoongesteld in de Dekenij-Kunstenhuis Ukkel met de steun van de gemeente Ukkel van 20 januari tot 1 februari 2015;

Aangezien haar werd gevraagd één van haar werken te doneren aan de gemeente Ukkel;

Aangezien zij voorstelt het werk "Bonheur" te doneren, een beeldhouwwerk in steen van 32 x 41 x 18 cm;

Aangezien het College het principe voor deze gift heeft goedgekeurd op 18 december 2014,

Beslist de gift van mevrouw Nathalie Lambert te aanvaarden.

Objet 1B – 1 : **Délégation de signature de la Secrétaire communale : information.**

M. le Président rappelle que l'article 111 de la nouvelle loi communale permet au Collège des Bourgmestres et Echevins d'autoriser le secrétaire communal à déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires.

Il s'agit ici d'accorder cette délégation de signature à M. Misra, directeur général faisant fonction, et à M. Heymans, architecte directeur.

- Mme Fraiteur sort -

- Mevr. Fraiteur verlaat de zaal –

Objet 1B – 1 : **Délégation de signature de la Secrétaire communale : information.**

Le Conseil,

Considérant l'article 111 de la nouvelle loi communale permettant au "Collège des Bourgmestre et Echevins d'autoriser le Secrétaire communal à déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux;

Que cette délégation est faite par écrit, le Conseil communal en est informé à sa plus prochaine séance;

Que la mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe";

Que la délégation peut être révoquée à tout moment par le Secrétaire communal;

Que dans un souci d'efficacité, notamment dans le cadre de la délivrance des permis d'urbanisme où les délais pourront être réduits substantiellement, mais aussi pour éviter des allés-retours de très grosses quantités de documents entre la Maison communale et le bâtiment au 25 rue Auguste Danse,

Prend pour information de l'autorisation donnée par le Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 26 février 2015, de la délégation de signature de la Secrétaire communale à M. Misra, Directeur général f.f., pour les documents dont M. le Bourgmestre avait donné délégation à M. Biermann,

Ainsi qu'à M. Heymans, Architecte Directeur, pour les documents dont M. le Bourgmestre avait donné délégation à M. Cools en matière d'urbanisme.

Onderwerp 1B – 1 : **Delegatie van de handtekening van de gemeentesecretaris : kennisgeving.**

De Raad,

Overwegende dat artikel 111 van de nieuwe gemeentewet bepaalt dat "Het College van Burgemeester en schepenen de gemeentesecretaris kan machtigen de medeondertekening van bepaalde stukken op te dragen aan één of meer ambtenaren van de gemeente;

Dat deze opdracht schriftelijk geschiedt; de Gemeenteraad wordt daarvan op de hoogte gebracht tijdens zijn eerstvolgende vergadering;

Dat de ambtenaar aan wie de opdracht is gegeven, boven zijn handtekening, zijn naam en zijn functie melding moet maken van die opdracht, op alle stukken die hij ondertekent";

Aangezien de delegatie te allen tijde ingetrokken kan worden door de Gemeentesecretaris;

Gelet op de noodzaak aan efficiëntie, meer bepaald in het kader van de uitreiking van stedenbouwkundige vergunningen, waarbij termijnen aanzienlijk verkort kunnen worden, maar ook om te vermijden dat grote hoeveelheden documenten heen en weer gaan tussen het gemeentehuis en het gebouw in de Auguste Dansestraat 25;

Neemt kennis van de toelating, gegeven door het College van Burgemeester en schepenen op 26 februari 2015, voor de delegatie van de handtekening van de Gemeentesecretaris aan de h. Misra, wnd. directeur-generaal, voor de documenten waarvoor de Burgemeester delegatie had gegeven aan de h. Biermann,

En aan de h. Heymans, architect directeur, voor de documenten waarvoor de Burgemeester delegatie had gegeven aan de h. Cools inzake stedenbouw.



**Objet 2C – 1 : Logement.- Cession de parts communales détenues dans la S.C.R.L. SORELO, dans le cadre de la scission de celle-ci.**

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** précise qu'il s'agit de trois petites parts que la Commune détenait dans la société régionale du logement, étant donné que cette société va être dissoute et que ses activités vont être transférées à 4 sociétés de logement existantes : le Foyer laekenois, le Foyer etterbeekoï, le Foyer bruxellois et l'Assam.

**Objet 2C – 1 : Logement.- Cession de parts communales détenues dans la S.C.R.L. SORELO, dans le cadre de la scission de celle-ci.**

Le Conseil,

Considérant le courrier de la Société Régionale du Logement pour le Grand-Bruxelles, proposant le remboursement de nos parts au sein de celle-ci;

Considérant que la scission de la SORELO est prévue pour la fin de l'année au profit de quatre sociétés immobilière de service public (SISP) : le Foyer Etterbeekoï, le Foyer Laekenois, le Foyer Bruxellois et l'ASSAM (Cité Moderne et Home Bruxellois);

Considérant que notre commune possède 3 parts sur 3.724;

Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt à rester associée dans une SISP qui ne gère pas de logement sur son territoire;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et échevins,

- 1) marque son accord pour le remboursement de ses 3 parts dans SORELO;
- 2) prévoit une recette de 37,17 € à l'article 922/866-51 du budget communal de 2015 - remboursement de titres par une entreprise privée non financière.

**Onderwerp 2C – 1 : Huisvesting.- Overdracht van door de Gemeente behouden aandelen in de C.V.B.A. SORELO, in het raam van de splitsing ervan.**

De Raad,

Overwegende de brief van de Huisvestingsmaatschappij voor Groot Brussel met het voorstel onze aandelen in deze maatschappij terug te betalen;

Overwegende dat de splitsing van SORELO is voorzien voor eind dit jaar ten bate van vier openbare vastgoedmaatschappijen (OVM) : le Foyer Etterbeekoï, le Foyer Laekenois, le Foyer Bruxellois en ASSAM (Cité Moderne et Home Bruxellois);

Overwegende dat onze gemeente 3 aandelen bezit op 3.724;

Overwegende dat de Gemeente geen interesse heeft om geassocieerd te blijven in een OVM die geen woningen op haar grondgebied beheert;

Op voorstel van het college van Burgemeester en schepenen,

- 1) verleent zijn goedkeuring aan de terugbetaling van haar 3 aandelen in SORELO;
- 2) voorziet een ontvangst van € 37,17 onder artikel 922/866-51 van de gemeente begroting voor 2015 - terugbetaling van aandelen door een niet-financiële privéonderneming.

**Objet 2D – 1 : Propriétés communales.- Avenue des Muses, 9.- Bande de terrain communal supportant une canalisation souterraine.- Offre d'achat émanant d'un propriétaire limitrophe.- Désaffectation du bien du domaine public.- Mise en vente avec constitution d'une servitude d'égouttage au profit de la Commune.- Principe et conditions.- Recours à un notaire.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Vu le Code civil, spécialement les articles 686 à 691, 696 à 698 et 701 à 702;

Considérant que, par un acte de cession à titre gratuit du 13 février 1968, passé devant le Bourgmestre d'Uccle, la Commune a acquis la propriété d'une bande de terrain large de 3 m et développant une superficie approximative de 189 m<sup>2</sup> selon titre, et mesurée sur plan de 185,28 m<sup>2</sup>, qui traverse de part en part le terrain de la villa cotée 9, avenue des Muses;

Que l'acquisition s'est faite pour cause d'utilité publique consistant à servir de support à un égout souterrain reliant le bois de Verrewinkel à l'avenue des Muses;

Considérant que, d'après une attestation du notaire établie le jour de la revente de la parcelle privée, le nouvel acquéreur de la villa sis au n° 9 bénéficie d'une servitude de jouissance portant sur la surface du terrain communal;

Que ce propriétaire a également introduit une demande de permis d'urbanisme pour des travaux qui impliquent d'utiliser la bande de terrain en domaine public;

Qu'afin d'obtenir son permis, il a, par un courrier du 17 décembre 2014, exprimé sa volonté ferme d'acheter ce terrain;

Considérant qu'il ressort d'un procès-verbal de mesurage et de bornage dressé le 14 janvier 1992, du titre de propriété ainsi que des plans cadastraux manuscrits et numérisés, que le Cadastre a d'abord mal situé la parcelle communale, ensuite l'a englobée graphiquement, sur les plans digitalisés depuis 2007, dans la parcelle unique résultant de la fusion des anciens lots 13 et 14 (permis de lotir n° 9 bis délivré le 26 septembre 2006);

Que les mentions cadastrales n'ayant qu'une valeur indicative, néanmoins, une demande en vue de réparer cette lacune a été adressée à l'Administration du Cadastre;

Considérant que, préalablement à son aliénation, la parcelle doit sortir du domaine public, au moyen d'une décision expresse du Conseil communal;

Considérant l'avis technique de VIVAQUA, opérateur technique pour le compte de l'intercommunale HYDROBRU, concessionnaire du réseau d'égouttage communal, quant à la poursuite de l'utilité publique de l'égout et de son support foncier;

Que, selon le Service technique de la Voirie, la société d'assainissement des eaux a récemment réalisé une inspection par caméra de l'égout, qui en a révélé le parfait état;

Que l'intercommunale projette de capter prochainement les eaux provenant de cet égout toujours en service, pour les rediriger vers le nouveau collecteur placé sous la rue de Percke;

Que ce conduit représente le seul moyen d'évacuer les eaux de l'avenue des Muses et de l'avenue du Gui;

Considérant que les responsables d'HYDROBRU/VIVAQUA, d'une part, certifient, au vu de la demande de permis d'urbanisme introduite par le propriétaire demandeur, que les constructions projetées sur le terrain ne porteront pas atteinte aux installations, et, d'autre part, ne demandent à garder qu'un droit réel de servitude d'écoulement des eaux, perpétuelle et pour cause d'utilité publique;

Que la servitude, à créer au moyen d'un acte authentique devant notaire, impliquera "tout ce qui est nécessaire pour en user", donc y compris le droit de passage pour accéder aux installations (article 696 du Code civil);

Que cette servitude garantira donc l'accès et l'entretien de l'égout en tous temps et sera suffisante pour permettre à l'exploitant du réseau, qui utilise des techniques modernes, d'intervenir en sous-sol, par l'intérieur des canalisations;

Que l'assise de ce droit correspondra aux dimensions actuelles de la parcelle affectée au domaine public;

Considérant, par ailleurs, qu'en raison de la complexité croissante de la matière notariale et de l'étendue des responsabilités qui pèsent sur les officiers publics instrumentant, il est fortement recommandé que la passation de tout acte qui a pour objet le transfert de la propriété d'un bien à titre onéreux, soit confiée à un notaire qui est spécialisé et a une compétence générale dans ce domaine;

Considérant que la parcelle communale est comprise dans une "zone d'habitation à prédominance résidentielle" au P.R.A.S. et dans une "zone d'habitat dans la verdure" au P.P.A.S. n° 48 bis approuvé par arrêté royal du 29 septembre 1988, non abrogé;

Considérant que, sur la seule base de l'affectation urbanistique de la zone limitrophe, le receveur du 1<sup>er</sup> bureau de l'Enregistrement d'Uccle, dans un premier rapport du 28 avril 2009, attribuait à la parcelle de terrain communal une valeur vénale arrondie à 60.000,00 € soit 317,00 €/m<sup>2</sup>, alors que, dans un second rapport, rendu à la même date, il l'évaluait à 28.350,00 €, soit une valeur unitaire de 150,00 €/m<sup>2</sup>, tenant compte, cette fois, des limitations à l'exercice du droit de propriété qui découlent de son affectation au domaine public;

Que le Collège échevinal, en sa séance du 26 mai 2009, marquait un accord de principe pour vendre la languette de terre de gré à gré, contre un prix unitaire égal à 200,00 € /m<sup>2</sup> soit 37.800,00 € pour une superficie de 189 m<sup>2</sup>;

Considérant, en outre, que selon l'analyse d'un notaire, la valeur intrinsèque des biens immobiliers en Belgique, ne s'est, en général, pas appréciée depuis 2008, et que le marché résidentiel a connu une stagnation voire un recul des prix de vente en 2014;

Considérant que, selon le Service technique de la Voirie, la propriété du candidat acquéreur sera obligatoirement raccordée à l'égout public traversant le jardin de la villa de l'avenue des Muses, 9;

Que, pour ces raisons d'utilité publique et de bénéfice du service rendu, la servitude sera octroyée à titre gratuit;

Considérant que, par un rapport actualisé et daté du 27 février 2015, le receveur du 3<sup>e</sup> bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 2 attribue au terrain communal une valeur vénale totale de 46.300,00 €, soit une valeur unitaire de ± 250,00 €/m<sup>2</sup>;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) de désaffecter du domaine public la bande de terrain d'une contenance d'1 a 85 ca 28 dma (185,28 m<sup>2</sup>), calculée graphiquement, et 189 m<sup>2</sup> selon titre, ayant été cadastrée dans la 4<sup>e</sup> division, section H, sans numéro, située avenue des Muses, affectée comme support d'une canalisation d'égout et traversant de part en part la parcelle de terrain cadastrée numéro 56 C 81 /2, qui appartient au propriétaire mentionné ci-après;

2) de prendre acte du rapport d'expertise du receveur de l'Enregistrement du 27 février 2015;

3) de procéder à la vente de de gré à gré, à Monsieur Jacques ESSEBAG (nom d'emprunt "Arthur"), domicilié avenue des Muses, 9 à 1180 Uccle, en son nom personnel (et pour partie au nom de la S.P.R.L. "MUSES 9", inscrite au R.P.M. sous le n° 0553.636.408), la parcelle de terrain susvisée, en 1), sous la condition résolutoire de la vente que le(s) (co)-propriétaire(s) s'engage(nt) expressément à constituer, par un acte concomitant, une servitude d'écoulement des eaux, pour cause d'utilité publique et à titre gratuit, avec un accès en tous temps au conduit d'égout et aux installations connexes, pour effectuer l'entretien et les réparations de l'égout public;

4) d'arrêter le prix du bien à vendre, à quarante-six mille trois cent euros (46.300,00 EUR);

5) d'acquérir un droit de servitude sur le terrain à céder, à titres gratuit et perpétuel, et dont l'assiette correspond aux dimensions du sol du terrain communal et à l'implantation actuelle en sous-sol de l'égout;

6) de faire choix d'un notaire pour établir les projets et passer les actes authentiques de transfert de propriété et de constitution de servitude;

7) de faire acter de commun accord, devant le notaire, l'extinction de la servitude de jouissance au profit du fonds sur lequel est érigée la villa cotée 9, avenue des Muses, et qui porte sur la surface du terrain communal;

8) d'imputer la recette extraordinaire provenant du produit de la vente, sur un article 421/761-60/87 à créer par la voie d'une modification au budget de 2015.

Onderwerp 2D – 1 : **Gemeente-eigendommen.- Muzenlaan 9.- Strook gemeentelijke grond drager van een ondergrondse riolering.- Aankoopbod van de aangrenzende eigenaar.- Schrapping van de bestemming van het openbaar domein.- Verkoopstelling met creatie van een erfdiensbaarheid inzake afwatering ten bate van de Gemeente.- Principeakkoord.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Gelet op het Burgerlijk Wetboek, in het bijzonder artikels 686 tot 691, 696 tot 698 en 701 tot 702;

Overwegende dat de gemeente, per akte van kosteloze overdracht van 13 februari 1968, verleden voor de burgemeester van Ukkel, het eigendom heeft verworven van een strook grond met een oppervlakte van bij benadering 189 m<sup>2</sup> volgens titel en op plan gemeten van 185,28 m<sup>2</sup>, die het terrein van de villa in Muzenlaan 9 volledig doorkruist;

Overwegende dat de aankoop gebeurt ten algemenen nutte om te dienen als drager van een ondergrondse riolering die het Verrewinkelbos verbindt met de Muzenlaan;

Overwegende dat, volgens een attest van de notaris, opgesteld op de dag van de wederverkoop van het private perceel, de nieuwe verwerver van de villa in nr. 9 geniet van een erfdiensbaarheid van vruchtgebruik op de oppervlakte van het gemeentelijke terrein;

Overwegende dat deze eigenaar eveneens een bouwvergunning heeft ingediend voor werken die het gebruik van de strook grond in het openbaar domein inhouden;

Overwegende dat hij, om zijn vergunning te verkrijgen, per brief van 17 december 2014, zijn grote wens heeft geuit om dit terrein te kopen;

Overwegende dat het uit een proces-verbaal van opmeting en afpaling, opgemaakt op 14 januari 1992, uit de eigendomstitel en de handgeschreven en genummerde kadastrale plannen, blijkt dat het kadaster het gemeentelijke perceel slecht gesitueerd heeft, het daarna grafisch heeft ingelijfd, op de digitale plannen sinds 2007, in een uniek perceel dat het resultaat is van de fusie van de oude percelen 13 en 14 (verkavelingsvergunning nr. 9 bis afgeleverd op 26 september 2006);

Overwegende dat de kadastrale vermeldingen enkel een indicatieve waarde hebben en er echter een verzoek tot rechtzetting werd gericht tot het bestuur van het kadaster;

Overwegende dat het perceel, voorafgaand aan de vervreemding, uit het openbaar domein gehaald moet worden middels een uitdrukkelijke beslissing van de gemeenteraad;

Overwegend het technisch advies van VIVAQUA, technische operator voor rekening van intercommunale HYDROBRU, concessiehouder van het gemeentelijk rioleringsnet, met betrekking tot de voortzetting van het algemeen nut van de riolering en de grond waarin deze is gelegd;

Dat de waterzuiveringsmaatschappij, volgens de Technische Wegendienst, de riolering onlangs met een camera heeft onderzocht en deze in perfecte staat blijkt te zijn;

Dat de intercommunale voorziet om binnenkort het water van deze riolering die in gebruik is op te vangen en door te sturen naar de nieuwe collector onder de de Perckestraat;

Dat deze leiding de enigste manier is om het water van de Muzenlaan en de Maretaklaan af te voeren;

Overwegende dat de bevestigen dat de verantwoordelijken van HYDROBRU/VIVAQUA, enerzijds, verklaren, met het oog op de aanvraag tot

bouwvergunning, ingediend door de verzoekende eigenaar, dat de geplande constructies op het terrein de installaties niet zullen benadelen en, anderzijds, slechts vragen om een zakenrecht van erfdiensbaarheid van afwatering te kunnen behouden, eeuwigdurende en ten algemene nutte;

Overwegende dat zowel de gemeentediensten als de verantwoordelijken van HYDROBRU/VIVAQUA echter van mening zijn dat het nodig is een reëel recht te behouden dat de toegang tot en het onderhoud van de riolering te allen tijde toelaat, waarvan de basis zou overeenkomen met de huidige afmetingen van het perceel dat toebehoort aan het openbaar domein;

Overwegende dat de gemeente een gepast recht over het perceel toegekend zou krijgen, meer bepaald een eeuwigdurende erfdiensbaarheid van afwatering;

Dat de erfdiensbaarheid, te creëren door middel van een authentieke akte voor de notaris, impliceert "alles toe te staan wat voor het gebruik daarvan nodig is", dus inclusief het recht van overgang om toegang te krijgen tot de installaties (artikel 696 van het Burgerlijk Wetboek);

Dat zulke erfdiensbaarheid aldus de toegang en de onderhoud van de riolering riool in alle tijden zal waarborgen, en voldoende zal zijn om de tussenkomst in de diepe grond, door binnen de leiding, mogelijk te maken voor de uitbater van het net, die moderne technieken gebruikt;

Dat de zate van dit recht met de huidige afmetingen van het tot het openbare domein bestemde perceel, zal overeenkomen;

Overwegende, overigens, dat wegens de stijgende complexiteit van notariszaken en de uitgestrektheid van de verantwoordelijkheden die berusten op instrumenterende openbare ambtenaren, het sterk aangeraden is het verlijden van elke akte met als onderwerp de overdracht van het eigendom van een goed onder bezwarende titel toe te vertrouwen aan een notaris die is gespecialiseerd en een algemene bekwaamheid heeft in dit domein;

Overwegende dat het gemeentelijke perceel inbegrepen is in een "woongebied met residentieel karakter" in het GBP en in een "woongebied in groene zone" in BBP nr. 48 bis, goedgekeurd door het koninklijk besluit van 29 september 1988, niet opgeheven;

Overwegende dat de ontvanger van het 1ste registratiekantoor van Ukkel, enkel op basis van de stedenbouwkundige bestemming van de aangrenzende zone, in een eerste verslag van 28 april 2009 aan het gemeentelijke perceel een afgeronde venale waarde heeft toegekend van € 60.000 ofwel € 317,00/m<sup>2</sup>, terwijl, in een tweede verslag, opgemaakt op dezelfde datum, hij de waarde heeft geschat op € 28.350,00 ofwel een eenheidswaarde van € 150/m<sup>2</sup>, deze keer rekening houdend met de beperkingen wegens de uitoefening van het eigendomsrecht die voortvloeien uit zijn bestemming in het openbaar domein;

Overwegende dat het Schepencollege in zitting van 26 mei 2009 zijn goedkeuring had verleend aan het principeakkoord voor de onderhandse verkoop van de strook grond, tegen een eenheidsprijs van € 200/m<sup>2</sup> ofwel € 37.800 voor een oppervlakte van 189 m<sup>2</sup>;

Overwegende, bovendien, dat de analyse van een notaris aangeeft dat de intrinsieke waarde van onroerende goederen in België in het algemeen niet werd beoordeeld sinds 2008 en dat de residentiële markt een stagnatie heeft gekend, zelf een terugval van de verkoopprijzen in 2014;

Overwegende dat het eigendom van de kandidaat-verwerver, volgens de Technische Wegendienst, aangesloten zal moeten worden op de openbare riolering die de tuin van de villa in de Muzenlaan 9 doorkruist;

Overwegende dat de erfpacht, om deze redenen van openbaar nut en voor de geleverde dienst, kosteloos toegekend zal worden;

Overwegende dat, door een bijgewerkt verslag gedateerd van 27 februari 2015, de ontvanger van het 3<sup>de</sup> registratiekantoor van Brussel 2 aan het gemeente terrein een totale venale waarde heeft toegekend van € 46.300,00, ofwel een eenheidswaarde van ongeveer € 250,00 €/m<sup>2</sup>;

Op voorstel van het college van Burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) het volgende uit het openbaar domein te halen met het oog op vervreemding : de strook grond met een oppervlakte van  $\pm 1$  a 85 ca 28 dma volgens plan (185,28 m<sup>2</sup>) en 189 m<sup>2</sup> volgens titel, voorheen gekadastraerd in de 4de afdeling, sectie H, zonder nummer, gelegen in de Muzenlaan, bestemd als drager van een riolering, die het perceel gekadastraerd nummer 56 C 81 /2, toebehorend aan de onderstaande eigenaar, volledig doorkruist;

2) akte te nemen van het deskundige verslag van de ontvanger der registratie dd. 27 februari 2015;

3) over te gaan tot de onderhandse verkoop aan de heer Jacques ESSEBAG (pseudoniem "Arthur"), gehuisvest in de Muzenlaan 9 te 1180 Ukkel, in zijn persoonlijke naam (en gedeeltelijk in naam van de bvba "MUSES 9", ingeschreven in het RPR onder het nr. 0553.636.408), van het perceel bedoeld in 1), onder de ontbindende voorwaarde van de verkoop dat de (mede-)eigenaar(s) er zich uitdrukkelijk toe verbindt(en) om, per gelijktijdige akte en ten algemene nutte, een erfpacht van afwatering toe te kennen met een toegang te allen tijde tot de rioleringsleiding en de eraan verbonden installaties, voor onderhoud en herstellingen, om de intercommunales HYDROBRU en VIVAQUA, technisch operator, de mogelijkheid te bieden het openbaar rioleringsnet voort uit te baten;

4) de prijs van het te koop goed op zesenvestig duizend driehonderd euro (EUR 46.300,00), vast te stellen;

5) een recht van erfdienstbaarheid te verwerven op het over te dragen domein, kosteloos en eeuwigdurend, en waarvan de basis zou overeenkomen met de afmetingen van de grond van het gemeentelijke terrein en van de huidige ligging van de ondergrondse riolering;

6) te kiezen voor een notaris voor de opmaak van de ontwerpen en het verlijden van de authentieke aktes van overdracht van eigendom en de instelling van een erfdienstbaarheid;

7) in gezamenlijk akkoord akte te doen stellen, voor de notaris, van de uitdoving van de erfdienstbaarheid van vruchtgebruik ten bate van het bezit waarop de villa in de Muzenlaan 9 is opgetrokken, en die betrekking heeft op de oppervlakte van het gemeentelijke terrein;

8) de buitengewone ontvangst van deze verkoop te boeken onder artikel 421/761-60/87 te creëren via een wijziging in de begroting van 2015.

**Objet 2D – 2 : Propriétés communales.- Vente de gré à gré, au plus offrant, d'un terrain situé rue de Linkebeek.- Adoption du cahier des conditions.**

- Le point est retiré.

Onderwerp 2D – 2 : **Gemeente-eigendommen/Grondregie.- Onderhandse verkopen, aan de hoogste bieder, van gemeentelijke gebouwen.- Goedkeuring van de voorwaarden**

- Het onderwerp wordt uitgesteld

**2D – 3 Régie foncière.- Vente de gré, au plus offrant, d'un terrain situé avenue Jean et Pierre Carsoel.- Adoption du cahier des conditions.**

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** rappelle qu'il s'agit de la vente d'un petit terrain triangulaire dont la Commune est propriétaire, selon un principe de publicité avec surenchère à partir d'un prix minimum correspondant à l'évaluation officielle reçue.

**- Mme Fraiteur rentre -  
- Mevr Fraiteur komt de zitting binnen -**

**M./de h. Wyngaard** constate que parmi les considérants figure l'affirmation selon laquelle le service tient une liste de personnes ayant fait part de leur intérêt. Il aimerait donc obtenir davantage de renseignements quant à cette liste de personnes, et ce d'autant plus que cette notion apparaît dans les trois points soumis à la séance de ce soir.

D'autre part, il semblerait que des organes tels que le Wolvendael ou le Journal des Notaires aient été cités en tant que supports de publicité. Est-ce également le cas du site Internet de la Commune ?

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** confirme l'organisation d'une publicité. Outre le Wolvendael et le site Internet, la Commune compte recourir à des médias spécialisés tels que le Journal des Notaires. En effet, cette publication, disponible aussi sous forme informatique, est consultée par toutes les personnes souhaitant acquérir des biens immobiliers, surtout lorsque ces derniers font l'objet de ventes publiques. Par ailleurs, M. l'Echevin Cools signale que l'administration communale reçoit constamment du courrier émanant de particuliers intéressés par l'acquisition de biens. Les personnes qui se sont manifestées par ce biais seront également averties.

**M./de h. Wyngaard** demande si l'administration dispose d'une liste générale des personnes qui ont témoigné de leur intérêt pour la parcelle en question. S'agit-il de riverains proches de la zone considérée ?

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** répond que la Commune mettra en place les publicités habituelles en cas de ventes publiques. De plus, l'administration a établi un fichier des particuliers qui se sont manifestés par écrit. Par conséquent, outre la publicité générale assurée grâce à Internet, le Wolvendael, des affiches sur le bien, le Journal des Notaires, voire encore d'autres médias spécialisés selon le type de vente, les services de M. l'Echevin Cools écriront systématiquement aux personnes reprises dans le fichier pour leur signaler le processus.

Ces deux démarches seront menées en parallèle, l'envoi des courriers aux particuliers et le lancement de la publicité générale accessible à tous étant effectués de manière simultanée.

**Mme/Mevr. Dupuis** émet des doutes quant à l'opportunité d'introduire un tel considérant dans la décision. Etant donné qu'une publicité s'adresse normalement à tout le monde, comment pourrait-on justifier que la démarche consistant à avertir ceux qui se sont manifestés soit un considérant de cette décision. Mme Dupuis trouve ce procédé assez bizarre et susceptible de créer un sentiment de suspicion.

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** admet avoir eu la même réaction que Mme Dupuis à la première lecture de ce considérant.

Mais il ne s'agit pas d'un élément de procédure, cet élément figurant dans le rapport au Conseil, mais non dans le cahier de vente, qui ne fait quant à lui aucune allusion à la manière dont on fait de la publicité mais se limite à expliquer qu'il s'agit d'une procédure publique de vente avec surenchère et en définit toutes les conditions. En réalité, dans le rapport au Conseil, qui sert simplement de "manteau" au cahier de procédure, le service tenait à souligner que l'intérêt manifesté par des particuliers pour l'acquisition du bien constitue un argument supplémentaire pour justifier sa mise en vente.

**Mme/Mevr. Dupuis** suggère alors qu'on retire ce considérant de la délibération pour lever toute ambiguïté.

**M. le Président/de h. Voorzitter** se range à cet avis.

**Objet 2D – 3 : Régie foncière.- Vente de gré à gré, au plus offrant, d'un terrain situé avenue Jean et Pierre Carsoel.- Adoption du cahier des conditions.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Considérant l'échec, en 2014, de la vente publique d'un immeuble communal, le prix minimum demandé n'ayant pas été obtenu;

Considérant que le paiement des frais élevés de cette vente, portés au décompte du notaire, nécessite l'introduction d'une modification budgétaire;

Considérant que le receveur de l'Enregistrement a laissé entendre que les ventes publiques ne donnaient pas de bons résultats, les acquéreurs étant rebutés par les frais plus importants que lors d'une vente de gré à gré;

Considérant qu'en date du 23 octobre 2014 le Conseil communal a approuvé le principe d'aliéner le terrain géré par la Régie foncière, situé avenue Jean et Pierre Carsoel, ainsi que de faire choix de la procédure de vente, de gré à gré avec appel d'offres et attribution au plus offrant, en fixant le montant de la seconde estimation du receveur de l'Enregistrement comme prix minimum;

Considérant que la règle générale pour aliéner un bien du patrimoine immobilier communal est la vente publique, et que les principes à respecter sont ceux de l'égalité entre les citoyens, de la non-discrimination, de la transparence et de la publicité;

Considérant que l'objectif est également de veiller à la bonne santé financière de la commune;

Considérant, comme il s'agit de vendre des immeubles, qu'il est plus intéressant de procéder par un appel d'offres, dans le cadre d'une vente de gré à gré, moyennant un prix minimum équivalent à l'estimation de la valeur vénale, et en permettant une surenchère éventuelle;

Considérant que ce type de procédure n'entraîne pas de frais notariaux durant la procédure mais uniquement si une offre est acceptée;

Considérant que de la publicité serait également diffusée sur divers supports;

Considérant que le service a établi un document de procédure de vente immobilière de gré à gré au plus offrant avec surenchère pour ce bien;

Considérant que les décisions suivantes prises par le Conseil, en séance du 23 octobre 2014 et contenues dans sa délibération numéro 016/23.10.2014/A/0006 :

- d'aliéner le terrain situé avenue Jean et Pierre Carsoel, parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section D, n° 96 x 3, pour une contenance, selon mesurage, de 6a 51ca;

- de choisir la vente de gré à gré sur appel d'offres avec faculté de surenchère, en fixant la valeur estimée par le receveur de l'Enregistrement comme prix minimal et attribution au candidat le plus offrant, comme mode d'aliénation du bien,

et de recourir au ministère d'un notaire, à l'issue de la procédure administrative, afin qu'il établisse le projet et passe l'acte de vente, n'ont pas soulevé d'objection de la part de l'autorité de tutelle, ainsi qu'il résulte de son courrier portant les références 2963371011, notifié le 23 décembre 2014;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) d'approuver le cahier des conditions pour la vente immobilière de gré à gré, au plus offrant avec faculté de surenchère, du terrain situé avenue Jean et Pierre Carsoel, cadastré 2<sup>ème</sup> division, section D, n° 96 X 3, pour une contenance, selon mesurage, de 6 ares 51 centiares;

2) de charger le Collège échevinal de procéder à une enquête publique "de commodo et incommodo", préalable à l'aliénation.



Onderwerp 2D – 3 : **Grondregie.- Onderhandse verkoop, aan de hoogste bidder, van een terrein gelegen in de Jean en Pierre Carsoellaan.- Goedkeuring van het kohier van de voorwaarden.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Overwegende dat de openbare verkoop van een gemeentelijk gebouw in 2014 niet is geslaagd aangezien de gevraagde minimumprijs niet werd gehaald;

Overwegende dat de betaling van de hoge kosten van deze verkoop, opgenomen in de afrekening van de notaris, de indiening van een begrotingswijziging vereist;

Overwegende dat de ontvanger van de Registratie heeft meegedeeld dat de openbare verkopen momenteel geen goede resultaten opleveren omdat de aankopers afgeschrikt worden door de grote kosten bij een onderhandse verkoop;

Overwegende dat de gemeenteraad in zitting van 23 oktober 2014 zijn goedkeuring heeft verleend aan het principe voor de vervreemding van het terrein, gelegen in de Jean en Pierre Carsoellaan, en de keuze voor de verkoop via een onderhandse verkoop met offerteaanvraag en toekenning aan de hoogste bidder, met als minimumprijs de tweede raming van de ontvanger van de Registratie;

Overwegende dat het algemeen principe voor de vervreemding van een goed van het gemeentelijk onroerend patrimonium de openbare verkoop is en de principes gelijkheid tussen de burgers, geen discriminatie, transparantie en openbaarheid gerespecteerd moeten worden;

Overwegende dat het eveneens de bedoeling is te waken over de financiële gezondheid van de gemeente;

Overwegende dat het bij een verkoop van gebouwen interessanter zou zijn te kiezen voor een offerteaanvraag, in het kader van een onderhandse verkoop, middels een minimumprijs die gelijk is aan de raming van de venale waarde met de eventuele mogelijkheid van een hoger bod;

Overwegende dat een dergelijke procedure geen notariskosten inhoudt tijdens de procedure maar enkel indien een offerte wordt aanvaardt;

Overwegende dat de dienst over een lijst beschikt van personen die interesse hebben getoond in de aankoop van een gemeentelijk goed en dat deze personen bij een verkoopsprocedure hierover ingelicht zouden kunnen worden;

Overwegende dat er eveneens publiciteit gemaakt kan worden via verschillende dragers;

Overwegende dat de dienst een document heeft opgemaakt voor de onderhandse verkoop van onroerende goederen aan de hoogste bidder met de mogelijkheid van een hoger bod, dat gebruikt moet worden voor elk te verkopen goed;

Gelet op de onderstaande beslissingen van de Raad in zitting van 23 oktober 2014, opgenomen in beraadslaging nr. 016/23.10.2014/A/0006 :

- over te gaan tot de vervreemding van het perceel in de Jean en Pierre Carsoellaan, gekadastreerd 2de afdeling, sectie D, nr. 96 X 3, met een oppervlakte na opmeting van 6 are 51 centiare;

- de keuze voor de onderhandse verkoop met offerteaanvraag met de mogelijkheid van een hoger bod, met vastlegging van de waarde, geraamd door de ontvanger van de Registratie, als minimumprijs en de toekenning aan de hoogstbiedende kandidaat, als vervreemdingswijze van het goed;

- een beroep te doen op een notaris na afloop van de administratieve procedure voor de opmaak en het verlijden van de verkoopakte,

die geen bezwaar hebben opgeleverd van de toezichhoudende overheid, hetgeen blijkt uit zijn brief met referenties 2963371011, betekend op 23 december 2014;

Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen,

Beslist :

- 1) zijn goedkeuring te verlenen aan de voorwaarden voor de onderhandse onroerende verkoop, aan de hoogste bidder met de mogelijkheid van een hoger bod, van het perceel in de Jean en Pierre Carsoellaan, gekadastréerd 2de afdeling, sectie D, nr. 96 X 3, met een oppervlakte na opmeting van 6 are 51 centiare;
- 2) het Schepencollege te belasten met een openbaar onderzoek "van baat en kommer", voorafgaand aan de vervreemding.

**Objet 2D – 4 : Propriétés communales.- Vente de gré à gré, au plus offrant, d'une maison sise rue des Carmélites, 72.- Adoption du cahier des conditions.**

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** précise que la procédure suivie ici est analogue au point précédent et que, suite à l'échec d'une première tentative de vente, il propose d'adopter un prix de départ de 10 % inférieur au montant de l'évaluation.

À cet égard, M. l'Echevin Cools rappelle qu'il s'agit d'une évaluation majorée, puisqu'il y a eu deux évaluations au cours du temps et que la seconde évaluation établie par le Receveur de l'Enregistrement est supérieure à la première.

**M./de h. Wyngaard**, se référant à la séance du Conseil communal du 22 décembre 2011, rappelle que Mme Delvoye, en tant que présidente du Service uclois du Troisième Âge, a été interpellée par de nombreux seniors, inquiets à l'idée de devoir déménager et de ne pouvoir demeurer dans leur centre. Or, la vente, initialement prévue en 2011, a été reportée en 2012. Lors de son intervention, Mme Delvoye n'a pas manqué d'épingler la fermeture d'un centre destiné aux personnes âgées en raison d'une vente qui, finalement, n'a pas eu lieu. Et force est de constater le report de cette opération aux budgets 2013, 2014 puis 2015. Certes, comme Mme Dupuis a eu l'occasion de l'expliquer, il a fallu du temps avant que le concierge ne parte. Et comme M. De Bock l'a relevé, la vente publique tentée il y a un ou deux ans n'a pas été gérée par la Commune de la manière la plus judicieuse qui soit. Il est pour le moins curieux de constater que la Ferme Rose sera peut-être rénovée avant que le bâtiment de la rue des Carmélites n'ait été vendu ! Et vu que ce bien a été vide pendant 5 ans, on aurait pu y développer d'autres activités. Ces divers éléments attestent que la gestion de ce dossier est particulièrement préoccupante.

En matière de procédure, M. Wyngaard s'interroge sur la présence d'un considérant portant sur la désaffectation de ce bien du domaine public.

Comment se fait-il que cette disposition relative à une désaffectation du domaine public apparaisse seulement maintenant et n'ait pas été mentionnée lors des tentatives antérieures de vente publique ?

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** souligne également les difficultés causées par le concierge mais cela signifie aussi que le bâtiment est vide depuis moins de 5 ans. D'autre part, l'introduction d'un considérant relatif à la désaffectation du domaine public n'était pas indispensable à la vente mais a été effectuée de manière à ce que le processus soit tout à fait transparent. En effet, quoiqu'une vente de biens du domaine public soit valable, il est normal de transférer du domaine public au domaine privé les biens que l'on a l'intention de vendre, vu qu'en principe, dans le cadre d'une saine gestion, le domaine public comprend les biens nécessaires à l'activité de l'administration et le domaine privé, ceux dont on estime qu'ils ne sont plus indispensables à cette activité.

M. l'Echevin Cools pense que les travaux menés à la Ferme Rose seront achevés cette année-ci et il espère qu'il en sera de même pour l'opération prévue pour l'immeuble de la rue des Carmélites. Il faut néanmoins être conscient des difficultés que rencontrent les pouvoirs publics, quelle que soit leur couleur politique, lorsqu'il s'agit de réaliser des ventes. Les procédures légales qui leur sont imposées sont extrêmement lourdes. M. l'Echevin Cools espère que le transfert de cette matière de l'échelon fédéral vers la Région permettra d'accélérer les procédures. Revenant sur le cas du terrain sis avenue Jean et Pierre Carsoel, il rappelle que la délibération du Conseil communal, visant à la mise en vente publique de ce bien au prix minimal de l'évaluation du Receveur de l'Enregistrement,

a fait l'objet d'une annulation par la tutelle sans que cette dernière ait pris la peine de se renseigner auprès de la Commune. Cette annulation était motivée par le fait que le montant de l'évaluation présentait une petite différence de 2 ou 3 % avec la moyenne exacte des divers points de comparaison. Il est probable que le Receveur de l'Enregistrement, usant de sa liberté d'appréciation, a estimé que la valeur d'un terrain situé le long de rails de tram était quelque peu inférieure à celle d'un terrain sis dans un clos résidentiel. Mais il n'en demeure pas moins que, suite à cette annulation de la délibération du Conseil communal, la Commune a perdu une année pour la vente du terrain de l'avenue Jean et Pierre Carsoel. À présent, la vente des immeubles sis rue des Carmélites, 72, et rue Xavier De Bue, 20, constituent des priorités du Collège, et ce d'autant plus que ces bâtiments sont désormais libres de toute occupation. M. l'Echevin Cools espère que la Commune bénéficiera du soutien de tous les niveaux de pouvoir nécessaires, de manière à ce que ces ventes soit réalisées le plus rapidement possible.

**M./de h. De Bock** remercie M. l'Echevin Cools pour ses explications. Par ailleurs, il précise que la jurisprudence reconnaît qu'il y a de facto une désaffectation publique dès qu'on vend un bien communal. Il est vrai que l'immeuble de la rue des Carmélites relèverait plutôt du domaine privé de l'administration puisqu'il ne répond pas, comme la Maison Communale, à sa mission d'intérêt public. L'objectif étant de vendre au meilleur prix compte tenu du contexte, M. De Bock considère qu'il vaut mieux obtenir 250.000 € au lieu de 300.000 € pour une vente plutôt de conserver un bien qui se détériore et ne rien en faire. À cet égard, la jurisprudence admet le principe de ventes à un prix inférieur à l'estimation du Receveur ou du service, pour autant que la publicité la plus large possible soit assurée. Et de toute évidence, le bien ne sera pas bradé à 50.000 €.

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** confirme qu'il est hors de question de vendre l'immeuble de la rue des Carmélites pour 50.000 €. Et si l'administration n'avait pas d'autre choix, elle le rénoverait elle-même en le maintenant dans son patrimoine.

**M./de h. Wyngaard** remercie M. l'Echevin Cools pour les précisions fournies. La Commune étant passée près d'une catastrophe l'année dernière avec cette ébauche d'une vente à 50.000 €, la proposition qui est formulée ici s'avère incontestablement positive. Toutefois, M. Wyngaard estime que, pour les attermoissements des 5 années antérieures, il est un peu facile de rejeter la faute uniquement sur les autorités supérieures, car la Commune aurait pu faire preuve de davantage de diligence en la matière et conclure la vente bien plus tôt qu'aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, il espère que, dans le cadre de l'opération Fabricom, le Collège parviendra à conclure les ventes beaucoup plus rapidement.

**Objet 2D – 4 : Propriétés communales/Régie foncière.- Vente de gré à gré, au plus offrant, d'une maison sise 72, rue des Carmélites.- Adoption du cahier des conditions.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Vu ses délibérations n° 016/28.02.2013/A/0005 et n° 016/25.04.2013/A/0006, approuvant le principe de mettre la maison sise rue des Carmélites, 72 en vente publique, fixant le prix de départ à la valeur vénale fixée par le receveur de l'enregistrement, soit 305.000 €, prenant acte des résultats de l'enquête "de comodo et incommodo" et décidant d'avoir recours à un notaire;

Vu la notification du 9 juillet 2013 (réf. 2954546843) par laquelle l'autorité de tutelle atteste que la délibération du 25 avril 2013 n'a pas soulevé d'objection de sa part;

Vu qu'après une première séance de vente publique, une nouvelle délibération numéro 016/24.04.2014/A/0006, a été prise par le Conseil, en séance du 24 avril 2014, approuvant le retrait de la vente la maison sise 72, rue des Carmélites, lors de la deuxième séance d'adjudication, si le prix définitif n'atteignait pas le montant minimum de 305.000 € diminué de 5 %, à savoir 289.750 €;

Que cette dernière délibération n'a pas soulevé d'objection de la part de l'autorité de tutelle;

Considérant que, lors de la seconde séance le 26 juin 2014, la dernière enchère s'élevant à 265.000,00 €, la maison sise 72, rue des Carmélites n'a pu être adjugée, et qu'en conséquence, le bien a été retiré de la vente publique, retrait attesté par un procès-verbal du 31 juillet 2014;

Considérant que le paiement des frais élevés de cette vente, portés au décompte du notaire, nécessite l'introduction d'une modification budgétaire;

Considérant que le receveur de l'enregistrement a laissé entendre que les ventes publiques ne donnaient pas de bons résultats, les acquéreurs étant rebutés par les frais plus importants que lors d'une vente de gré à gré;

Considérant que le principe général pour aliéner un bien public est la vente publique et surtout le respect de l'égalité entre les citoyens, la non-discrimination et la publicité de la vente;

Considérant que l'objectif est également de veiller à la bonne santé financière de la commune;

Considérant que s'il s'agit de vendre des biens immobiliers, il serait alors plus intéressant de passer par un appel d'offres pour une vente de gré à gré, moyennant un prix minimum équivalent à l'estimation de la valeur vénale et en permettant une surenchère éventuelle;

Considérant que ce type de procédure n'entraîne pas de frais notariaux durant la procédure mais uniquement si une offre est acceptée;

Considérant que de la publicité serait également diffusée sur divers supports;

Considérant que le service a établi un document de procédure de vente de gré à gré au plus offrant avec surenchère de la maison sise rue des Carmélites, 72;

Considérant que ce bâtiment ayant abrité des services administratifs, doit être désaffecté du domaine public, au moyen d'une décision expresse du Conseil communal, avant de pouvoir être mis en vente;

Considérant que ce bâtiment n'a pas pu être vendu lors de la deuxième séance de vente publique, malgré la diminution de 5 % du montant minimum à obtenir;

Considérant que ce bâtiment est en mauvais état et qu'il nécessite beaucoup de travaux de rénovation;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) de désaffecter du domaine public l'immeuble sis 72, rue des Carmélites, en vue de l'aliéner;

2) d'aliéner la maison sise 72 rue des Carmélites, cadastrée 1<sup>ère</sup> division, section B, n° 144 G 11;

3) d'approuver le cahier des conditions de vente de gré à gré, au plus offrant avec surenchère, de cette maison, mentionnant un prix minimum équivalent à la valeur vénale estimée par le receveur de l'Enregistrement, en date du 21 février 2013 (305.000,00 €) diminué de 10 %, soit 274.500,00 €;

4) d'approuver le principe de faire appel à un notaire pour passer l'acte résultant de cette procédure d'appel d'offres.

Onderwerp 2D – 4 : **Gemeente-eigendommen.- Onderhandse verkoop, aan de hoogste bidder, van een huis gelegen in de Karmelietenstraat, nr. 72.- Goedkeuring van het kohier van de voorwaarden.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Gelet op beraadslagingen nr. 016/28.02.2013/A/0005 en nr. 016/25.04.2013/A/0006, tot goedkeuring van het principe voor de openbare verkoop van de woning in de Karmelietenstraat 72, met als startprijs de venale waarde, vastgelegd door de ontvanger van de Registratie, meer bepaald € 305.000, en waarbij akte genomen wordt van de resultaten van het onderzoek "van baat en kommer" en inzake de beslissing om een beroep te doen op een notaris;

Gelet op de kennisgeving van 9 juli 2013 (ref. 2954546843) waarin de toezichthoudende overheid aangeeft geen bezwaren te hebben tegen de beraadslaging van 25 april 2013;

Aangezien er na een eerste zitting van de openbare verkoop een nieuwe beraadslaging nr. 016/24.04.2014/A/0006 werd genomen door de raad, in zitting van 24 april 2014, tot goedkeuring van de intrekking van de verkoop van de woning in de Karmelietenstraat 72, tijdens de tweede veilingzitting, indien de definitieve prijs niet voldoet aan de minimumprijs van € 305.000, verminderd met 5 %, meer bepaald € 289.750;

Aangezien de toezichthoudende overheid geen bezwaren heeft tegen deze laatste beraadslaging;

Overwegende dat de woning in de Karmelietenstraat 72, gelet op het laatste bod van € 265.000 tijdens de tweede zitting van 26 juni 2014, bijgevolg niet toegekend kon worden en het goed uit de openbare verkoop werd gehaald, hetgeen vastgelegd werd in een proces-verbaal van 31 juli 2014;

Overwegende dat de betaling van de hoge kosten van deze verkoop, opgenomen in de afrekening van de notaris, de indiening van een begrotingswijziging vereist;

Overwegende dat de ontvanger van de registratie heeft meegedeeld dat de openbare verkopen momenteel geen goede resultaten opleveren omdat de aankopers afgeschrikt worden door de grote kosten bij een onderhandse verkoop;

Overwegende dat het algemeen principe tot vervreemding van een openbaar goed de openbare verkoop is en vooral de gelijkheid tussen de burgers, geen discriminatie en de openbaarheid van de verkoop gerespecteerd moeten worden;

Overwegende dat het eveneens de bedoeling is te waken over de financiële gezondheid van de gemeente;

Overwegende dat het bij een verkoop van onroerende goederen interessanter zou zijn te kiezen voor een offerteaanvraag voor een onderhandse verkoop middels een minimumprijs die gelijk is aan de raming van de venale waarde met de eventuele mogelijkheid van een hoger bod;

Overwegende dat een dergelijke procedure geen notariskosten inhoudt tijdens de procedure maar enkel indien een offerte wordt aanvaardt;

Overwegende dat er eveneens publiciteit gemaakt kan worden via verschillende dragers;

Overwegende dat de dienst een document heeft opgemaakt voor de onderhandse verkoop aan de hoogste bidder met de mogelijkheid van een hoger bod van de woning in de Karmelietenstraat 72;

Overwegende dat dit gebouw, waarin administratieve diensten ondergebracht waren, uit het openbaar domein gehaald zou moeten worden middels een uitdrukkelijke beslissing van de gemeenteraad alvorens over te kunnen gaan tot de verkoop;

Overwegende dat dit gebouw niet verkocht werd tijdens de tweede zitting van de openbare verkoop, ondanks de vermindering met 5 % van de minimale verkoopprijs;

Overwegende dat dit gebouw in slechte staat is en grondig gerenoveerd dient te worden;

Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen,

Beslist :

- 1) het gebouw in de Karmelietenstraat 72 uit het openbaar domein te halen om het te kunnen vervreemden;
- 2) de woning in de Karmelietenstraat 72, gekadastréerd 1ste afdeling, sectie B n° 144 G 11, te vervreemden;
- 3) zijn goedkeuring te verlenen aan de voorwaarden van de onderhandse verkoop, aan de hoogste bidder met de mogelijkheid van een hoger bod, van deze woning, met als minimumprijs de venale waarde, geraamd door de ontvanger van de Registratie op 21 februari 2013 (€ 305.000), verminderd met 10 %, ofwel € 274.500;
- 4) zijn goedkeuring te verlenen aan het principe om een beroep te doen op een notaris voor het verlijden van de akte betreffende deze offerteaanvraag.

**Objet 2D – 5 : Propriétés communales.- Vente de gré à gré, au plus offrant, d'une maison sise 20, rue Xavier De Bue.- Adoption du cahier des conditions.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Considérant l'échec, en 2014, de la vente publique d'un immeuble communal, le prix minimum demandé n'ayant pas été obtenu;

Considérant que le paiement des frais élevés de cette vente, portés au décompte du notaire, nécessite l'introduction d'une modification budgétaire;

Considérant que le receveur de l'enregistrement a laissé entendre que les ventes publiques ne donnaient pas de bons résultats, les acquéreurs étant rebutés par les frais plus importants que lors d'une vente de gré à gré;

Considérant que le principe général pour aliéner un bien public est la vente publique et surtout le respect de l'égalité entre les citoyens, la non-discrimination et la publicité de la vente;

Considérant que l'objectif est également de veiller à la bonne santé financière de la commune;

Considérant que s'il s'agit de vendre des biens immobiliers, il serait alors plus intéressant de passer par un appel d'offres pour une vente de gré à gré, moyennant un prix minimum équivalent à l'estimation de la valeur vénale et en permettant une surenchère éventuelle;

Considérant que ce type de procédure n'entraîne pas de frais notariaux durant la procédure mais uniquement si une offre est acceptée;

Considérant que de la publicité serait également diffusée sur divers supports;

Considérant que la maison sise rue Xavier De Bue, 20, cadastrée à Uccle, 6<sup>ème</sup> division section A n° 183 s 61, est libre d'occupation;

Considérant que sa valeur vénale a été estimée par le receveur de l'enregistrement, en date du 30 mars 2014, à 495.000,00 €;

Considérant que le service a établi un document de procédure de vente immobilière de gré à gré au plus offrant avec surenchère pour cette maison;

Considérant que ce bien peut être mis en vente;

Considérant que ce bâtiment, ayant abrité des services administratifs, devrait être désaffecté du domaine public par une décision expresse du Conseil communal avant de pouvoir être mis en vente;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide :

- 1) de désaffecter du domaine public l'immeuble sis 20, rue Xavier De Bue, en vue de l'aliéner;
- 2) d'aliéner la maison sise 20 rue Xavier De Bue, cadastrée 6<sup>ème</sup> division section A n° 183 s 61;

3) d'approuver le cahier des conditions de vente de gré à gré, au plus offrant avec faculté de surenchère, de cette maison, mentionnant un prix minimum équivalent à la valeur vénale estimée par le receveur de l'Enregistrement en date du 30 mars 2014, soit 495.000,00 €;

4) d'approuver le principe de faire appel à un notaire pour passer l'acte résultant de cette procédure d'appel d'offres;

et de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à une enquête publique "de commodo et incommodo", préalable à l'aliénation.

**Onderwerp 2D – 5 : Gemeente-eigendommen.- Onderhandse verkoop, aan de hoogste bieder, van een huis gelegen in de Xavier De Buestraat, nr. 20.- Goedkeuring van het kohier van de voorwaarden.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Overwegende dat de openbare verkoop van een gemeentelijk gebouw in 2014 niet is geslaagd aangezien de gevraagde minimumprijs niet werd gehaald;

Overwegende dat de betaling van de hoge kosten van deze verkoop, opgenomen in de afrekening van de notaris, de indiening van een begrotingswijziging vereist;

Overwegende dat de ontvanger van de registratie heeft meegedeeld dat de openbare verkopen momenteel geen goede resultaten opleveren omdat de aankopers afgeschrikt worden door de grote kosten bij een onderhandse verkoop;

Overwegende dat het algemeen principe tot vervreemding van een openbaar goed de openbare verkoop is en vooral de gelijkheid tussen de burgers, geen discriminatie en de openbaarheid van de verkoop gerespecteerd moeten worden;

Overwegende dat het eveneens de bedoeling is te waken over de financiële gezondheid van de gemeente;

Overwegende dat het bij een verkoop van onroerende goederen interessanter zou zijn te kiezen voor een offerteaanvraag voor een onderhandse verkoop middels een minimumprijs die gelijk is aan de raming van de venale waarde met de eventuele mogelijkheid van een hoger bod;

Overwegende dat een dergelijke procedure geen notariskosten inhoudt tijdens de procedure maar enkel indien een offerte wordt aanvaardt;

Overwegende dat er eveneens publiciteit gemaakt kan worden via verschillende dragers;

Overwegende dat de woning in de Xavier De Buestraat 20, gekadastreerd te Ukkel, 6de afdeling, sectie A n°183 s 61, niet gebruikt wordt;

Overwegende dat de ontvanger van de Registratie op 30 maart 2014 de venale waarde heeft geraamd op € 495.000;00;

Overwegende dat de dienst een document heeft opgemaakt voor de onderhandse verkoop van onroerende goederen aan de hoogste bieder met de mogelijkheid van een hoger bod voor deze woning;

Overwegende dat dit goed te koop aangeboden kan worden;

Overwegende dat dit gebouw, waarin administratieve diensten ondergebracht waren, uit het openbaar domein gehaald zou moeten worden middels een uitdrukkelijke beslissing van de gemeenteraad alvorens over te kunnen gaan tot de verkoop;

Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) het gebouw in de Xavier De Buestraat 20 uit het openbaar domein te halen om het te kunnen vervreemden;

2) de woning in de Xavier De Buestraat 20, gekadastreerd 6de afdeling, sectie A n° 183 s 61, te vervreemden;

3) zijn goedkeuring te verlenen aan de voorwaarden van de onderhandse verkoop, aan de hoogste bidder met de mogelijkheid van een hoger bod, van deze woning, met als minimumprijs de venale waarde, geraamd door de ontvanger van de Registratie op 30 maart 2014 op € 495.000;

4) zijn goedkeuring te verlenen aan het principe om een beroep te doen op een notaris voor het verlijden van de akte betreffende deze offerteaanvraag;

5) het College van Burgemeester en schepenen te belasten met een openbaar onderzoek "van baat en kommer", voorafgaand aan de vervreemding.

**Objet 2D – 6 : Régie foncière.- Approbation des comptes de la Régie foncière pour l'exercice 2013.**

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** souligne que la situation financière de la Régie foncière est saine, puisque le boni courant, c'est-à-dire le boni réel, s'élève à plus de 300.000 €.

**Mme/Mevr. Dupuis** demande si le considérant inutile sera enlevé partout.

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** confirme que l'alinéa relatif aux personnes ayant manifesté leur intérêt pour l'acquisition des biens sera effectivement retiré de tous les points concernés, tout en rappelant que les services rédigent les rapports au Conseil sans que les échevins les aient nécessairement passés en revue.

**Objet 2D – 6 : Régie foncière.- Approbation des comptes de la Régie foncière pour l'exercice 2013.**

Le Conseil,

Attendu que le Collège soumet au vote du Conseil communal les comptes de l'exercice 2013 de la Régie foncière;

Attendu que la nouvelle présentation du compte imposée par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 6 novembre 2003 comprend le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan;

Attendu que ces comptes sont accompagnés d'un rapport qui représente les résultats des comptes;

Vu les articles 261 à 263 de la Nouvelle Loi Communale organisant les Régies communales;

Vu les articles 63 à 69 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2003 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu le compte budgétaire 2013;

Vu les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

1) d'approuver le compte budgétaire 2013;

2) d'approuver le compte de résultat 2013 et le bilan au 31 décembre 2013;

3) de soumettre la présente résolution et ses annexes aux formalités de publication et à l'approbation des autorités de Tutelle.

**Onderwerp 2D – 6 : Grondregie.- Goedkeuring van de rekeningen van de Grondregie voor het dienstjaar 2013.**

De Raad,

Aangezien het College de rekeningen voor het dienstjaar 2013 van het Bedrijf voor Grondbeleid ter goedkeuring voorlegt aan de Gemeenteraad;

Aangezien de nieuwe voorstelling van de rekening, opgelegd door het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 6 november 2003 de begrotingsrekening, de resultatenrekening en de balans bevat;



Aangezien aan deze rekeningen een verslag met de resultaten van de rekeningen is toegevoegd;

Gelet op artikel 261 tot 263 van de nieuwe gemeentewet betreffende de organisatie van de gemeentebedrijven;

Gelet op artikel 63 tot 69 van het besluit van 6 november 2003 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering met betrekking tot het financieel beheer van de gemeentebedrijven;

Gelet op de begrotingsrekening 2013;

Gelet op de jaarlijkse rekeningen, vastgelegd op 31 december 2013;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

1) de begrotingsrekening 2013 goed te keuren;

2) de resultatenrekening 2013 en de balans van 31 december 2013 goed te keuren;

3) de onderhavige beslissing en haar bijlagen te publiceren en ter goedkeuring voor te leggen aan de toezichthoudende overheden.

**M. l'Echevin/M. de schepen Cools** précise qu'il s'agit d'autoriser l'empiètement sur une servitude de passage pour permettre à un propriétaire privé de procéder à l'isolation d'un mur de son immeuble

**Objet 2D – 7 : Régie foncière.- Immeubles sis Montagne de Saint-Job, 116 et 118.- Isolation thermique d'un mur de façade latéral érigé le long du passage entre les deux maisons.- Modification du droit de servitude conventionnelle, établie à titre gratuit.- Approbation des conditions et du projet d'acte.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Vu le Code civil, spécialement les articles spécialement les articles 686 à 702;

Considérant que les propriétaires privés de la maison unifamiliale sise 118, Montagne de Saint-Job, ont introduit une demande de permis d'urbanisme en vue de la rénovation et de l'extension de leur bien, en ce compris l'isolation du mur pignon latéral édifié le long d'un chemin de décharge large de 87 cm, d'après l'architecte des demandeurs;

Qu'il convient de remarquer, tout d'abord, que le mur en question ne donne pas sur le domaine public communal, mais sur un espace ouvert séparant deux maisons et inclus dans la parcelle cadastrée section D, n° 443 f 2, appartenant aux demandeurs-maîtres de l'ouvrage;

Que ce terrain est grevé d'une servitude de passage prévue par le titre de propriété de la maison cotée 118, et constituée au profit des maisons cotées 114 et 116;

Que cette dernière maison est la propriété de la Commune d'Uccle et est affectée au patrimoine géré par la Régie foncière;

Qu'ensuite, le chemin latéral n'a pas pour vocation de ménager une issue vers la voie publique à des terrains enclavés (servitude légale au sens du Code civil), mais plutôt d'offrir un second accès à la rue, complémentaire à celui existant, au profit des habitations, pour les besoins de l'entretien des fonds de parcelles;

Que, pour cette raison, son existence a été établie conventionnellement, pour une largeur de 80 cm, nécessaire au passage de vélos, brouettes et tondeuses à gazon, au début du XX<sup>e</sup> siècle;

Considérant que les propriétaires-demandeurs du permis d'urbanisme sollicitent l'accord de la Commune, propriétaire du fonds dominant, pour modifier l'assiette de la servitude, en réduisant sa largeur, par la pose d'un revêtement isolant d'une épaisseur de 12 cm, sur toute la hauteur du mur latéral de leur maison;

Que la modification d'un droit réel est une question d'intérêt communal, qui relève de la compétence du Conseil communal et doit ensuite être actée sous la forme authentique;

Considérant que, lors de sa séance du 7 janvier 2015, la Commission de concertation communale en matière d'urbanisme, a émis un avis favorable quant à la demande de permis d'urbanisme, aux conditions suivantes : "respecter les conditions de mise en œuvre ci-avant en matière d'isolation de la façade avant", et "obtenir l'accord des fonds dominants (n° s 114 et 116) sur la réduction de la largeur de la servitude";

Que le procès-verbal a ainsi relevé que "l'isolation du pignon latéral (épaisseur de 12 centimètres) réduit la largeur de la servitude à 0,75 mètre, le fonds servant de la servitude (n° 118 sur lequel porte la demande) porte dès lors atteinte à la servitude bénéficiant aux fonds dominants, ce qui ne peut se faire sans l'accord de ces bénéficiaires";

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide :

1) d'approuver la réduction, à la demande de Monsieur et Madame Arnaud DESMADRYL et Françoise PARENT, propriétaires de la parcelle cadastrée 2<sup>e</sup> division, section D, numéro 443 f 2, sise 118, Montagne de Saint-Job, de l'assiette de la servitude conventionnelle de passage, de 80 cm à 75 cm, établie au bénéfice à la fois de la parcelle cadastrée numéro D 443 x 2, appartenant à la Commune d'Uccle (maison cotée 116), et de la parcelle n° D 443 e 2 (maison cotée 114), au vu du mesurage, contradictoire le cas échéant, de la largeur existante réelle du passage, à effectuer par le géomètre-expert communal;

2) de faire authentifier la modification de l'assiette du droit de servitude, comme clause des conditions spéciales stipulées littéralement dans les titres de propriété de la maison cotée 118, successivement datés des 29 septembre 1922, 17 septembre 1951 et 7 juillet 2014, acte auquel la Commune ainsi que la propriétaire de la maison sise 114, Montagne de Saint-Job, Madame Isabelle GOLDSCHMIDT, sont appelés à comparaître;

3) de faire supporter les droits d'enregistrement éventuels ainsi que les frais hypothécaires liés à l'acte modificatif, par la partie demanderesse, propriétaire du fonds servant.

**Onderwerp 2D – 7 : Grondregie.- Gebouwen in de Berg van Sint-Job 116 en 118.- Thermische isolering van een zijgevelmuur langs de doorgang tussen de twee huizen.- Wijziging van het recht op conventionele erfdiensbaarheid, ingesteld om niet.- Goedkeuring van de voorwaarden en het ontwerp van akte.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Gelet op het Burgerlijk Wetboek, in het bijzonder artikels 686 tot 702;

Overwegende dat de private eigenaars van de eengezinswoning in de Berg van Sint-Job 118 een stedenbouwkundige aanvraag hebben ingediend voor de renovatie en de uitbreiding van hun goed, inclusief de isolering van de zijpuntgevel langs een losweg van 87 cm breed, volgens de architect van de aanvragers;

Aangezien er allereerst opgemerkt dient te worden dat de betrokken muur niet uitgaat op het gemeentelijk openbaar domein maar op een open ruimte die twee huizen scheidt en die deel uitmaakt van het perceel gekadastraerd in sectie D, n° 443 f 2, toebehorend aan de aanvragers-bouwheren;

Aangezien dit terrein belast is met een erfdiensbaarheid van doorgang, voorzien door de eigendomsakte van het huis met nr. 118, ingesteld ten bate van de huizen met nr. 114 en 116;

Aangezien dit laatste huis eigendom is van de gemeente Ukkel en opgenomen is in het patrimonium dat beheerd wordt door de Grondregie;

Dat de zijweg niet als bestemming een doorgang van de openbare weg naar de ingesloten terreinen heeft (wettelijke erfdiensbaarheid krachtens het Burgerlijk Wetboek) maar eerder een tweede toegang tot de straat, bovenop de bestaande toegang, ten bate van de woningen, voor de noden inzake het onderhoud van de percelen;

Aangezien er om deze reden volgens overeenkomst een doorgang werd voorzien, van een breedte van 80 cm, noodzakelijk voor de doorgang van fietsen, kruiwagens en grasmaaiers, aan het begin van de 20ste eeuw;

Overwegende dat de eigenaars-aanvragers van de stedenbouwkundige vergunning de goedkeuring vragen van de Gemeente, eigenaar van het heersend erf, voor de wijziging van de basis van de erfdienstbaarheid, door een vermindering van de breedte ervan, door de plaatsing van een isolerende bekleding van 12 cm dik, op de gehele hoogte van de zijmuur van hun woning;

Aangezien de wijziging van een zakelijk recht een gemeentelijk belang is dat afhangt van de bevoegdheid van de Gemeenteraad en er vervolgens akte van genomen moet worden in de vorm van een authentieke akte;

Overwegende dat de gemeentelijke overlegcommissie inzake stedenbouw een gunstig advies heeft verleend aan de aanvraag voor de stedenbouwkundige vergunning, aan de volgende voorwaarden : "naleven van de voormelde uitvoeringsvoorwaarden inzake isolering van de voorgevel" en "verkrijgen van de goedkeuring van de heersende erven (nr. 114 en 116) betreffende de vermindering van de breedte van de erfdienstbaarheid";

Aangezien het proces-verbaal het volgende aangeeft : "de isolering van de zijmuur (dikte van 12 centimeter) vermindert de breedte van de erfdienstbaarheid tot 0,75 meter; het lijdend erf van de erfdienstbaarheid (nr. 118 waarop de aanvraag betrekking heeft) benadeelt de erfdienstbaarheid ten gunste van de heersende erven, hetgeen niet mag gebeuren zonder de goedkeuring van deze begunstigden";

Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) zijn goedkeuring te verlenen aan de vermindering, op verzoek van de heer en mevrouw Arnaud DESMADRYL en Françoise PARENT, eigenaars van het perceel gekadastreerd in de 2de afdeling, sectie D, nummer 443 f 2, gelegen in de Berg van Sint-Job 118, van de basis van de conventionele erfdienstbaarheid van doorgang, van 80 cm naar 75 cm, ingesteld ten bate van het perceel gekadastreerd als nummer D 443 x 2, toebehorend aan de gemeente Ukkel (woning nr. 116) en het perceel nr. D 443 e 2 (woning nr. 114), gelet op de opmeting, desgevallend tegensprekelijk, van de werkelijke bestaande breedte van de doorgang, uit te voeren door de gemeentelijke landmeter-schatter;

2) de wijziging van de basis van het recht op erfdienstbaarheid te laten legaliseren, als bepaling van bijzondere voorwaarden, letterlijk vermeld in de eigendomaktes van de woning nr. 118, opeenvolgend gedateerd op 29 september 1922, 17 september 1951 en 7 juli 2014, een akte waarvoor de eigenares van de woning in de Berg van Sint-Job 114, mevrouw Isabelle GOLDSCHMIDT, dient te verschijnen;

3) de eventuele registratierechten en de hypothecaire kosten voor de wijziging van de akte te laten betalen door de verzoekende partij, eigenaar van het lijdend erf.

**Objet 6B – 1 : Achat de semences (Lot I) et engrais (Lot II) pour divers services communaux pour 2014.- Approbation de la transaction relative à la liquidation de la facture et au paiement d'intérêts de retard.**

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 26 février 2014 (6B-8), le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Uccle a arrêté les conditions d'un marché pour la fourniture de semences et ce, dans le cadre d'un marché par procédure négociée;

Considérant qu'après analyse des offres, le Collège a désigné, en séance du 30 avril 2014 (6B-23), la firme Inno Seeds pour la fourniture de semences pour le montant de 7.417 € (H.T.V.A.) soit 7.862,02 € (T.V.A.C.);

Considérant que la commande a été notifiée à Monsieur DE DOBELAERE Frank à Hasselt, représentant de la firme, par un courrier daté du 8 mai 2014;

Considérant cependant que l'attribution du marché aurait dû être notifiée à la société mère Inno Seeds à 4421 AJ Kapelle – Nederland et non à Monsieur DE DOBBELAERE Frank de la société Inno Seeds installée au 150 Bus 30 Hendrik van Veldekesingel à Hasselt; société qui a été liquidée en juin 2011;

Considérant qu'il s'agit bien de deux composantes de la même société;

Vu la facture établie par la firme Inno Seeds Nederland en date du 12 mai 2014 pour le montant de 7.402,75 € (H.T.V.A.) soit 7.846,92 € (T.V.A.C.);

Considérant qu'au vu de ce qui précède, la facture introduite pour cette fourniture ne peut pas être payée; qu'il s'impose de conclure une transaction en vue de sa liquidation;

Vu le courrier de la firme Inno Seeds Nederland qui confirme que le marché de fournitures a été exécuté par sa société via Monsieur DE DOBBELAERE Frank représentant Inno Seeds à Hasselt;

Considérant qu'en cas d'assignation, le montant incontestablement dû pour cette fourniture serait majoré d'intérêts et de frais de justice;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du paiement d'intérêts de retard qui ne pourront être déterminés avec exactitude qu'à partir de la date effective de la liquidation de la facture précitée;

Approuve :

1) la transaction visant à la liquidation de la facture relative à la fourniture de semences et établie au montant de 7.402,75 € (H.T.V.A.) en faveur de Inno Seeds à 4421 AJ Kapelle ainsi que le paiement du montant de 444,17 € de la T.V.A. car l'entreprise se trouve à l'étranger et le paiement d'intérêts de retard sous réserve d'approbation du budget 2015 par les autorités de tutelle;

2) l'inscription de la présente délibération sur la liste des actes qui ne doivent pas obligatoirement être transmis aux autorités de tutelle.

**Onderwerp 6B – 1 : Aankoop van zaden (perceel 1) en meststoffen (2) voor verschillende gemeentediensten voor 2014.- Goedkeuring door de gemeenteraad van de minnelijke schikking betreffende de vereffening van de factuur en de betaling van verwijlintersten.**

De Raad,

Overwegende dat het College van Burgemeester en schepenen in zitting van 26 februari 2014 (6B-8) de voorwaarden heeft vastgelegd voor een opdracht inzake de levering van zaden en dit in het kader van een opdracht via een onderhandelingsprocedure;

Overwegende dat het College in zitting van 30 april 2014 (6B-23), na de analyse van de offertes, de onderneming Inno Seeds heeft aangesteld voor de levering van zaden voor het bedrag van € 7.417 (excl. btw) ofwel € 7.862,02 (incl. btw);

Overwegende dat de bestelling werd overgemaakt aan de heer DE DOBBELAERE Frank te Hasselt, vertegenwoordiger van de onderneming, per brief van 8 mei 2014;

Overwegende dat de toekenning van de opdracht meegedeeld moest worden aan de moedermaatschappij Inno Seeds te 4421 AJ Kapelle - Nederland en niet aan de heer DE DOBBELAERE Frank van onderneming Inno Seeds, gevestigd in de Hendrik van Veldekesingel 150 bus 30 te Hasselt; maatschappij die in juni 2011 werd opgeheven;

Aangezien het gaat om twee bestanddelen van dezelfde onderneming;

Gelet op de factuur, opgemaakt door onderneming Inno Seeds Nederland op 12 mei 2014 voor het bedrag van € 7.402,75 (excl. btw) ofwel € 7.846,92 (incl. btw);

Overwegende, gelet op het voorgaande, dat de ingediende factuur voor deze levering niet betaald kan worden; dat er een minnelijke schikking getroffen moet worden voor de betaling ervan;

Gelet op de brief van onderneming Inno Seeds Nederland die bevestigt dat de leveringen uitgevoerd werden door haar onderneming via de heer DE DOBBELAERE Frank, vertegenwoordiger van Inno Seeds te Hasselt;

Overwegende dat, in geval van dagvaarding, het ontegensprekelijk verschuldigde bedrag voor deze levering verhoogd zou worden met intresten en gerechtskosten;

Overwegende dat er rekening gehouden moet worden met de betaling van verwijlrenten die pas exact bepaald kunnen worden vanaf de effectieve vereffeningdatum van de voormelde factuur,

Verleent zijn goedkeuring aan :

1) de minnelijke schikking inzake de vereffening van de factuur voor de levering van zaden, opgemaakt voor het bedrag van € 7.402,75 (excl. btw) ten bate van Inno Seeds te 4421 AJ Kapelle en de betaling van het bedrag van € 444,17 van de btw aangezien de onderneming zich in het buitenland bevindt en de betaling van verwijlrenten onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting 2015 door de toezichthoudende overheid;

2) de inschrijving van de onderhavige beraadslaging op de lijst van de aktes die niet naar de toezichthoudende overheid gestuurd moeten worden.

#### Objet 6C – 1 : **Bulles à vêtements enterrées.- Convention.**

Le Conseil,

Vu que l'A.S.B.L. "Les Petits Riens" est l'organisme en charge depuis de nombreuses années pour la récupération de vêtements usagés;

Vu que l'A.S.B.L. "Les Petits Riens" souhaite remplacer ses conteneurs à vêtements en surface par des conteneurs enterrés qui s'intègrent mieux dans l'espace public;

Etant donné que l'A.S.B.L. "Les petits Riens" dispose d'un budget pour la prise en charge de la totalité du coût, achat et placement compris, de conteneurs à vêtements enterrés sur l'ensemble du territoire de la région bruxelloise;

Vu que des travaux de réaménagement sont prévus dans le courant du mois d'avril 2015 au Dieweg à hauteur du cimetière;

Vu qu'après examen du site par des responsables techniques du service des Travaux de la commune et de l'Agence Bruxelles-Propreté, l'installation d'un conteneur à vêtements enterré à cet endroit ne poserait aucun problème technique;

Attendu que pour pouvoir bénéficier de cette installation, les communes doivent signer une convention stipulant les droits, devoirs et garanties de chaque partie;

Vu que cette convention doit être renvoyée à l'A.S.B.L. "Les Petits Riens" avant le début des travaux;

Vu que cette convention a été soumise à l'avis du juridique communal,

Décide de marquer son accord sur la convention reprise en annexe.

#### Onderwerp 6C – 1 : **Ondergrondse kledingcontainers.- Overeenkomst.**

De Raad,

Aangezien de V.Z.W. Spullenhulp reeds talrijke jaren zorgt voor de recuperatie van gebruikte kledij;

Aangezien de V.Z.W. Spullenhulp haar bovengrondse kledingcontainers wenst te vervangen door ondergrondse containers die beter passen in de openbare ruimte;

Aangezien de V.Z.W. Spullenhulp beschikt over een budget voor de volledige kostprijs (incl. aankoop en plaatsing) van ondergrondse kledingcontainers op het hele grondgebied van het Brussels Gewest;

Aangezien de Dieweg, ter hoogte van de begraafplaats, in de loop van de maand april 2015, heringericht zal worden;

Aangezien de technische verantwoordelijken van de dienst Werken van de gemeente en het agentschap Net Brussel, na onderzoek van de locatie, hebben vastgesteld dat er geen technische problemen zijn om er een ondergrondse kledingcontainer te installeren;

Aangezien de gemeentes een overeenkomst inzake rechten, plichten en waarborgen van elke partij dienen te ondertekenen om van deze installatie gebruik te kunnen maken;

Aangezien deze overeenkomst teruggestuurd moet worden naar de V.Z.W. Spullenhulp vóór de aanvang van de werken;

Aangezien deze overeenkomst voor advies werd voorgelegd aan de gemeentelijke Juridische Dienst,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan de overeenkomst in de bijlage.

**Objet 7A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.-  
Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et  
échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu la nouvelle loi communale, article 236, alinéa 2;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 26 février 2015 - Ecole des Eglantiers - Complément aux installations techniques - 50.000 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;

- 5 mars 2015 - Crèche de Saint-Job - Réaménagement (dernière phase) - Dépassement de la dépense de 2.494,50 € (T.V.A. comprise) - Article 84401/723-60/96.

**Onderwerp 7A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.-  
Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het  
College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, artikel 236, alinea 2;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 26 februari 2015 - School Eglantiers - Bijkomende technische installaties - 50.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;

- 5 maart 2015 - Kinderdagverblijf van Sint-Job - Herinrichting (laatste fase) - Overschrijding van de uitgave met 2.494,50 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/723-60/96.

**Objet 7A – 2 Propriétés communales/Travaux.- Projet "U".- Rénovation et aménagement du nouveau centre administratif de la Commune.- Marché public de services d'études.- Approbation du mode de passation du marché par procédure négociée avec publicité européenne, des conditions du marché ainsi que de l'estimation de la dépense.**

**M./de h. Hayette** remercie M. l'Echevin Biermann et ses services pour l'organisation d'une visite du nouveau centre administratif communal. Les investissements considérables requis par cette opération exigent une probité exemplaire parce qu'ils doivent contribuer au développement durable. Il importe aussi de ne pas laisser de zones d'ombres et d'étudier le dossier dans tous ses aspects. La dimension de service public doit être préservée dans tous les engagements pris et, avant de passer le marché public, il faudra s'assurer que les entreprises chargées de la rénovation respectent bien les critères sociaux et environnementaux. Il faudra faire preuve d'une grande vigilance durant tout le processus pour éviter le dumping social, générer des externalités positives pour l'ensemble de la société, améliorer le bien-être des citoyens et la qualité de travail du personnel communal.

Il n'en reste pas moins que les choix ne se limiteront pas à la législature mais pourraient concerner plusieurs générations, moins par une trace qui demeurerait dans l'histoire de la Commune que par une facture qui plomberait les finances ucloises pendant de longues années. M. Hayette tient donc à obtenir des précisions sur un certain nombre de points.

Dans les années 70, l'amiante a souvent été utilisée pour les constructions d'immeubles. Des tests d'amiante ont-ils été réalisés ? Et si c'est le cas, serait-il possible d'obtenir une copie des résultats ?

M. l'Echevin Biermann a évoqué en commission un rapport sur l'efficacité énergétique. Ce rapport est-il disponible publiquement ? La résolution du Collège prévoit la réalisation d'investissements pour deux tiers de l'enveloppe estimée à 18,5 millions d'euros afin de conserver les coûts énergétiques actuels de la Commune. On a évoqué pour l'immeuble Fabricom une réduction de 75 % des coûts actuels. Mais parvenir à une réduction de 50 % peut déjà être considéré comme une performance pour ce type de bâtiment. M. Hayette serait curieux d'apprendre comment le Collège va y arriver. D'autre part, pourquoi la Commune limite-t-elle son ambition à fixer des objectifs correspondant aux coûts énergétiques actuels alors qu'avec la même somme et à raison de 3.000 € le m<sup>2</sup>, elle pourrait construire un bâtiment de 10.000 m<sup>2</sup>, où l'efficacité énergétique réduirait considérablement la facture.

À ce stade du projet, il est difficile de mesurer toutes les conséquences de la décision. Le Collège demande au Conseil communal de lui signer un chèque de 2.100.000 € alors que le bâtiment a été acheté en décembre. M. Hayette a le sentiment que la majorité confond vitesse et précipitation. Pourquoi devient-il urgent de réaliser études et travaux alors que certaines pièces du puzzle manquent pour permettre un jugement serein et réfléchi ? Cependant, M. Hayette est persuadé que le Collège partage les inquiétudes des citoyens, qui espèrent une saine utilisation de leurs impôts.

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond qu'une réunion de travail a lieu chaque semaine pour faire le point sur ce dossier avec tous les fonctionnaires concernés ainsi que les échevins responsables. Un véritable travail de fond est mené sous la coordination de M. Parmentier qui, quoiqu'il ait passé le relais à la nouvelle secrétaire communale, continue à superviser ce projet avec l'aide de tous les services techniques impliqués. La méthode suivie pour gérer ce dossier ne pâtit donc en aucune manière de précipitation.

**M./de h. Wyngaard** remercie également le Collège pour la visite du bâtiment organisée samedi dernier. Cette visite s'est avérée très éclairante pour l'ensemble des conseillers communaux qui y ont participé. Finalement, ce bâtiment a un beau potentiel, dispose de vues agréables, de baies vitrées, d'un agencement intéressant, même si certains éléments sont à revoir. De plus, il contient encore un mobilier important, souvent de très bonne qualité, qui pourra vraisemblablement être récupéré. Le Collège a mis un point d'honneur à réunir l'ensemble des chefs de groupe pour le lancement initial des linéaments de ce dossier. À cet égard, il serait peut-être opportun d'envisager une forme de suivi, un suivi trimestriel par exemple, par le biais de réunions régulières avec les chefs de groupe, grâce auxquelles ces derniers pourraient être tenus au courant de l'évolution de ce projet, destiné à engager la Commune pour plusieurs dizaines d'années.

Le marché public proposé ici présente une certaine complexité technique et porte sur un montant relativement important, eu égard à la plupart des marchés sur lesquels le Conseil communal est amené à se prononcer. Dans ce contexte, le Collège a-t-il sollicité des avis extérieurs pour lever tous les doutes d'ordre juridique ? Ou bien la réflexion menée par les juristes actifs au sein de l'administration communale a-t-elle permis de procurer les apaisements souhaités, que ce soit pour l'élaboration du cahier des charges ou la prévention des recours éventuels a posteriori, le risque de recours étant plus important quand les montants sont élevés ?

L'estimation initiale du montant requis pour cette opération s'élevait à environ une vingtaine de millions d'euros. Les premiers montants diffusés dans la presse se situaient d'ailleurs dans cet ordre de grandeur.

À présent, si on additionne le montant de 13 millions à celui de 18,5 millions pour la rénovation et l'aménagement, on aboutit à un total de plus de 30 millions. Dès lors, où faut-il situer la somme de 2.100.000 € ? Est-elle comprise dans le montant de 18.000.000 € ?

La note établie fait état d'une épure budgétaire du projet affirmant que l'équilibre global sera atteint, ce qui rejoint les propos tenus lors de la visite du nouveau centre administratif. La communication ou à tout le moins la mise à disposition de ces documents serait de nature à apaiser l'opposition et serait de toute façon utile pour l'ensemble des conseillers. Néanmoins, l'évolution des montants par rapport aux indications initiales peut légitimement susciter bien des inquiétudes. M. Wyngaard ne conteste évidemment pas la nécessité de rénover ce bâtiment et de procéder à son isolation. À cet égard, il conviendrait de voir dans quelle mesure la Région ou d'autres pouvoirs sont prêts à intervenir dans le financement de l'opération. A-t-on évalué le pourcentage qui pourrait être pris en charge par la Région dans le financement des primes "énergie" ?

M. Wyngaard s'interroge aussi sur le mode d'indemnisation des soumissionnaires. Le fait que le nombre maximal soit fixé à 5 signifie-t-il que les bureaux d'architecture qui, d'aventure, seront classés à la 6<sup>ème</sup> ou la 7<sup>ème</sup> place n'auront aucune indemnité, même s'ils ont consacré des dizaines voire des centaines d'heures de travail à l'élaboration d'un beau projet ? Ne devrait-on pas dans ce cas modifier la note proposée de manière à permettre à l'ensemble des bureaux remettant un projet coté à plus de 50 ou 60 % de bénéficier d'une certaine indemnisation ? D'ailleurs, d'autres institutions indemnisent l'ensemble des postulants sans se limiter à un nombre précis.

L'évaluation des critères fixés sera-t-elle effectuée par une commission de sélection indépendante, comprenant notamment un architecte, un expert extérieur, un professeur d'université, comme c'est fréquemment le cas pour ce type de projet, ou par les seules autorités communales assistées de fonctionnaires ?

Le Collège envisage-t-il d'y associer le maître architecte régional qui est à la disposition des communes et dont l'expertise pourrait s'avérer particulièrement intéressante pour un projet d'une telle ampleur ?

**Mme/Mevr. Dupuis** demande comment le montant du marché a été estimé. D'autre part, elle éprouve une certaine difficulté à comprendre les critères adoptés.



Comme M. Wyngaard l'a souligné, la composition de l'instance qui sera chargée de juger la conformité aux critères revêt une importance fondamentale mais il importe encore davantage que les critères choisis soient compréhensibles. Or, que signifie à cet égard l'expression "rapport avec le contexte", que veut dire "optimisation de l'investissement" ?

**M. le Président/de h. Voorzitter** rappelle que le Collège tient à gérer ce dossier dans la plus grande transparence. Des réunions associant les chefs de groupe de l'opposition et de la majorité seront organisées dans le but d'effectuer un contrôle constant de l'évolution du dossier. Les travaux envisagés sont évidemment nécessaires pour assurer la réalisation d'économies dans le domaine énergétique, mais il faut savoir qu'il existe toute une gamme de prix en matière d'isolation de bâtiments. Il convient donc de trouver le juste équilibre entre le souci de veiller aux finances communales et la volonté d'atteindre des résultats en termes d'isolation du bâtiment qui soient conformes aux normes en vigueur.

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** reconnaît tout à fait la légitimité des remarques de M. Hayette quant à l'importance des critères sociaux et environnementaux dans le cadre du marché public de travaux mais celui-ci interviendra plus tard dans le processus. Le Collège n'a certainement pas agi dans la précipitation, vu que l'opportunité de l'achat du bâtiment a fait l'objet d'analyses approfondies de la part des services communaux. Ces derniers ont réalisé, grâce à la collaboration d'un bureau d'études externe, une étude complète de l'efficacité énergétique du bâtiment et des moyens à mettre en œuvre pour améliorer sa performance énergétique. Le rapport du bureau d'études "Matriciel", annexé au présent cahier des charges, rend compte des analyses et études déjà réalisées par l'administration communale, de manière à ce que l'intervention du bureau d'architecture qui sera à terme désigné soit la plus pertinente possible.

Le coût énergétique du bâtiment tel qu'il est constitué actuellement est de loin supérieur à celui de l'ensemble des bâtiments communaux que l'administration a l'intention de quitter dans la perspective du projet U des rues de Stalle et Gatti de Gamond. En effet, la Commune a déjà énormément investi pour la performance énergétique des bâtiments actuels. Les estimations établies fixent à 12 millions d'euros le montant requis pour le remplacement des chaudières, la création de toitures vertes et l'isolation de toute l'enveloppe externe du bâtiment, à l'exclusion de la dalle du rez-de-chaussée, dont l'isolation pourra toutefois être prise en option. Dans ces conditions, on aboutirait in fine à un coût annuel de 10 à 15 % inférieur au coût requis pour les bâtiments actuels.

Le caractère optionnel de l'isolation de la dalle du rez-de-chaussée est une parfaite illustration des critères d'attribution proposés, qui opèrent notamment une distinction entre, d'une part, la qualité du concept et, d'autre part, la performance et la fonctionnalité de l'outil. En réalité, le montant de 2.100.000 € (T.V.A. comprise) correspond à un pourcentage du montant global. Il s'agit là de la manière normale de calculer les honoraires d'un bureau d'architecture pour un projet de cette envergure. Et en l'occurrence, le taux honoraire applicable à l'ensemble de la mission a été fixé à 30 %. Le bureau d'architecture a également pour mission d'optimiser l'efficacité de l'outil. Cela signifie concrètement qu'il reviendra au bureau de démontrer, par exemple, que ses propositions sont moins énergivores. Ce type de propositions sera pris en compte pour la notation des bureaux d'architecture. Le Collège va évidemment entamer toutes les démarches possibles pour les primes "énergie". Vu que l'opération est menée dans le cadre d'une procédure négociée avec publicité européenne, de nombreux bureaux d'architecture sont susceptibles de répondre. Toutefois, l'offre doit être constituée d'une série de notes explicatives censées préciser très brièvement la philosophie du concept, de manière à ce qu'il soit possible d'imaginer les grandes lignes du projet défendu par le bureau d'architecture concerné.

Sur base de ces notes explicatives ainsi que des analyses déjà réalisées par les services communaux et par un bureau d'étude externe, dont la Commune a pris les frais à sa charge, le jury établira la liste des 5 bureaux d'architecture avec lesquels l'administration communale poursuivra la négociation. L'intervention de ces 5 bureaux exigeant de leur part un investissement plus important qu'à l'accoutumée, un dédommagement de 2.500 € a été prévu.

Par ailleurs, la notion de "contexte" fait référence au cadre architectural et donc à l'ensemble de l'environnement du site. Le cahier des charges énonce l'affirmation suivante : "qualité du concept d'intervention architecturale et du rapport avec le contexte : le comité d'avis appréciera la qualité des propositions architecturales". Ce point concerne la mise en valeur architecturale du site, la qualité des signalétiques intérieure et extérieure, les conseils relatifs à l'aménagement des espaces de bureau sur base d'un étage-type. Le comité d'avis sera également attentif à l'intérêt patrimonial des bâtiments impliqués dans le projet et à leur mise en valeur. C'est donc l'aspect plus subjectif de la démarche architecturale qui est ici pris en considération.

Pour ce qui concerne la problématique de l'amiante, M. l'Echevin Biermann signale qu'une présence d'amiante dans des proportions limitées a été constatée dans la chaufferie. Etant donné qu'il est prévu de changer l'ensemble des chaudières, les services d'une entreprise spécialisée et agréée seront sollicités pour procéder à l'enlèvement de l'amiante.

**M./de h. Wyngaard** insiste sur l'intérêt d'une communication de l'épure budgétaire pour apaiser les inquiétudes éventuelles des membres du Conseil. Rejoignant M. Hayette sur la problématique des critères sociaux et environnementaux, il invite le Collège à y être particulièrement attentif lors du lancement du marché ultérieur. Les travaux visant une meilleure performance énergétique du bâtiment doivent évidemment être entrepris. Certes, 12 millions d'euros ont été investis dans ce bâtiment. Mais cette dépense doit être mise en perspective avec les économies d'énergie qui pourront être réalisées grâce à cet investissement.

M. Wyngaard remercie M. l'Echevin Biermann pour ses précisions quant au montant de 2.500 € pour l'indemnisation, qui demeure tout à fait symbolique par rapport au temps que les bureaux d'architecture vont y consacrer. Néanmoins, il regrette que la composition exacte du jury n'ait pas encore été déterminée, quoiqu'il soit rassuré par l'option d'un jury d'experts privilégiée par M. l'Echevin Biermann. Enfin, M. Wyngaard réitère sa question relative au recours éventuel au maître-architecte de la Région.

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** répond que le Collège envisage d'établir des contacts avec le maître-architecte de la Région.

**Objet 7A – 2 : Propriétés communales/Travaux.- Projet "U".- Rénovation et aménagement du nouveau centre administratif de la Commune.- Marché public de services d'études.- Approbation du mode de passation du marché par procédure négociée avec publicité européenne, des conditions du marché ainsi que de l'estimation de la dépense.- Avis à publier.**

Le Conseil,

Attendu que la Commune a acquis le complexe de bureaux sis 254 rue Gatti de Gamond, le 18 décembre 2014 en vue d'y installer son nouveau centre administratif;

Attendu que ces bâtiments nécessitent une rénovation, un réaménagement des espaces ainsi que la mise en conformité des installations;

Attendu qu'un marché de service d'études pourrait être lancé pour mener à bien ce projet;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 et 236 relatifs aux compétences du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et échevins;

Considérant la décision du Collège du 27 novembre 2014 d'approuver l'épure budgétaire du projet ainsi que le recours à un marché public de services pour la désignation d'un auteur de projet;

Considérant que le projet de rénovation et d'aménagement est fixé à 18.500.000 € T.V.A. comprise;

Que deux tiers de ce montant concernent des travaux améliorant la performance énergétique du bâtiment et donc la réduction du coût de son fonctionnement;

Qu'un tiers de ce montant est réservé aux travaux d'aménagement proprement dits;

Considérant le cahier spécial des charges N° PC-02/2015-MS-PNAPE-"U", relatif au marché "Projet "U" : Rénovation et aménagement du nouveau centre administratif.de la Commune.- Marché public de services d'études" établi par divers services communaux;

Considérant l'avis de marché et les critères de sélection qualitative décrits dans celui-ci;

Considérant les critères d'attribution du marché de services pondérés comme suit :

1. Qualité du concept, de l'intervention architecturale et du rapport avec le contexte : 15 %

2. Méthodologie proposée en vue du respect du planning : 20 %

3. Performance et fonctionnalité de l'outil : 15 %

4. Optimisation de l'investissement : 20 %

5. Taux d'honoraires applicable à l'ensemble de la mission de base : 30 %

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.100.000 €, 21 % T.V.A. comprise, tenant compte de l'indemnité forfaitaire de 2.500 € par soumissionnaire ayant remis une offre conforme et régulière;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité en application de l'article 26, § 2, 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu que cet article dispose qu'il est permis de recourir à une procédure négociée avec publicité pour un marché de plus de 207 000 euros HTVA lorsque "la nature de la prestation à fournir est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre l'attribution du marché par procédure ouverte ou restreinte";

Attendu que les services communaux ne sont pas en mesure de mener une étude programmatique préalable qui soit suffisamment aboutie pour mener au dépôt d'offres qui soient rigoureusement comparables et permettent le choix d'une esquisse à mettre en œuvre;

Que les spécifications du marché sont encore générales au stade de mise en concurrence des équipes d'auteurs de projet;

Que, comme l'écrit Philippe Flamme, dans son ouvrage relatif à "La commande publique architecturale" : "[...] *il n'est pas anormal de se retrouver dans ce cas de figure où les spécifications du marché vont être générales au stade de la mise en concurrence des architectes ou des bureaux d'ingénierie. En dehors de contraintes physiques [...], urbanistiques et budgétaires, ces spécifications ne pourront être précisées de manière valable qu'en fonction du résultat de l'étude elle-même. Dès lors, même si l'appréciation que les conditions d'application de la loi sont remplies doit se faire au cas par cas, on peut conclure à ce stade que bien souvent l'attribution du marché pourra se faire valablement sur base de l'article 17, § 3, 4° de la loi du 24 décembre 1993 (aujourd'hui article 26, § 2, 3° de la loi du 15 juin 2006).*";

Que cette procédure est par ailleurs préconisée par la Commission européenne dès lors que les prestations mises en concurrence doivent intégrer des éléments non prévisibles, ici issus d'une prestation intellectuelle créatrice, qui rendraient impossible toute comparaison directe des prix, et par voie de conséquence des offres;

Que la procédure négociée offre la possibilité d'un échange avec les soumissionnaires, nécessaire à l'obtention d'une synergie entre les différentes parties;

Que l'adjudication ou que les critères habituels de l'appel d'offre ne pourraient suffire à départager les candidats;

Que le Pouvoir adjudicateur attend de l'équipe d'Auteurs de projet la créativité nécessaire à la proposition de solutions, en regard de sa propre analyse du contexte, des contraintes et des enjeux du projet;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 32, fixant le minimum du montant estimé des marchés soumis à la publicité européenne (soit 207.000 € HTVA);

Vu que le montant estimé du marché est de 2.100.000 € et qu'il dépasse donc le seuil de publicité européenne;

Vu qu'un montant de 2.100.000 € est inscrit à l'article 137/747-60/80 du budget extraordinaire actuellement soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle;

Vu que la dépense sera financée par emprunt,

**Onderwerp 7A – 2 : Gemeente-eigendommen/Werken.- Project "U". - Verbouwing en inrichting van het nieuwe administratief centrum van de gemeente.- Overheidsopdracht voor studiediensten.- Goedkeuring van de gunningswijze van de opdracht door Europese onderhandelingsprocedure met bekendmaking, van de voorwaarden van de opdracht en van de raming van de uitgave.- Te publiceren aankondiging.**

De Raad,

Aangezien de gemeente op 18 december 2014 het kantoorcomplex in de Gatti de Gamondstraat 254 heeft aangekocht om er zijn nieuwe administratief centrum te vestigen;

Aangezien deze gebouwen een verbouwing en een herinrichting van de ruimten vereisen en de installaties in overeenstemming gebracht moeten worden;

Aangezien een studiedienstenopdracht gelanceerd kan worden om dit project tot een goed einde te brengen;

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, inzonderheid de artikelen 234 en 236 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad en van het college van burgemeester en schepenen;

Overwegende het besluit van het college van 27 november 2014 om het budgetontwerp van het project goed te keuren alsook het uitschrijven van een overheidsopdracht voor diensten voor de aanduiding van de projectontwerper;

Overwegende dat het verbouwings- en inrichtingsproject vastgesteld is op € 18.500.000 inclusief btw;

Dat twee derde van dit bedrag betrekking heeft op de werken om de energieprestatie van het gebouw te verbeteren en dus om de werkingskost ervan te doen dalen;

Dat een derde van dit bedrag voorbehouden is voor de inrichtingswerken zelf;

Overwegende het bestek nr. PC-02/2015-MS-PNAPE-"U", betreffende de opdracht "Project "U" : Verbouwing en inrichting van het nieuwe administratief centrum van de gemeente.- Overheidsopdracht van studiediensten" opgesteld door diverse gemeentediensten;

Overwegende de aankondiging van de opdracht en de kwalitatieve selectiecriteria die erin omschreven zijn;

Overwegende de gunningscriteria van de opdracht van diensten, gewogen als volgt :

6. Kwaliteit van het concept, van de architecturale interventie en van de link met de context : 15 %

7. Voorgestelde methodologie om de planning na te leven : 20 %

8. Prestaties en functionaliteit van het hulpmiddel : 15 %

9. Optimalisatie van de investering : 20 %

10. Ereloontarieven van toepassing op de gehele basisopdracht : 30 %

Overwegende dat het geraamde bedrag van deze opdracht € 2.100.000 bedraagt, 21 % btw inbegrepen, rekening houdend met de forfaitaire vergoeding van € 2.500 per inschrijver die een conforme en regelmatige offerte heeft ingediend;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht uit te schrijven als onderhandelingsprocedure met bekendmaking in toepassing van artikel 26, § 2, 3° van de wet van 15 juni 2006 betreffende werken, leveringen en diensten;

Aangezien dit artikel bepaalt dat het toegelaten is over te gaan tot een onderhandelingsprocedure met bekendmaking voor een opdracht van meer dan 207.000 euro excl. btw als "door de aard van de te verlenen diensten de specificaties van de opdracht niet voldoende nauwkeurig kunnen worden vastgesteld om de opdracht bij open of beperkte procedure te gunnen";

Aangezien de gemeentediensten niet in staat zijn om een voorafgaande programmastudie uit te voeren die voldoende uitgewerkt is om te leiden tot het indienen van offertes die nauwgezet vergelijkbaar zijn en die het mogelijk maken een uit te voeren ontwerp te kiezen;

Dat de specificaties van de opdracht nog algemeen zijn in de fase van de in mededinging stelling van de ploegen van projectontwerpers;

Dat, zoals Philippe Flamme het schrijft in zijn werk over "La commande publique architecturale": "[...] *il n'est pas anormal de se retrouver dans ce cas de figure où les spécifications du marché vont être générales au stade de la mise en concurrence des architectes ou des bureaux d'ingénierie. En dehors de contraintes physiques [...], urbanistiques et budgétaires, ces spécifications ne pourront être précisées de manière valable qu'en fonction du résultat de l'étude elle-même. Dès lors, même si l'appréciation que les conditions d'application de la loi sont remplies doit se faire au cas par cas, on peut conclure à ce stade que bien souvent l'attribution du marché pourra se faire valablement sur base de l'article 17, § 3, 4° de la loi du 24 décembre 1993 (aujourd'hui article 26, § 2, 3° de la loi du 15 juin 2006).*";

Dat deze procedure bovendien aanbevolen wordt door de Europese Commissie zodra de prestaties die in mededinging gesteld worden niet te voorziene elementen bevatten, hier voortkomend uit een intellectuele creërende prestatie, waardoor elke directe vergelijking van prijzen onmogelijk zou worden, en bijgevolg ook van de offertes;

Dat de onderhandelingsprocedure de mogelijkheid biedt van een uitwisseling met de inschrijvers, nodig voor het verkrijgen van een synergie tussen de verschillende partijen;

Dat de aanbesteding of de gewoonlijke criteria voor een offerteoproep niet kunnen volstaan om een keuze te maken uit de kandidaten;

Dat de aanbestedende overheid van de ploeg projectontwerpers de creativiteit verwacht die nodig is om oplossingen voor te stellen, rekening houdend met de eigen analyse van de context, de beperkingen en de uitdagingen van het project;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende overheidsopdrachten van werken, leveringen en diensten en de concessies van openbare werken, inzonderheid artikel 32, waarin het geraamde minimumbedrag van de opdrachten die Europees bekendgemaakt moeten worden, wordt vastgesteld (namelijk € 207.000 excl. btw);

Aangezien het geraamde bedrag van de opdracht € 2.100.000 bedraagt en dus de drempel voor de Europese bekendmaking overschrijdt;

Aangezien een bedrag van € 2.100.000 is ingeschreven onder artikel 137/747-60/80 van de buitengewone begroting die momenteel ter goedkeuring aan de toezichthoudende overheid is voorgelegd;

Aangezien de uitgave met een lening zal worden gefinancierd,

Beslist :

1. Het project voor een dienstenopdracht goed te keuren voor een volledige opdracht van projectontwerper in het kader van de verbouwing en inrichting van het nieuwe administratief centrum van de gemeente;
2. De opdrachtdocumenten goed te keuren met nr. PC-02/2015-MS-PNAPE-"U", "Project "U": Verbouwing en inrichting van het nieuwe administratief centrum van de gemeente.- Overheidsopdracht van studiediensten" opgesteld door de gemeentediensten en het geraamde bedrag van de opdracht van € 2.100.000 inclusief btw;
3. De financiering van deze opdracht goed te keuren door het krediet dat onder artikel 137/747-60/80 van de buitengewone begroting 2015 is ingeschreven, die momenteel ter goedkeuring aan de toezichthoudende overheid is voorgelegd;

4. Als gunningswijze voor de opdracht te kiezen voor een onderhandelingsprocedure met bekendmaking in toepassing van artikel 26, § 2, 3° van de wet van 15 juni 2006 betreffende werken, leveringen en diensten;
5. Het ontwerp van aankondiging van de opdracht goed te keuren waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de kandidaturen worden bepaald;
6. Het principe goed te keuren van een forfaitaire vergoeding van € 2.500, te betalen aan de inschrijvers die een conforme en regelmatige offerte hebben ingediend (maximum 5).

Overeenkomstig artikel 37 van het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren zal een aankondiging van de opdracht gepubliceerd worden in het Publicatieblad van de Europese gemeenschappen en in het Bulletin der Aanbestedingen, zodra het dossier door de toezichhoudende overheid is goedgekeurd.

**Objet 7A – 3 Ecole de Verrewinkel.- Création de classes supplémentaires.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et de l'estimation de la dépense.**

**M./de h. Desmet** ne remet évidemment pas du tout en cause la nécessité de créer de nouvelles classes au sein de cet établissement mais souhaite obtenir quelques précisions sur leur aménagement concret. Ces classes seront-elles installées dans des bâtiments préfabriqués ou bien dans immeubles "en dur" ?

Qu'en est-il du droit de préemption sur des bâtiments voisins, dont on avait parlé sous la mandature précédente ? La conciergerie, qui a aussi été évoquée, sera-t-elle utilisée pour remplir cet office ? Où en sont les recherches d'emprunts et de subsides ?

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** répond que la conciergerie a été entièrement réaménagée et est déjà occupée par des classes. Il précise en outre que les locaux de la conciergerie affectés à l'école sont magnifiques. Le projet envisagé vise à permettre l'agrandissement du réfectoire, la création de locaux supplémentaires destinés à des classes dans les combles de l'ancien bâtiment ainsi que l'aménagement d'un local informatique et d'une salle polyvalente.

**M./de h. Desmet** demande si, à terme, il y aura une augmentation du nombre d'enfants fréquentant cet établissement.

**- M. Zygas quitte la séance -  
- de h. Zygas verlaat de zitting -**

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** confirme que cette initiative vise à assurer le suivi de l'augmentation du nombre d'enfants, qui avait déjà été décidée antérieurement.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison** précise que la Commune n'est pas parvenue à acheter la maison située à côté mais qu'en revanche, il y a maintenant un périmètre de préemption autour de l'école.

**Objet 7A – 3 : Ecole de Verrewinkel.- Création de classes supplémentaires.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.**

Le Conseil,

Vu l'allocation de 450.000,00 € figurant à l'article 722/723-60/96 du budget extraordinaire de 2015 – actuellement soumis à l'approbation de la Tutelle- pour couvrir notamment la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services prévoyant une estimation approximative de 232.024,61 € (HTVA) ou 280.749,78 € (TVAC), cette dernière somme étant encore à majorer de 10 % pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; portant le montant à 308.824,76 € (majoration et TVAC), arrondi à 315.000,00 €;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver, sous réserve d'approbation du budget par les autorités de Tutelle, les points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation arrondie à 315.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché, soit une adjudication ouverte;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt et subsides;
- 5) l'intervention des subsides auprès des autorités compétentes.

**Onderwerp 7A – 3 : School Verrewinkel.- Bouwen van bijkomende klassen.- Goedkeuring van het ontwerp, van de raming, van de gunningswijze van de opdracht en van de financiering van de uitgave.**

De Raad,

Gelet op de toelage van € 450.000,00 onder artikel 722/723-60/96 van de buitengewone begroting van 2015 - momenteel ter goedkeuring voorgelegd aan de toezichhoudende overheid - om de uitgave te dekken betreffende de uitvoering van het bovenvermelde project;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een raming voorziet van ongeveer € 232.024,61 (excl. btw) of € 280.749,78 (incl. btw), waarbij dit laatste bedrag nog vermeerderd moet worden met 10 % om de toepassing te dekken van de herzieningsformule en eventuele onvoorziene werken; dit brengt het bedrag op € 308.824,76 (incl. vermeerdering van 10 % en btw), afgerond op € 315.000,00;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren, onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de toezichhoudende overheid :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de op € 315.000,00 (incl. vermeerdering en btw) afgeronde raming;
- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een open aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te vragen en door subsidies;
- 5) de tussenkomst van de subsidies bij de bevoegde overheid.

**Objet 7A – 4 : Ecole de Verrewinkel.- Rénovation des toitures et lanterneaux, réfection de la cour de récréation et réalisation de chambres de visite.- Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation des toitures et lanterneaux, à la réfection de la cour de récréation et à la réalisation de chambres de visite sur le site de l'école de Verrewinkel;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les travaux précités;

Considérant que le service Maintenance des bâtiments communaux a rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 270.000 € (T.V.A. comprise);

Considérant qu'il y a lieu d'imputer la dépense précitée à l'article 722/725-60/96 comme suit :

- à la sous-allocation 'Ecole de Verrewinkel : rénovation de la cour' où figure un disponible de 70.000 €;

- à la sous-allocation 'Ecole de Verrewinkel : rénovation du réseau d'égouttage et des abords' où figure un disponible de 70.000 €;

- à la sous-allocation 'Ecole de Verrewinkel : rénovations des châssis suite aux problèmes d'humidités' où figure un disponible de 130.000 €;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 26, § 2, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 105, § 2, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques,

Approuve les points suivants :

1) le projet de la rénovation des toitures et lanterneaux, à la réfection de la cour de récréation et à la réalisation de chambres de visite sur le site de l'école de Verrewinkel;

2) les documents d'adjudication y relatifs, à savoir le cahier spécial des charges et le plan général de sécurité et de santé;

3) la passation d'un marché par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26, § 2, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à l'article 105, § 2, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

4) l'estimation de la dépense totale envisagée, à savoir 270.000 € (T.V.A. comprise) à imputer à l'article 722/725-60/96 du service extraordinaire du budget 2015;

5) le financement de la dépense par emprunt;

6) la transmission du dossier in extenso aux services de la tutelle pour approbation.

**Onderwerp 7A – 4 : School Verrewinkel.- Renovatie van daken en lichtkoepels, herstelling van de speelplaats en realisatie van inspectieputten.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de renovatie van daken en lichtkoepels, de herstelling van de speelplaats en de realisatie van inspectieputten op de site van de school Verrewinkel;

Overwegende dat er een overheidsopdracht uitgeschreven moet worden met de voormelde werken als onderwerp;

Overwegende dat de dienst Onderhoud Gemeentegebouwen het bestek heeft opgemaakt waarin een maximale uitgave is voorzien van € 270.000 (incl. btw);

Overwegende dat de voormelde uitgave als volgt geboekt moet worden onder artikel 722/725-60/96 :

- onder de toelage 'School Verrewinkel : renovatie van de speelplaats' waar een bedrag beschikbaar is van € 70.000;

- onder de toelage 'School Verrewinkel : renovatie van de riolering en de omgeving' waar een bedrag beschikbaar is van € 70.000;

- onder de toelage 'School Verrewinkel : renovatie van raamwerk ingevolge vochtigheidsproblemen' waar een bedrag beschikbaar is van € 130.000;

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 26, § 2, 1° d) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op artikel 105, § 2, 1° van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren,

Verleent zijn goedkeuring aan de volgende punten :

1) de renovatie van daken en lichtkoepels, de herstelling van de speelplaats en de realisatie van inspectieputten op de site van de school Verrewinkel;



2) de daarbij horende aanbestedingsdocumenten, namelijk het bestek en het algemeen gezondheids- en veiligheidsplan;

3) de gunning van de opdracht via een directe onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26, § 2, 1° d) van de wet van 15 juni 2006 overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en artikel 105, § 2, 1° van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

4) de raming van de totale overwogen uitgave van € 270.000 (incl. btw) te boeken onder artikel 722/725-60/96 van de buitengewone begroting 2015;

5) de financiering van de uitgave door middel van een lening;

6) de overmaking van het dossier in extenso naar de toezichthoudende diensten ter goedkeuring.

**Objet 7A – 5 Achat de mobilier urbain 2015.- Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

**Mme/Mevr. Francken** a constaté qu'il y a une grande différence de prix entre les bacs à fleurs selon leur composition, les bacs en béton coûtant 800 € et leurs homologues en plastique recyclé, 440 €. Quelles sont les raisons qui justifient le choix de deux matériaux différents ? S'agit-il du renouvellement de bacs à fleurs sur des sites déjà existants ou d'installations sur de nouveaux emplacements ? Dans le cas où il s'agirait de nouveaux emplacements, le Collège a-t-il l'intention de réduire la largeur des trottoirs ?

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** répond que la largeur des trottoirs ne sera pas modifiée, les bacs considérés étant installés en voirie.

Le Conseil communal a adopté un nouveau règlement autorisant l'installation de zones d'évitement et de bacs à plantes aux sorties de garages multiples. Le choix entre un bac en béton et un bac en plastique recyclé dépend du type de voirie ou de la présence de bacs à fleurs sur la voirie envisagée, la Commune cherchant à conserver une certaine unité de l'environnement urbain. Enfin, les bacs en béton présentent l'avantage d'être beaucoup plus lourds et résistants que les bacs en plastique, quoiqu'ils soient effectivement bien plus onéreux.

**Objet 7A – 5 : Acquisition de mobilier urbain 2015.- Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Le Conseil,

Vu que le budget extraordinaire de l'année 2015, actuellement soumis à l'approbation de l'autorité de Tutelle, comprend, pour l'achat de divers mobiliers urbains, des allocations de 190.000 € à l'article 421/741-51/58; 18.000 € à l'article 878/725-60/58 et 3.000 € à l'article 764/725-60/58;

Vu que la Centrale de marchés a établi un cahier des charges N° 2015-007 pour le marché ayant pour objet "Achat de mobilier urbain";

Vu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité;

Vu que ce marché est divisé en lots :

**Article 421/741-51/58**

	<b><u>Estimation</u></b>
Lot 1 : 1000 Bollards en plastique recyclé	37.000
Lot 2 : 240 Barrières	29.999,99
Lot 3 : 25 Bacs à fleurs en béton	19.999,99
Lot 4 : 50 Bacs à fleurs en plastique recyclé	22.000
Lot 5 : 25 Bornes en fonte	2.999,99
Lot 6 : 25 Bornes en acier	2.999,99
Lot 7 : 25 Bornes amovibles en acier + socles	3.500
Lot 9 : 40 Corbeilles avec 40 seaux intérieurs en supplément	40.000

**Article 878/725-60/58**

Lot 8 : 30 Bancs en bois	13.200
--------------------------	--------

**Article 764/725-60/58**

Lot 8 : 5 Bancs en bois	2.200
-------------------------	-------

Vu que le montant estimé s'élève à 173.899,96€ (TVA 21 % comprise);

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide, sous réserve d'approbation du Budget 2015 par l'autorité de Tutelle, d'approuver le cahier spécial des charges réf. 2015-007 ayant pour objet "Achat de mobilier urbain", l'estimation de 173.899,96 € (TVA 21 % comprise) et de choisir comme mode de passation du marché la procédure négociée directe avec publicité.

Un avis de marché sera publié au Bulletin des Adjudications en application de l'article 40 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relative à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Les dépenses seront couvertes par emprunt à l'article 421/741-51/58 et par Fonds de réserve aux articles 764/725-60/58 et 878/725-60/58.

**Onderwerp 7A – 5 : Aankoop van stadsmeubilair 2015.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Gelet het buitengewoon begroting van 2015, heden onderworpen aan de goedkeuring van de toezichhoudende overheid, een krediet voor aankoop van verschillende stadsmeubilair bevat van 190.000 € op artikel 421/741-51/58; 18.000 € op artikel 878/725-60/58 en 3.000 € op artikel 764/744-51/58;

Gelet op het bestek nr. 2015-007 dat werd opgemaakt door de Opdrachtcentrale met als voorwerp "Aankoop van stadsmeubilair";

Aangezien het voorgesteld is de opdracht via een vereenvoudigde Onderhandelingsprocedure met Bekendmaking te plaatsen;

Aangezien de opdracht wordt opgedeeld in percelen :

**Artikel 421/741-51/58**

	<b><u>Raming</u></b>
Perceel 1 : 1.000 Paaltjes in gerecycleerd plastic	37.000
Perceel 2 : 240 Hekken	29.999,99
Perceel 3 : 25 Bloembakken in beton	19.999,99
Perceel 4 : 50 Bloembakken in gerecycleerd plastic	22.000
Perceel 5 : 25 Paaltjes in gietijzer	2.999,99
Perceel 6 : 25 Stalen paaltjes	2.999,99
Perceel 7 : 25 Afneembare paaltjes in staal + sokkels	3.500
Perceel 9 : 40 Vuilnisbakken	40.000

**Artikel 878/725-60/58**

Perceel 8 : 30 houten banken	13.200
------------------------------	--------

**Artikel 764/725-60/58**

Perceel 8 : 5 houten banken	2.200
-----------------------------	-------

Aangezien de uitgave op 173.899,96 € (21 % BTW in) wordt geraamd;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Beslist, onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting 2015 door de toezichthoudende overheid, het bestek nr. 2015-007 met als voorwerp "Aankoop van Stadmeubilair" en de raming van 173.899,96 € (21 % BTW in) goed te keuren en de Vereenvoudigde Onderhandelingsprocedure met Bekendmaking te kiezen als gunningswijze van de opdracht;

Een bericht zal verschijnen in het Bulletin van de aanbestedingen, in toepassing van artikel 40 van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten in de klassieke sectoren.

De uitgaven op het artikel 421/741-51/58 zullen door leningen gedekt worden en op de artikels 764/725-60/58 en 878/725-60/58 door het Reservefonds.

**Objet 7B – 1 Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogations, rectifications et nouvelles dispositions.**

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** précise que ces modifications du règlement visent notamment la création de zones d'évitement pour l'installation future de certains des bacs à plantes évoqués au point précédent.

**Objet 7B – 1 : Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogations, rectifications et nouvelles dispositions.**

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation, une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

**Abrogations :**

**Article 13.J.-** Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3 m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.179.- Rue Edith Cavell, 193a (deux zones);

**Article 14.-** Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

14.245.- Place Homère Goossens, du n° 7 au n° 2, le dimanche de 6h00 à 14h00 "Marché-Markt";

**Article 19.-** Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

19.8.- Rue Joseph Bens, à hauteur du n° 9, devant le Carré Tillens;

**Rectifications :**

**Article 14.-** Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

14.197.- Place Homère Goossens, le dimanche de 7h00 à 17h00 "Marché-Markt";

14.244.- Parvis Saint-Pierre, 26, sur une distance de 14m, le dimanche de 7h00 à 17h00 "Marché-Markt";

14.248.- Rue Vanderkindere, 379, sur une distance de 18 m, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00 (zone de chargement et de déchargement);

**Article 20.-** Une zone de stationnement de 2 mètres minimum de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

20.28.- Rue du Château d'Eau, tronçon de voirie compris entre Coq et Dieweg : - du 55 au 67; - du 81 au 91; - du 101 au 111; - du 127 jusqu'au carrefour avec Moutons; - du 28 au côté opposé au mitoyen des 67-69; - du côté opposé au 83 au mitoyen des 56-58;

Nouvelles dispositions :

Article 13.A.- Un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes :

13.A.46.- Avenue des Tilleuls, au carrefour avec la rue du Bourdon;

13.A.47.- Chaussée d'Alseberg (tronçon communal) au carrefour formé avec la rue du Château d'Or et la chaussée de Drogenbos;

Article 13.E.- Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

13.E.487.- Rue du Bourdon, au carrefour avec l'avenue des Tilleuls;

13.E.489.- Avenue des Tilleuls, au carrefour avec la rue du Bourdon;

13.E.490.- Avenue des Alisiers, au carrefour avec l'avenue des Hospices;

13.E.491.- Avenue des Sophoras, au carrefour avec l'avenue des Hospices;

13.E.492.- Chaussée d'Alseberg (tronçon communal) au carrefour formé avec la rue du Château d'Or et la chaussée de Drogenbos;

Article 13.G.- Des marques de couleur blanches indiquant une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont tracées conformément à l'article 77.6 de l'arrêté royal dans les voies ci-après :

13.G.19.- Chaussée d'Alseberg (tronçon communal) au carrefour formé avec la rue du Château d'Or et la chaussée de Drogenbos;

Article 13.J.- Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3 m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.361.- Rue du Château d'Eau, 97;

13.J.362.- Rue du Pacifique, 3;

13.J.363.- Rue Rouge, 47;

Article 22.F.- Des dispositifs surélevés sont aménagés aux endroits suivants (plateaux):

22.F.81.- Rue des Astronomes, au carrefour avec l'avenue de l'Observatoire.

**Onderwerp 7B – 1 : Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen, verbeteringen en nieuwe bepalingen.**

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels ingetrokken of geactualiseerd moeten worden of een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Beslist het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen:

Intrekkingen :

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, hetzij anders bepaald :

13.J.179.- Edith Cavellstraat, 193a (twee zones);

Artikel 14.- Op navolgende wegen of wegvakken is het parkeren verboden :

14.245.- Homère Goossensplein, van het nr 7 tot het nr 2, op zondag van 9 tot 14 uur "Marché-Markt";

Artikel 19.- Parkeren is verboden op de volgende plaatsen :

19.8.- Joseph Bensstraat, ter hoogte van het nr 9, voor het Tillensblok;

Verbeteringen :

Artikel 14.- Op navolgende wegen of wegvakken is het parkeren verboden :

14.197.- Homère Goossensplein, op zondag van 7 tot 17 uur "Marché-Markt";

14.244.- Sint-Pietersvoorplein, 26, over een afstand van 14 m, op zondag van 7 tot 17 uur "Marché-Markt";

14.248.- Vanderkinderestraat, 379, over een afstand van 18 m, van maandag tot vrijdag, van 7 tot 17 uur (Laad- en loszone);

Artikel 20.- Op navolgende wegen zal op de rijbaan en evenwijdig met het trottoir een parkeerzone van minimaal 2 meter breed afgebakend worden :

20.28.- Waterkasteelstraat, weggedeelte tussen de Haanstraat en de Dieweg: - van 55 tot 67; - van 81 tot 91; - van 101 tot 111; - van 127 tot aan het kruispunt met de Schapenstraat; - van 28 tot de kant tegenover de scheidingsmuur van 67-69; - van de kant tegenover 83 aan de scheidingsmuur van 56-58;

Nieuwe bepalingen :

Artikel 13.A.- Een verkeersgeleider wordt voorzien op de volgende wegen :

13.A.46.- Lindenlaan, aan het kruispunt met de Horzelstraat;

13.A.47.- Alsebergsesteenweg (gemeentelijk gedeelte) aan het kruispunt met de Gulden Kasteelstraat en de Drogenbossesteenweg;

Artikel 13.E.- Op navolgende plaatsen worden oversteekplaatsen voor voetgangers afgebakend :

13.E.487.- Horzelstraat, aan het kruispunt met de Lindenlaan;

13.E.489.- Lindenlaan, aan het kruispunt met de Horzelstraat;

13.E.490.- Meelbessenlaan, aan het kruispunt met de Godshuizenlaan;

13.E.491.- Sophoraslaan, aan het kruispunt met de Godshuizenlaan;

13.E.492.- Alsebergsesteenweg (gemeentelijk gedeelte) aan het kruispunt met de Gulden Kasteelstraat en de Drogenbossesteenweg;

Artikel 13.G.- Witte markeringen die de voorsortingsstroken aanduiden voor fietsers en bestuurders van tweewielige bromfietsen worden aangebracht op de volgende wegen overeenkomstig artikel 77.6 van het koninklijk besluit :

13.G.19.- Alsebergsesteenweg (gemeentelijk gedeelte) aan het kruispunt met de Gulden Kasteelstraat en de Drogenbossesteenweg;

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, hetzij anders bepaald :

13.J.361.- Waterkasteelstraat, 97;

13.J.362.- Stille Oceaanstraat, 3;

13.J.363.- Rodestraat, 47;

Artikel 22.F.- Op de volgende plaatsen worden verhoogde inrichtingen voorzien (plateaus) :

22.F.81.- Sterrekundigenstraat, aan het kruispunt met de Sterrewachtlaan.

Objet 9C – 1 : **Adhésion à la Charte communale de l'intégration de la personne porteuse de handicap.**

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Roba-Rabier** invite le Conseil communal à adhérer à cette charte et signale la présence au sein de l'assemblée de 4 membres du conseil consultatif communal de la personne porteuse de handicap, qu'elle remercie pour leur intérêt et leur participation.

**M./de h. Wyngaard** précise que le groupe Ecolo soutient évidemment cette initiative. Cependant, le point 7 de la charte, relatif à l'emploi, stipule l'engagement formel de respecter les normes prévues par les législations fédérales et/ou communautaires en la matière. Ces législations déterminant les pourcentages de personnes handicapées dans le secteur public, M. Wyngaard aimerait savoir si la Commune d'Uccle a atteint cet objectif ou, si ce n'est pas encore le cas, a pris des mesures pour l'atteindre à court ou moyen terme. D'autre part, le point 12 du même document, relatif aux loisirs (sport, culture, festivités communales), stipule que l'administration s'engage à ce qu'une politique en faveur d'aménagements permettant l'accès et la participation des personnes handicapées aux activités sportives et culturelles soit "activement mise en place". M. Wyngaard demande ce que le Collège entend par la mise en place active d'une telle politique. Des initiatives en ce sens sont-elles envisagées dans les prochains mois ?

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Roba-Rabier** répond que le Collège a analysé cette charte en détail et que chaque échevin y a trouvé des éléments qui concernaient son propre département. Bien qu'un certain nombre d'initiatives ait déjà été lancé, des progrès doivent encore être accomplis et chacun s'est engagé à œuvrer en ce sens.

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** répond que l'administration communale compte dans son personnel plusieurs agents atteints d'un handicap, sans pour autant atteindre le pourcentage recommandé. La grande majorité des communes bruxelloises ne parvient d'ailleurs pas à atteindre ce seuil. Néanmoins, la commune d'Uccle s'efforce de tendre vers cet objectif en étant de plus en plus ouverte aux candidats handicapés lors des recrutements. M. l'Echevin Cools signale également qu'il arrive à ses services de consulter une association active dans la promotion de l'emploi des personnes handicapées, dont Mme l'Echevin Roba-Rabier lui a communiqué les coordonnées. Outre les personnes officiellement reconnues comme étant handicapées, la Commune compte également au sein de son personnel des agents qui souffrent d'un handicap sans pour autant bénéficier d'une reconnaissance officielle. L'administration communale leur offre une aide très précieuse en leur procurant un emploi. De plus, M. l'Echevin Cools signale que la Commune a changé l'affectation de certains fonctionnaires qui, en prenant de l'âge, n'ont plus les mêmes qualités que lors de leur recrutement, de manière à ce qu'ils puissent conserver leur emploi.

Par exemple, certains agents qui, en raison de leur état de santé, ne pouvaient plus demeurer ouvriers actifs sont devenus magasiniers. La gestion du personnel est donc menée en prenant en compte la problématique du handicap. M. l'Echevin Cools précise que la Commune d'Uccle va s'efforcer de se rapprocher progressivement des objectifs de la charte soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil communal.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot** signale que les réflexions menées par le service des Sports sur la question de l'accessibilité ont abouti notamment à l'installation à la piscine d'un système performant pour les personnes à mobilité réduite. D'autre part, les bibliothèques ont travaillé en collaboration avec l'Institut royal des sourds et aveugles (I.R.S.A.) pour l'élaboration de contes en braille et l'organisation de séances de lecture pour les enfants malvoyants. De plus, des activités ont été lancées avec l'aide du Musée des Beaux-Arts pour expliquer des tableaux aux enfants atteints de ce handicap. Donc, tant en matière de sport que de culture, la Commune s'efforce d'intégrer les personnes handicapées aux diverses animations. Mme l'Echevin Gol-Lescot est tout à fait disposée à prêter une oreille attentive aux nouvelles idées qui émergeraient au sein du conseil consultatif, qu'elle va d'ailleurs rencontrer au mois de mai.

**M. le Président/de h. Voorzitter** précise que les travaux qui seront entrepris au bâtiment Fabricom veilleront à garantir l'accès des services aux personnes à mobilité réduite.

**M./de h. Desmet** souligne qu'il convient également d'aborder la thématique de l'intégration des personnes porteuses de handicap au sein des établissements scolaires, et ce d'autant plus que la création de nouvelles classes sous les combles pourrait poser des problèmes d'accessibilité.

**M./de h. Wyngaard** demande si la charte a une durée de validité limitée, le texte étant censé être ratifié par le Conseil communal pour une première adhésion et par le Collège en cas de renouvellement.

Cela signifie-t-il que la charte serait valable pour une durée de 5 ans au terme de laquelle la Commune devrait renouveler son engagement ? Par ailleurs, saluant le caractère remarquable de la dynamique mise en place par le conseil consultatif, M. Wyngaard suggère des échos des travaux développés par cette instance soient fournis aux conseillers communaux grâce à un rapport établi annuellement ou tous les deux ans.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Roba-Rabier** répond que la rédaction d'un rapport annuel pourrait être envisagée, tout en soulignant que les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet de la Commune.

Le Conseil communal sera tenu au courant de la mise en place d'une éventuelle procédure de renouvellement, qui ne se pose pas pour le moment puisqu'il s'agit d'une première adhésion. À cet égard, Mme l'Echevin Roba-Rabier rappelle qu'à sa connaissance, Uccle est la treizième commune à adhérer à cette charte.

**Objet 9C – 1 : Adhésion à la Charte Communale de l'intégration de la Personne porteuse de Handicap.**

Le Conseil,

Attendu qu'un Conseil Consultatif Communal de la Personne porteuse de Handicap a été créé par le Conseil communal en séance du 27 juin 2013;

Attendu que le Président du CCPPH a rencontré le Collège le 8 janvier 2015, afin d'exposer le contenu des travaux des trois groupes de travail qui se sont constitués;

Attendu que lors de cette rencontre, l'adhésion par le Collège à la Charte Communale de la Personne Porteuse de Handicap a également été évoquée;

Sur proposition du Collège,

Décide d'adhérer à la Charte communale de l'Intégration de la Personne Porteuse de handicap.

**Onderwerp 9C – 1 : Aansluiting bij het Gemeentelijk Handvest voor Integratie van de Persoon met een Handicap.**

De Raad,

Aangezien er een Gemeentelijke Adviesraad voor personen met een handicap werd opgericht door de Gemeenteraad in zitting van 27 juni 2013;

Aangezien de Voorzitter van de GAPH het College ontmoette op 8 januari 2015, teneinde er de inhoud van de werken van de drie werkgroepen die samengesteld zijn voor te stellen;

Aangezien tijdens deze ontmoeting, de aansluiting van het College bij het Gemeentelijk Handvest van de Persoon met een Handicap werd aangehaald;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist aan te sluiten bij het Gemeentelijk Handvest voor Integratie van de Persoon met een Handicap.

**Questions orales – Mondelinge vragen:**

**1. M. Toussaint : Le vide commercial à Uccle.**

**1. De heer Toussaint : evolutie van het dossier betreffende de wachtzaal van het station van Calevoet**

**M./de h. Toussaint** rappelle que, selon Locatus, société indépendante rassemblant toute une série d'informations sur les commerces, le nombre de magasins vides atteindrait le triste record de 19.000, soit 9 % du parc commercial, ce qui représente une augmentation de 3 % par rapport à 2009. Selon cette étude, le nombre de magasins vides s'élèverait à 169 sur le territoire d'Uccle, ce qui y correspond à une proportion de 11 % de magasins vides et de plus ou moins 10 % de superficie commerciale vide.

Ce vide commercial est-il concentré sur certaines zones de la Commune ou au contraire plutôt dispersé ? A-t-on songé à mettre en place une dynamique de renouvellement, d'autant plus importante que le maintien dans le temps d'un vide commercial peut s'avérer très problématique en raison de son impact négatif sur les autres commerces, sur la convivialité, voire même sur la sécurité ? Quelles sont les raisons principales de cette évolution pour le moins inquiétante ? Le Collège a-t-il déjà entamé une réflexion sur cette problématique et, si c'est le cas, à quelles conclusions opérationnelles est-il arrivé ?

Toutefois, M. Toussaint est bien conscient du fait que la Commune n'est pas en mesure de résoudre seule le problème, le phénomène observé correspondant à une tendance générale présente dans le pays.

**M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès** répond que la Commune d'Uccle n'échappe pas à ce phénomène, quoiqu'elle en soit affectée dans une moindre intensité que d'autres communes. Parmi les zones touchées, on peut citer le tronçon de la rue Vanderkindere situé entre la place Vanderkindere et la rue Marianne. Par contre, la partie de la rue Vanderkindere située du côté de la rue Gabrielle ou de la rue Dodonée est le théâtre d'une activité économique très prospère. Cela signifie donc que des situations très différentes peuvent coexister au sein d'un même espace géographique. Certes, les autorités locales disposent de peu de moyens pour agir, et ce d'autant plus qu'à Uccle, le service concerné se limite à deux personnes. Cependant, grâce à la collaboration de l'agence régionale Atrium, qui connaît bien la problématique des commerces inoccupés, des contacts ont pu être établis avec les propriétaires. En outre, les services de M. l'Echevin Cools ont pu lancer une opération visant à faire enlever les enseignes obsolètes grâce à l'aide d'Atrium. De plus, les dispositions du règlement-taxe relatives aux biens inoccupés ont été modifiées il y a un peu moins d'un an pour prendre en compte les rez-de-chaussée abritant un magasin.

Et précisément, la taxe a été doublée pour les rez-de-chaussée commerciaux, afin d'inciter les propriétaires à s'activer le plus vite possible car, si un commerce reste vide trop longtemps, le quartier qu'il contribuait à animer finit par en pâtir. Par ailleurs, M. l'Echevin Dilliès maintient un contact permanent avec les associations de commerçants, grâce auquel les commerces vides font l'objet d'une prise en charge systématique. Par exemple, vu que certains commerces ont disparu de la place de Saint-Job, la Commune a pris contact avec une société exploitant plusieurs magasins de journaux sur le territoire régional pour lui vanter le potentiel du site et, depuis lors, un marchand de journaux s'est installé sur cette place. Et conformément au règlement, la Commune veille non seulement à rappeler aux propriétaires leurs obligations en matière de taxes mais aussi à les inviter à assurer l'entretien de leur bien même lorsque ce dernier est inoccupé. Il n'en demeure pas moins que le coût des loyers, sur lequel la Commune a peu de prise, est de nature à créer des difficultés, et ce d'autant plus qu'il s'avère parfois extrêmement élevé, notamment à Uccle-Centre. Quoi qu'il en soit, M. l'Echevin Dilliès considère qu'il convient d'encourager le développement de synergies avec la Région, qui dispose de plus de leviers qu'une administration communale. Il y a d'ailleurs un projet en gestation au Parlement bruxellois visant à créer une agence immobilière de mixité sociale, qui chercherait à promouvoir à l'égard des commerces vides une politique analogue à celle menée par l'Agence immobilière sociale (A.I.S.) pour les logements destinés aux particuliers. Toutefois, la Commune a contribué au lancement de toute une série de dispositifs, parmi lesquelles figure la collaboration avec Atrium.

**2. Mme Verstraeten : La nouvelle législation sur les "boîtes noires" dans le secteur Horeca.**

**2. Mevr. Verstraeten : de nieuwe wetgeving op de geregistreerde kassa's met blackbox in de Horecasector.**

**Mme/Mevr. Verstraeten** signale qu'elle a été interpellée par de petits commerçants du secteur horeca, éprouvant quelque inquiétude face à la nouvelle législation sur les boîtes noires. Les grands restaurants, les grands établissements, sont moins confrontés à ce genre de problème, étant donné qu'ils ont des secrétariats à leur disposition pour les conseiller. Mme Verstraeten rappelle aussi que les petits commerçants actifs dans l'horeca ne maîtrisent pas toujours parfaitement le français et risquent par conséquent d'interpréter erronément les réglementations qui les concernent. La Commune ne pourrait-elle pas les aider en leur fournissant une documentation sérieuse ou en organisant une réunion où des explications leur seraient données ?

**M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès** répond que la Commune s'efforce de maintenir des relations de proximité avec les commerçants, quel que soit leur secteur d'activité.



Le fonctionnement concret des boîtes noires n'étant pas encore gravé dans le marbre, M. l'Echevin Dilliès suggère de suivre l'évolution de ce dossier mais il est tout à fait favorable à l'idée d'organiser une séance d'information dès que l'administration communale aura pu prendre connaissance de données significatives. Il a déjà eu des discussions à ce sujet avec les présidents des différentes associations de commerçants afin d'évaluer la meilleure manière de diffuser l'information.

**Mme/Mevr. Verstraeten** souhaite que les informations soient diffusées très largement, étant donné que les associations de commerçants ne regroupent pas la totalité des commerces.

**M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès** répond que l'administration communale dispose des adresses de tous les commerçants actifs dans l'horeca, dans la mesure où, contrairement à ce qui se passe dans d'autres domaines, ils doivent obtenir toute une série d'autorisations.

### **3. M. Hayette : Quinzaine de la petite enfance.**

#### **3. de h. Hayette : veertiendaagse van het jonge kind.**

**M./de h. Hayette**, au terme d'un petit inventaire, estime qu'il y a une certaine dichotomie entre le programme de la Quinzaine de la petite enfance et les activités de Mme Roba-Rabier au Conseil communal depuis qu'elle est devenue échevine de la petite enfance voici 19 ou 20 mois. En effet, il a compté en tout et pour tout 4 interventions de Mme l'Echevin Roba-Rabier dans le domaine de la petite enfance alors que la Déclaration de politique générale de la majorité en parle comme d'une priorité ! Et il serait un peu facile de prétendre que ce bilan est meilleur que celui de l'échevine précédente, qui, en 7 mois, n'a guère eu le temps de faire ses preuves.

M. Hayette a été troublé voire choqué par le luxe de la brochure intitulée "Guide des animations, des conférences et des spectacles pour les enfants de 0 à 3 ans", alors que ce secteur manque singulièrement de moyens. Les coûts de fabrication pourraient-ils être communiqués ? Où cette brochure a-t-elle été diffusée ? M. Hayette note au passage un certain manque de courtoisie de la part de Mme l'Echevin Roba-Rabier, dont le nom apparaît en première page du document et le numéro de téléphone en dernière page. Mais il est surtout attristé par le manque de fonctionnalité de cette brochure : pourquoi ne pas avoir établi un livret de renseignements au service des familles avec adresse et numéros de téléphone des lieux d'accueil qui leur sont destinés et pourquoi ne pas truffer le programme de conseils aux parents ?

Bien qu'il soit sans doute prématuré de tirer un bilan complet de la manifestation, M. Hayette aimerait savoir ce que le Collège compte faire des résultats des discussions en atelier. Comment le choix des conférenciers a-t-il été opéré et quelle a été l'ampleur de la fréquentation aux différents ateliers ?

Enfin, le 1<sup>er</sup> mars dernier, Mme Milquet a annoncé dans un article dont elle a le secret la création de 2.214 nouvelles places de crèches dans la capitale. Dans ce plan, Uccle reçoit généreusement 12 places. M. Hayette aimerait connaître le sentiment de Mme l'Echevin Roba-Rabier sur ce maigre résultat, qu'il trouve personnellement honteux. Il espère d'ailleurs que cela suscitera un débat au sein du Collège entre les partenaires de la majorité communale. Arrive-t-il à Mme l'Echevin Roba-Rabier de rencontrer Mme Milquet et d'aborder avec elle la question de la petite enfance puisque cette dernière est responsable de ce secteur à la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Il y aurait lieu de penser soit que Mme Milquet n'aime pas Mme Roba-Rabier soit qu'elle n'aime pas la Commune d'Uccle soit qu'Uccle n'a pas proposé de projet. M. Hayette aimerait également savoir quels projets l'échevinat de Mme Roba-Rabier a proposés dans le cadre du plan Cigogne, comment a été opéré le choix des projets dans le volet 1 du plan Cigogne 3 et surtout qui a effectué le choix.

- Mme Francken quitte la séance -  
- Mevr Francken verlaat de zitting -

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Roba-Rabier** reconnaît bien la griffe personnelle de M. Hayette à son égard, empreinte d'ironie mais dépourvue de la moindre méchanceté ou agressivité. Cependant, elle considère que l'essentiel ne réside pas dans le nombre de ses interventions devant le Conseil communal mais dans le nombre d'heures de travail qu'elle consacre à la petite enfance dans le cadre de son échevinat et dont la quinzaine de cette année est un des résultats.

Il est effectivement un peu prématuré de dresser un bilan de cette quinzaine. Toutefois, vu le résultat positif de la semaine de la petite enfance organisée il y a deux ans, la Commune a décidé d'y consacrer une quinzaine cette année. Et les réactions entendues lors de la fête de clôture témoignent d'un enthousiasme équivalent pour la manifestation de cette année.

Mme l'Echevin Roba-Rabier est très fière de la qualité de la brochure, dont l'impression, à raison de 3.000 exemplaires de 40 pages chacun, a entraîné un coût de 2.377,65 € (T.V.A. comprise). La communication a été assurée très largement : dès le mois d'octobre 2014, Mme l'Echevin Roba-Rabier a annoncé dans le Wolvendael l'organisation par la Commune d'une quinzaine de la petite enfance et a d'ailleurs lancé un appel à participation. L'information a également été diffusée sur les panneaux électroniques, les banderoles et dans le Vlan. Et en février 2015, l'annonce définitive a été effectuée de manière beaucoup plus détaillée dans les pages du Wolvendael. La brochure a été envoyée à tous les conseillers communaux, a été distribuée dans les crèches et autres lieux fréquentés par les petits enfants et a en outre été fournie aux 800 familles au sein desquelles un enfant est né en 2014. Néanmoins, la publication de cette brochure a été effectuée avec un certain retard suite au décès d'un des ouvriers du service de l'Imprimerie avant la finalisation du projet. Les congés de Carnaval ont également retardé le processus de publication.

Aucun des 23 lieux ayant prêté leur concours aux ateliers n'a demandé une participation financière pour être ouvert durant la quinzaine. Soixante-sept activités y ont été proposées, auxquelles 407 parents ont participé par petits groupes. En effet, les activités en petits groupes ont été privilégiées, parce que la majorité des lieux ne se prête pas à de grands rassemblements et qu'il y a davantage d'interaction entre les participants lorsque leur nombre est limité.

Pour ce qui concerne la table-ronde, les 58 personnes inscrites à l'avance ont été rejointes par une dizaine de participants supplémentaires. Parmi les 314 inscrits au programme de clôture, on compte 174 adultes et 138 enfants. Le spectacle de clôture, payé par la Commune, était animé par les Jeunesses musicales. Pour ce qui concerne le choix des conférenciers de la table-ronde, la Commune a été en mesure, grâce à la collaboration des directrices des crèches communales, de consulter des spécialistes de l'O.N.E., du FRAJE (Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant) et de l'Ecole des parents et des éducateurs, indépendamment de l'appel lancé dans le Wolvendael du mois d'octobre dernier.

Pour ce qui relève de l'appel dans le cadre de Cigogne 3, Mme l'Echevin Roba-Rabier rappelle qu'en séance du 11 septembre 2014, le Conseil communal a approuvé l'introduction d'un dossier. Celui-ci a abouti à une réponse positive pour l'agrandissement de la crèche du Chat par l'ajout de 12 places supplémentaires : la Commune pourra obtenir un montant de 306.200 € et, via l'O.N.E., bénéficier d'une augmentation du personnel dans une proportion de 25 % ainsi que de l'apport de deux puéricultrices A.C.S. Quoique le résultat puisse paraître mitigé, il n'en demeure pas moins que 12 places de plus signifient 12 familles satisfaites, ce qui est loin d'être négligeable dans le contexte budgétaire actuel.

Enfin, Mme l'Echevin Roba-Rabier tient à rassurer M. Hayette quant à la qualité de ses relations avec Mme Milquet, qui sont excellentes.

**Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :**  
**Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeente-**  
**raadsleden :**

**1. M. Wyngaard** : Les modalités d'inscription dans les crèches communales.

**1. de h. Wyngaard** :- Gemeentelijke kinderdagverblijven inschrijvingsvoorwaarden

**M./de h. Wyngaard**, après avoir rappelé que les quatre crèches communales du Globe, de Saint-Job, du Chat et du Homborch correspondent à un total d'environ 200 places disponibles, souhaite obtenir quelques précisions sur les modalités d'inscription dans ces crèches, qui sont explicitées de manière extrêmement brève sur le site Internet de la Commune. Quelles sont les catégories de personnes disposant d'une priorité pour l'inscription de leur enfant au sein d'une crèche communale, dans le cadre des conditions O.N.E. ou en dehors ? Combien d'enfants cela représente-t-il ? Quel est à l'heure actuelle le nombre d'enfants sur liste d'attente ? Quel est approximativement le pourcentage de demandes d'inscription qui n'ont pas fait l'objet d'une réponse favorable de la part de la Commune ? Par ailleurs, il ne semble pas qu'un système de visites des crèches ait été mis en place à l'intention des parents, ce qui est assez compréhensible en raison des conséquences fâcheuses qu'entraînerait un va-et-vient constant dans les locaux. Toutefois, M. Wyngaard aimerait savoir si des journées "portes ouvertes" sont organisées à intervalles réguliers dans les crèches, à l'instar de de celles qui ont lieu dans les établissements scolaires, ou si, à tout le moins, des photos sont disponibles.

**M./de h. De Bock** rappelle qu'en matière de crèches, certaines communes accordent une priorité aux membres de leur personnel alors que d'autres, comme Etterbeek par exemple, ont supprimé cet avantage. Il estime qu'il serait opportun de débattre d'une éventuelle harmonisation de ces règles au sein des instances habilitées, que ce soit la Conférence des Bourgmestres ou l'Union de la Ville et des Communes de Bruxelles (A.V.C.B.).

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Roba-Rabier** conteste l'affirmation selon laquelle les modalités d'inscription seraient exposées trop brièvement sur le site Internet de la Commune, dans la mesure où le règlement d'ordre intérieur, comptant une quinzaine de pages, est disponible in extenso sur le site web communal.

Par ailleurs, il n'y a pas de priorité en tant que telle pour l'octroi d'une place en crèche. En effet, dès que quelqu'un se présente à la Commune pour solliciter une place en crèche pour son enfant, il est inscrit. Par la suite, le fait pour le demandeur d'être Ucclois ou membre du personnel communal, y compris le personnel enseignant, est un critère mis en avant pour répondre favorablement à la demande. Or, il s'avère que les crèches sont pleines dès qu'on a accordé des places aux personnes répondant à ces critères. C'est donc le nombre de places disponibles qui définit de fait les priorités.

Mme l'Echevin Roba-Rabier n'a pas très bien saisi la question de M. Wyngaard par rapport aux conditions O.N.E. et hors O.N.E. mais précise néanmoins que pour ce qui concerne l'O.N.E., on inscrit les enfants pour lesquels il y a une demande. Néanmoins, si les parents ne sont pas domiciliés à Uccle au moment de l'inscription, on leur dit que ce n'est pas possible et on ne les fait pas languir en les mettant sur une liste d'attente.

Le nombre d'enfants sur liste d'attente s'élève actuellement à 165. En effet, les quelque 800 naissances qui ont lieu en moyenne chaque année à Uccle ne débouchent pas toutes sur une inscription à la Commune, vu que les parents n'ignorent pas le risque de ne pas trouver de place dans les crèches communales et préfèrent dès lors poursuivre leurs démarches ailleurs.

**M./de h. Wyngaard** demande si le nombre 800 correspond à des enfants ucclois ou seulement nés à Uccle.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Roba-Rabier** répond qu'il s'agit d'enfants ucclois.

**M./de h. Wyngaard** remarque qu'il y a 200 places agréées pour 800 enfants ucclois.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Roba-Rabier** précise que les 4 crèches communales agréées correspondent à 216 places O.N.E. mais qu'il y a actuellement 263 inscrits. La différence observée résulte du fait que certains enfants ne viennent pas tous les jours à la crèche. En effet, la Commune inscrit davantage d'enfants pour combler les vides causés par cette présence intermittente, car l'administration est tenue par l'O.N.E. d'avoir des crèches pleines en permanence pour bénéficier de subsides.

L'ensemble des crèches communales compte au total 174 enfants issus de parents ucclois, 29 enfants issus de parents non-ucclois membres du personnel communal, 18 enfants jumeaux, 25 enfants de mêmes fratries, un enfant adopté et 16 enfants provenant de familles en difficulté sociale. Parmi les 174 enfants ucclois, 25 sont issus de parents membres du personnel communal, ce qui porte à 54 le nombre total d'enfants d'agents communaux présents dans les crèches.

Conformément à la réglementation imposée par l'O.N.E., les crèches sont censées réserver 20 % de leur capacité totale d'accueil à des enfants ayant des besoins spécifiques, en l'occurrence les enfants adoptés et les enfants jumeaux ou appartenant à une même fratrie. Uccle dépasse largement le seuil prévu puisque ses crèches comptent 60 enfants relevant de cette catégorie.

Mme l'Echevin Roba-Rabier précise encore qu'une personne sur quatre va jusqu'au bout de sa demande d'inscription et que la Commune, sans pour autant organiser des visites systématiques des crèches, offrent aux familles assurées de décrocher une place la possibilité de les visiter.

**M./de h. Cadranel** conclut des échanges précédents qu'une personne sur quatre obtient une place en crèche, que 160 personnes sont inscrites sur les listes d'attente et que 100 % des demandes de la Commune ont été honorées grâce aux excellentes relations entre l'échevinat et la ministre compétente au sein du gouvernement de la Communauté française. La demande de 12 places émise dans le cadre de l'appel à projets du plan Cigogne 3 a effectivement donné lieu à une réponse positive. La Communauté française ayant donné droit à l'ensemble des requêtes émises par le Collège, M. Cadranel s'étonne un peu de ce que la Commune n'ait pas été plus ambitieuse dans ses demandes de places en crèches publiques et ce d'autant plus que des communes nettement moins peuplées et disposant de taux de couverture excellents, telles que par exemple Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert, obtiennent jusqu'à 7 fois le nombre de places attribué à Uccle. Faudrait-il en conclure qu'il ne s'agit pas d'une réelle priorité ?

**M./de h. De Bock** estime que la présence de 160 personnes sur les listes d'attente devrait inciter le Collège à abandonner les règles de priorité. Il n'est pas possible de maintenir ce système à l'égard d'habitants qui, quoiqu'ils paient des impôts à Uccle, ne sont pas en mesure de placer leur enfant dans une crèche ucquoise parce que les agents communaux non-ucclois bénéficient d'une priorité. Il faudrait plutôt inciter les fonctionnaires communaux qui ne sont pas domiciliés à Uccle à placer leurs enfants dans les crèches de leurs communes respectives, où ils bénéficient en principe d'un accès prioritaire, les 29 places ainsi libérées devant être attribuées à des Ucquois. M. De Bock ne voit vraiment pas pourquoi Uccle devrait absolument maintenir un privilège à l'égard de son personnel alors que les autres communes bruxelloises ne le font pas.

Vu que 160 personnes figurent sur la liste d'attente, la libération d'une trentaine de places permettrait non seulement de satisfaire un cinquième des demandeurs mais aussi d'épargner un surcroît de dépenses à la Commune, la création de nouvelles places en crèche impliquant pour le budget communal une charge financière qui est loin d'être négligeable.

**M./de h. Wyngaard** remercie Mme l'Echevin Roba-Rabier pour les renseignements fournis. Cependant, il ne partage pas tout à fait le point de vue développé par M. De Bock quant à la priorité d'accès aux crèches communales accordée aux membres du personnel. En effet, il lui semble normal que dans le cadre des conditions de travail, un avantage de cette nature soit proposé aux agents communaux car on ne peut considérer comme un luxe superflu le fait de disposer d'une crèche à proximité de son lieu de travail.

Néanmoins, il reconnaît la nécessité d'harmoniser ce dispositif sur l'ensemble du territoire régional, les disparités entre communes aboutissant à des situations inéquitables. M. Wyngaard suggère de consacrer un débat en commission à l'étude de cette problématique, de manière à dégager une position aussi nuancée que possible.

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** rappelle qu'il a souvent l'occasion de traiter des dossiers relatifs à des crèches dans le cadre de demandes de permis d'urbanisme. Il conclut de son expérience en ce domaine qu'il faut être prudent quand on prétend qu'il n'y a pas toujours de place dans les crèches. En réalité, le taux de couverture dépasse largement les 50 % à Uccle, l'article de presse cité par M. Hayette mentionnant quant à lui une extension de 30 %.

D'autre part, si, en règle générale, les crèches privées exigent des montants plus élevés que les crèches communales et génèrent par conséquent une hausse des demandes en faveur de ces dernières, il existe aussi des crèches privées à finalité sociale, qui ont du mal à obtenir une intervention de la part des pouvoirs subsidiaires. M. l'Echevin cite à titre d'exemple le cas de la crèche du Lapin Blanc, qui devait déménager suite à la fermeture de la clinique des 2 Alice pour être relocalisée à proximité du site de l'avenue De Fré, en l'occurrence dans l'avenue située à l'arrière. Quoiqu'un permis d'urbanisme ait été demandé et délivré en bonne et due forme, M. l'Echevin Cools a constaté au bout d'un certain temps que cette crèche n'était toujours pas ouverte. Suite aux contacts établis avec le responsable de la clinique, il a appris que ce projet de crèche s'était vu opposer un refus de la part de l'échelon régional, où on estimait que la Commune d'Uccle était déjà tellement bien couverte que l'octroi d'une aide ne se justifiait pas. Ces éléments sont de nature à nuancer quelque peu les propos qui ont été tenus précédemment. De plus, M. l'Echevin Cools rappelle que par l'ouverture de crèches au cours des mandatures antérieures, la Commune d'Uccle a déjà réalisé avec ses propres deniers le travail que certains vont accomplir maintenant ou dont ils annoncent l'accomplissement.

**M./de h. Wyngaard** est interpellé par le fait que 75 % des demandes ne parviennent pas à être rencontrées : il y a à Uccle un très grand nombre de parents qui décident, avant même le terme de la procédure communale, d'opter pour une crèche privée, malgré son coût, afin de ne pas courir le risque de subir une réponse défavorable.

## **2. M. Minet : La création confidentielle d'un marché transatlantique.**

**2. de h. Minet : Vertrouwelijke creatie van een ruime trans-Atlantische vrijhandelsmarkt**

**M. Minet** propose de postposer son interpellation à la séance du Conseil communal du mois prochain.

**De h. Minet** stelt voor om dit onderwerp naar de volgende gemeenteraadszitting te verplaatsen.

## **3. M. Desmet : Dossier salle d'attente de la gare de Calevoet.- Evolution du dossier.**

**3. de Desmet : Dossier wachtzaal station van Calevoet.- Evolutie.**

**M./de h. Desmet**, ayant appris que les documents qu'il a sollicités depuis septembre sont disponibles, est heureux de constater que les contacts épistolaires avec les responsables du rail et le ministre responsable ont produit des résultats. Néanmoins, il regrette amèrement que rien n'ait encore été entrepris sur le site de Calevoet par les services de la S.N.C.B. Et à cet égard, il s'inquiète du sort des navetteurs au cours de l'hiver 2015-2016, et ce d'autant plus qu'ils sont des centaines à arpenter quotidiennement cette gare. Pourquoi ne parvient-on pas à trouver une solution au problème de serrure de la salle d'attente ? La Commune ne pourrait-elle pas intervenir d'une manière ou d'une autre dans la rénovation de la gare de Calevoet, qui assure malgré tout un service public, certes fédéral, bien qu'on ait affaire à un terrain privé ?

Ou alors faudrait-il en conclure que la Commune n'a pas opté jusqu'à présent pour les bonnes démarches auprès de la S.N.C.B. et devrait développer une autre approche pour ce dossier ?

**- Mme Bakkali quitte la séance -**

**- Mevr. Bakkali verlaat de zitting -**

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann**, après s'être excusé auprès de M. Desmet pour ne pas lui avoir transmis directement les documents sollicités et s'être engagé à les lui remettre dès la fin de son intervention, précise qu'un courrier a été envoyé à la S.N.C.B. pour évoquer la diminution de la fréquence sur la ligne 26 ainsi que le manque d'entretien et les problèmes d'accessibilité à la gare de Calevoet.

Se référant au plan de gestion de la S.N.C.B., la Commune insistait sur la nécessité de recourir systématiquement à l'instance régionale, dans un souci d'assurer la cohérence interne des différents outils de mobilité présents en région bruxelloise. Dans la même optique, il convient de garantir un lien entre les réseaux de la S.T.I.B. et de la S.N.C.B. Suite au courrier envoyé à M. Cornu par M. le Bourgmestre au mois d'octobre dernier, l'administration communale a reçu un simple accusé de réception indiquant que de plus amples informations seraient transmises plus tard. Etant donné que la S.N.C.B. ne s'est plus manifestée depuis lors, la Commune va réitérer ses doléances auprès de cette société. Lors de ses prochains contacts à ce sujet avec des intervenants tant fédéraux que régionaux, M. l'Echevin Biermann ne manquera pas d'aborder les questions de l'usage des bâtiments, des accès pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) et des deux tunnels, qui font l'objet de toutes les préoccupations du Collège. Il espère donc revenir avec des réponses plus substantielles lors d'une séance ultérieure du Conseil communal. Enfin, il précise que la rénovation par l'administration communale d'un bâtiment qui ne lui appartient pas constituerait un précédent dangereux.

**M./de h. Desmet** signale que la gare de Calevoet ne comporte qu'une seule borne de distribution de tickets. Il serait donc opportun de demander à la S.N.C.B. d'en installer une seconde afin que chaque quai en soit équipé. En effet, vu que les guichets ont été supprimés à la gare de Calevoet, les voyageurs qui ont la malchance d'arriver sur le quai privé d'automate juste avant l'arrivée de leur train n'ont pas le temps de traverser le tunnel pour aller chercher un ticket sur le quai opposé et sont dès lors contraints de payer leur titre de voyage à un tarif surtaxé après avoir embarqué.

**- Mme Ledan quitte la séance -**

**- Mevr.Ledan verlaat de zitting -**

La séance est clôturée à 23h40. De zitting wordt opgeheven om 23u40 -

Par ordonnance - Op bevel :  
La Secrétaire communale.,  
De Gemeentesecretaris,

Le Président,  
De Voorzitter,